Quatre-vingt-onzième année. — N° 296. Le Numéro : 50 francs. Lundi 21 et Mardi 22 Décembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire ci-dessous, comportent un astérisque seront prochainement édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Protocole de coopération culturelle et technique entre la France et la Tunisie.

(Décret n° 59-1387 du 7 décembre 1959, publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1959.)

N° 59-251 S. **Prix : 50 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [C. C. P. 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 59-1431 du 21 décembre 1959 portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'officiers (p. 12170).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret n° 59-1432 du 17 décembre 1959 portant attribution du droit au logement ou de l'indemnité représentative de logement aux mouderrès en service dans les écoles primaires d'Algérie (p. 12171).

(1 f.)

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-1433 du 17 décembre 1959 portant extension aux départements des Oasis et de la Saoura de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale (p. 12172).

Décret n° 59-1434 du 21 décembre 1959 concernant les impôts directs perçus au profit de l'Etat dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 12172).

Décret n° 59-1435 du 21 décembre 1959 concernant les impositions directes et indirectes et les taxes sur le chiffre d'affaires perçues au profit des collectivités locales des départements sahariens (p. 12173).

Arrêté du 9 décembre 1959 relatif à l'affectation au département des armées (terre) de terrains et d'un bordj situés à Fort-Polignac (p. 12174).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 12174).

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société néo-calédonienne d'énergie (p. 12174).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 décembre 1959 supprimant des offices publics et ministériels (p. 12174).

Décret du 18 décembre 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance (p. 12175).

Décret n° 59-1436 du 19 décembre 1959 relatif aux procédures de taxes qui étaient, antérieurement au 1er juillet 1957, de la compétence des juridictions françaises de Tunisie (p. 12176).

Arrêté relatif à la commission d'études législatives pénales et pénitentiaires (p. 12176).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant délégations de signature (p. 12198).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 17 décembre 1959 fixant les conditions de nomination des officiers professionnels de sapeurs-pompiers (p. 12176). *

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 décembre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, modifiant et annulant les dispositions de précédents décrets (p. 12178).

Décrets du 17 décembre 1959 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 12179)

Décrets du 19 décembre 1959 portant affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active) (p. 12181).

Arrêté du 15 décembre 1959 portant affectation au ministère des armées d'un terrain domanial situé à Iracoubo (Guyane française) (p. 12182).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nomination et acceptation de démission:

Administration centrale (terre) (p. 12182).

Armée de l'air (active) (p. 12182).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 12194).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1437 du 18 décembre 1959 concernant la libération des cautionnements des conservateurs des hypothèques envers les tiers (p. 12194).

Décret n° 59-1438 du 21 décembre 1959 portant suppression de l'office des changes et dévolution de ses attributions (p. 12195).

Décret n° 59-1439 du 21 décembre 1959 relatif à la gestion du personnel de l'ancien office des changes (p. 12196).

Décret n° 59-1440 du 21 décembre 1959 portant modification du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes (p. 12196).

Arrêté du 15 décembre 1959 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 12197).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-1441 du 18 décembre 1959 modifiant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (p. 12198).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 18 décembre 1959 portant nomination du directeur général des Houillères du bassin de la Loire (p. 12198).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-1442 du 18 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 et du décret n° 59-954 du 3 août 1959 sur le reclassement des travailleurs handicapés relatives au conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés (p. 12198).

Décret n° 59-1443 du 19 décembre 1959 remplaçant les articles 44 *a* et 44 *b* du livre Ier du code du travail relatifs au bulletin de paye et au livre de paye (p. 12200).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 12200).

Successions en déshérence (p. 12200).

Successions vacantes en Algérie (p. 12204).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12205).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Sénat (p. 12206).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 12207).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au dépôt des demandes d'autorisation à l'office des changes (p. 12208).

Avis n° 693 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Finlande (p. 12208).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1959 (p. 12208).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12208).

Annonces (p. 12209).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 102.

Compte rendu intégral des débats du 21 décembre 1959 (p. 3509).

Sénat. — N° 63.

Compte rendu intégral des débats du 21 décembre 1959 (p. 1921).

LOIS

LOI n° 59-1431 du 21 décembre 1959 portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'officiers (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, seront réservés chaque année aux Français musulmans d'Algérie 10 p. 100 des nominations au grade de sous-lieutenant ou grade correspondant, dans chacune des trois armées et dans les services communs; en ce qui concerne l'armée de terre, ce pourcentage sera calculé exclusivement sur les nominations effectuées dans les troupes métropolitaines.

Sous réserve des dérogations prévues aux articles ci-après, les candidats à ces nominations devront posséder les qualifications indispensables et, le cas échéant, les titres ou diplômes universitaires exigés.

Dans le cas où la proportion fixée au premier alinéa du présent article ne pourrait être atteinte par insuffisance du nombre de candidats répondant aux conditions prévues au deuxième alinéa ci-dessus, les nominations complémentaires nécessaires seraient faites en application des règles générales de recrutement.

LOI n° 59-1431. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 47 (1959-1960);

Rapport de M. Belhabich au nom de la commission spéciale n° 56 (1959-1960);

Discussion et adoption le 1er décembre 1959.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Sénat (n° 429);

Rapport de M. Tebib au nom de la commission de la défense nationale (n° 441);

Discussion et adoption le 15 décembre 1959.

Art. 2. — Pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, des épreuves facultatives pouvant s'ajouter ou se substituer aux épreuves normales des examens et concours donnant accès à la carrière d'officier, seront fixées par arrêtés ministériels pour tenir compte des conditions particulières de formation des candidats français musulmans d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 33 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, pourront, sans être passés par un peloton préparatoire, être admis sans concours dans un peloton d'élèves officiers de réserve, les Français musulmans d'Algérie provenant:

Des appelés ou engagés par devancement d'appel ayant reçu l'instruction militaire de base;

Des engagés ou rengagés dont la durée du contrat excède encore un an.

Pour l'armée de mer, un arrêté ministériel, pris en application de l'article 64 de la loi du 13 décembre 1932, fixera les conditions particulières d'admission des Français musulmans d'Algérie au cours d'élèves officiers de réserve.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 (5° et 6°) de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, les Français musulmans d'Algérie possesseurs d'un grade d'officier de réserve pourront être nommés sous-lieutenants d'active s'ils ont vingt-trois ans révolus et remplissent par ailleurs les autres conditions fixées par ladite loi.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions de l'article 32 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, pourront être nommés sous-lieutenants d'active dans l'armée de l'air les Français musulmans d'Algérie comptant un an d'activité comme officier de réserve dans l'un des corps ou cadres de cette armée, âgés de vingt-trois ans au moins et ayant soit satisfait à un examen d'aptitude, soit été cités pour une action d'éclat.

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 53-18 du 16 janvier 1953, modifié par le décret n° 55-1623 du 29 novembre 1955, les Français musulmans d'Algérie pourront être dispensés de l'examen probatoire exigé des enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve servant en situation d'activité, pour la nomination dans les cadres actifs.

A cet effet, seront réservés aux Français musulmans d'Algérie 10 p. 100 des nominations dans le cadre actif des enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve servant en situation d'activité.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 (1°) de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ou à celles de l'article 4 (1°) de la loi du 9 avril 1935, pourront être nommés sous-lieutenants les Français musulmans d'Algérie ayant servi quatre ans dans une arme, un service, un corps ou un cadre de l'armée active, dont deux ans au moins dans un grade de sous-officier et possédant les titres militaires les rendant dignes de cette nomination.

Art. 8. — Les Français musulmans d'Algérie qui ont exercé pendant six mois le commandement d'une formation d'au moins cinquante hommes au cours des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, pourront être nommés directement sous-lieutenants, ou lieutenants, dans les cadres actifs, compte tenu de leur âge, de leur qualité militaire ou de la valeur des services rendus.

En outre, certains Français musulmans d'Algérie, âgés de trente ans au moins, qui auraient rendu des services particulièrement signalés pourront, en étant nommés lieutenants à titre définitif, faire l'objet d'une promotion exceptionnelle au grade de capitaine à titre temporaire.

Art. 9. — Les propositions de nominations visées aux articles 7 et 8 seront présentées au ministre des armées par une commission spéciale à chaque armée ou service commun dont la composition sera fixée par arrêté.

Elles donneront lieu à l'établissement d'un tableau d'avancement exceptionnel en vue des nominations prévues à l'article 7 et d'une liste d'aptitude en vue des nominations prévues à l'article 8.

Les nominations faites directement et sur titres militaires dans les conditions prévues à l'article 8 ne pourront intervenir que dans la limite des vacances ouvertes à la suite des diverses autres nominations.

Art. 10. — Les officiers de marine, les ingénieurs mécaniciens et les officiers des équipages de la flotte de réserve Français musulmans d'Algérie qui ont participé pendant six mois au moins aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, pourront être admis avec leur grade dans le cadre actif dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-105 du 6 janvier 1959 relative à certaines dispositions concernant des personnels de l'armée de mer.

Art. 11. — Les dispositions des articles 3 à 10 ci-dessus seront applicables pendant une période de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 12. — Les officiers Français musulmans d'Algérie appartenant aux cadres actifs et détenant des titres militaires les rendant dignes de promotions aux grades supérieurs pourront, pendant un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, bénéficier de ces promotions, nonobstant les conditions prévues en ce qui concerne l'armée de terre, par l'article 41 de la loi de finances du 17 avril 1906; en ce qui concerne l'armée de l'air, par l'article 21 de la loi du 9 avril 1935; en ce qui concerne la marine, nonobstant les dispositions de l'article 9 de la loi du 4 mars 1929 ainsi que les conditions d'âge et d'ancienneté de grade fixées en application de l'article 14 de la même loi.

Art. 13. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux Français musulmans des départements des Oasis et de la Saoura.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-1432 du 17 décembre 1959 portant attribution du droit au logement ou de l'indemnité représentative de logement aux mouderrès en service dans les écoles primaires d'Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi de finances du 19 juillet 1889 modifiée, et notamment son article 7, reconnaissant aux instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires le droit au logement ou à l'indemnité en tenant lieu;

Vu le décret n° 46-2945 du 24 décembre 1946 modifiant et complétant la revision des rapports financiers entre l'Algérie, les départements et les communes;

Vu le décret n° 51-767 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des mouderrès;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les mouderrès du premier ordre et du deuxième ordre en service dans les écoles primaires d'Algérie ont droit au logement en nature lorsqu'il existe des locaux d'habitation vacants dans les immeubles appartenant à l'Algérie ou aux collectivités locales algériennes où sont installées les écoles.

A défaut de locaux d'habitation vacants, les intéressés reçoivent une indemnité compensatrice de logement au taux prévu pour les instituteurs ou instituteurs adjoints en service dans l'enseignement du premier degré auxquels ils sont assimilés par leur traitement.

Art. 2. — Les dépenses résultant de l'application des dispositions du présent décret sont supportées par le budget de l'Algérie.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-1433 du 17 décembre 1959 portant extension aux départements des Oasis et de la Saoura de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958 et n° 58-521 du 3 juin 1958, qui en reconduisent les dispositions, et l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958, qui en a abrogé l'article 6;

Vu l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'ordonnance susvisée du 29 décembre 1958 tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale est rendue applicable aux départements des Oasis et de la Saoura sous réserve des dispositions figurant aux articles suivants.

Art. 2. — Dans les cas ne relevant pas de la compétence du ministre des armées, les installations, établissements et ouvrages mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance du 29 décembre 1958 sont désignés par le ministre délégué auprès du Premier ministre.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure prévus à l'article 4 *ter* de l'ordonnance du 29 décembre 1958 et concernant les entreprises bénéficiaires du concours financier de l'Etat ou de l'Organisation commune des régions sahariennes sont transmis au ministre délégué auprès du Premier ministre.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 59-1434 du 21 décembre 1959 concernant les impôts directs perçus au profit de l'Etat dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment l'article 9, paragraphe VI;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux pouvoirs et attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, et notamment l'article 3;

Vu le code algérien des impôts directs et taxes assimilées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés les impôts ci-après, perçus au profit du budget de l'Etat, dans les départements des Oasis et de la Saoura:

Contribution foncière des propriétés bâties.
Impôts lezma des palmiers et lezma fixe.
Impôts zekkat.

Art. 2. — I. — Il est établi un impôt annuel sur les bénéfices des exploitations agricoles réalisés dans les départements des Oasis et de la Saoura soit par les propriétaires exploitants, soit par les fermiers, métayers ou colons partiaires.

Les bénéfices réalisés par les sociétés visées au premier alinéa de l'article 57 du code algérien des impôts directs sont exclus du champ d'application dudit impôt et demeurent passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

II. — L'impôt est établi chaque année sur le bénéfice réalisé au cours de l'année précédente.

Ce bénéfice fait l'objet d'une évaluation forfaitaire individuelle par le service des contributions directes.

Cette évaluation est notifiée au redevable qui dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la notification pour faire connaître au service son acceptation ou formuler ses observations en indiquant le chiffre qu'il serait disposé à accepter. Passé ce délai il est réputé accepter les bases qui lui ont été notifiées.

III. — En cas de désaccord, le litige est soumis à une commission paritaire qui fixe le montant du bénéfice imposable.

La composition et les conditions de fonctionnement de cette commission sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances et des affaires économiques.

IV. — Après la mise en recouvrement du rôle, le contribuable peut obtenir par la voie contentieuse une réduction de la base qui lui a été assignée, à la condition de prouver que celle-ci est supérieure au bénéfice qu'il a effectivement réalisé au cours de la période d'imposition.

V. — L'impôt est établi au nom de chaque exploitant pour l'ensemble de ses entreprises, au siège de leur direction ou à défaut au lieu du principal établissement.

Pour l'application de l'alinéa qui précède sont réputées exploitées par le redevable les entreprises exploitées par son épouse ou par ses enfants mineurs.

VI. — L'impôt est calculé au taux de 6 p. 100 en comptant pour nulle la fraction du bénéfice n'excédant pas 800.000 F.

VII. — En vue de la détermination des bénéfices imposables, les contribuables sont tenus d'adresser à l'inspecteur du lieu de l'imposition avant le 1er mars de chaque année, une déclaration établie dans les conditions qui seront définies par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé du Sahara.

Toute omission ou inexactitude commise dans la déclaration donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 10.000 F qui est constatée et recouvrée dans les conditions prévues à l'article 121 du code algérien des impôts directs.

VIII. — L'impôt est soumis, quant aux délais de répétition, au recouvrement et au contentieux aux règles applicables en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

En cas de cession ou de cessation totale ou partielle d'entreprises, il est immédiatement établi et recouvré suivant la procédure prévue en ce qui concerne ce dernier impôt.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 164-4 du code algérien des impôts directs, les bénéfices de l'exploitation agricole à retenir dans les bases de l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu sont, en ce qui concerne les propriétés exploitées dans les départements des Oasis et de la Saoura, déterminés d'après les règles prévues à l'article 2 du présent décret.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-1435 du 21 décembre 1959 concernant les impositions directes et indirectes et les taxes sur le chiffre d'affaires perçues au profit des collectivités locales des départements sahariens.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment l'article 16;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment l'article 9, § VI;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment l'article 135;

Vu le code algérien des impôts directs et taxes assimilées, le code algérien des impôts indirects et le code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimées les taxes ci-après, perçues au profit des collectivités locales dans les départements des Oasis et de la Saoura :

Taxe foncière.
Taxe mobilière.
Taxe des prestations.
Taxe additionnelle aux impôts lezma et zekkat.

Art. 2. — Sont instituées dans les départements des Oasis et de la Saoura :

Une contribution personnelle perçue au profit des communes.

Une taxe de prestations sur les véhicules perçue au profit des communes et des départements.

Cette contribution et cette taxe sont perçues dans les conditions indiquées aux articles 6 et 7 du présent décret.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 et 8 à 12 du présent décret, continuent à être perçus dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur :

A. — *Impositions directes.*

Impôt sur les traitements et salaires, pensions et rentes viagères et taxe de remplacement dudit impôt.
Taxe sur l'activité professionnelle.
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Taxe de déversement à l'égout.

B. — *Impositions indirectes.*

Taxe à l'abattage.

C. — *Taxes sur le chiffre d'affaires.*

Taxe unique globale sur les prestations de services.
Taxe sur les spectacles.
Taxe sur les jeux de hasard dans les cercles.

Art. 4. — Tous les impôts, droits et taxes communales dont l'affectation dépend du lieu où s'exerce l'activité du redevable sont perçus :

a) Au profit de la commune lorsque ce lieu est situé sur son territoire, tel qu'il est défini par l'arrêté de création de cette collectivité.

b) Au profit du département lorsque ce lieu est situé hors du territoire des communes. Toutes les formalités qui doivent être accomplies auprès des autorités communales devront alors être effectuées auprès des autorités départementales correspondantes.

Art. 5. — 1° Les frais d'assiette et de perception des taxes communales sont à la charge des collectivités intéressées.

Des arrêtés conjoints du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances fixent le tarif suivant lequel ces frais sont réglés;

2° Les sommes retenues aux collectivités locales au titre des frais d'assiette et de perception sont affectées au remboursement des dépenses de matériel et de personnel incombant à l'Etat dans des conditions déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances.

Art. 6. — I. — *a*) Sous réserve des exceptions énumérées au *b* ci-après, la contribution personnelle instituée à l'article 2 du présent décret est due au 1er janvier de chaque année par toutes les personnes passibles au titre de ladite année de l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu dans les conditions prévues aux articles 158 et 159 du code algérien des impôts directs.

b) Sont affranchis de la contribution personnelle :

1° Les personnes visées à l'article 160, 2°, du code précité;

2° Les indigents;

c) La liste des personnes imposables à la contribution personnelle est établie par l'inspecteur des contributions directes assisté soit de la commission communale des impôts directs, lorsque l'impôt est perçu au profit de la commune, soit d'une commission de contrôle, dont la composition sera déterminée par arrêté du ministre chargé du Sahara, lorsque l'impôt est perçu au profit du département, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

II. — *a*) En ce qui concerne les personnes soumises à l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu, la contribution personnelle est calculée en appliquant au montant net dudit impôt un taux fixé chaque année par le conseil municipal, sans toutefois que le chiffre ainsi obtenu puisse être inférieur à la somme visée au *b* du présent paragraphe.

Pour la fixation du taux prévu à l'alinéa précédent, les communes ont le choix entre trois tarifs fixés par arrêté du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances. Le taux maximum ne peut excéder 20 p. 100;

b) Le montant de la contribution personnelle due par les personnes affranchies de l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu est fixé forfaitairement chaque année par le conseil municipal.

Les communes ont le choix entre trois tarifs fixés par arrêté du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances; le tarif maximum ne peut être supérieur à 500 F;

c) Lorsque la contribution personnelle est perçue au profit du département par application des dispositions de l'article 4 du présent décret, les tarifs en sont fixés par arrêté du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances.

III. — La contribution personnelle est soumise, quant à la détermination du lieu d'imposition, aux obligations des redevables, aux procédures d'imposition, aux sanctions applicables, au recouvrement et au contentieux, aux mêmes règles que l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Art. 7. — I. — La taxe de prestations sur les véhicules instituée par l'article 2 du présent décret est due par tout propriétaire de véhicule automobile et remorque immatriculée dans les départements sahariens. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses de vicinalité.

II. — La taxe est perçue d'après un nombre de journées de prestations fixé au minimum à une journée au profit des budgets départementaux, et une journée au profit des budgets communaux.

En cas d'insuffisance de ressources, les communes sont autorisées à voter l'imposition d'une journée ou d'une journée et demie supplémentaire de prestations. Les départements sont autorisés à voter l'imposition d'une demi-journée supplémentaire.

III. — La prestation est appréciée en argent, conformément à la valeur qui est attribuée annuellement pour la commune et pour la partie du territoire du département situé hors des communes, à chaque espèce de journée par le conseil général suivant les indications du tableau ci-après:

Voitures automobiles de tourisme, remorques comprises:
- Véhicule.
- Par cheval-vapeur.

Tracteurs agricoles:
- Véhicule.
- Par cheval-vapeur.
- Remorque.

Camions, camionnettes et tracteurs non agricoles:
- Véhicule.
- Par cheval-vapeur.
- Remorque.

IV. — La taxe votée par les assemblées locales, est due, pour l'année entière, à raison des éléments existant au 1er janvier.

Si l'assemblée locale, mise en demeure par l'autorité de tutelle n'a voté dans la session désignée à cet effet, les prestations nécessaires, cette dernière autorité peut, d'office, imposer la collectivité dans les conditions prévues au paragraphe II du présent article.

Chaque année, le préfet communique au ministre chargé du Sahara, l'état des impositions établies d'office en vertu du présent article.

V. — Dans le cas où les ressources provenant de la taxe de prestation sur les véhicules excéderaient le montant des dépenses de voirie, l'excédent perdrait son caractère d'affectation.

VI. — La taxe est établie et recouvrée comme en matière de contributions directes.

Art. 8. — L'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et la taxe de remplacement dudit impôt sont perçus au profit de l'Etat, des départements et des communes.

Un arrêté conjoint du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances fixe la quotité de la part revenant aux départements et aux communes.

Art. 9. — Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé chaque année par les assemblées communales. Les communes ont le choix entre trois taux fixés par arrêté du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances.

Lorsque la taxe est perçue au profit du département, le taux en est fixé par arrêté du ministre chargé du Sahara et du ministre des finances.

Art. 10. — La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de déversement à l'égout seront établies au titre de l'année 1960 d'après les mêmes taux et sur les mêmes bases que pour l'année 1959.

Art. 11. — I. — Lorsque la taxe à l'abattage est perçue en totalité ou en partie au profit des départements, elle est appliquée au tarif n° 3.

II. — Sauf en cas d'importation, la perception de la taxe à l'abattage est assurée par des agents désignés par l'autorité locale sous le contrôle des comptables compétents, qui sont habilités à procéder à toutes vérifications utiles tant dans les abattoirs qu'auprès des services municipaux.

Art. 12. — Lorsque la taxe unique globale sur les prestations de services est perçue au profit des départements, elle est appliquée au tarif n° 3.

Art. 13. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier misistre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Affectation au département des armées (terre) de terrains et d'un bordj situés à Fort-Polignac.

Par arrêté du 9 décembre 1959, l'arrêté du 6 octobre 1959 portant affectation au département des armées (terre) de terrains et d'un bordj situés à Fort-Polignac est rectifié comme suit:

La superficie des quatre parcelles de terrains sises à Fort-Polignac et affectées au département des armées (terre), indiquée comme étant de 12 hectares, est en réalité de 12 hectares 28 ares.

Cabinet du ministre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1959 portant nomination des membres du cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 4 février 1959 portant nominations au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre exercées par M. André Rives-Henrys, nommé chef de cabinet du ministre des postes et télécommunications.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société néo-calédonienne d'énergie.

Par arrêté du 7 décembre 1959, M. de Mauduit, gouverneur de la France d'outre-mer en retraite, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la Société néo-calédonienne d'énergie, en remplacement de M. Hoffherr, précédemment en service détaché, réintégré dans ses fonctions au conseil d'Etat.

Le commissaire du Gouvernement exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 décembre 1959 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 16 décembre 1959, sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Dornes, canton de ce nom (Nièvre), vacant par suite de la démission de Me Faure (Rémy-François-Henri), qui a été acceptée par arrêté du 4 février 1958, à charge par Me Moutot, notaire à Lucenay-lès-Aix, qui aura la garde des minutes, et par MMes Bramard et Pernin, notaires à Decize;

Aveline et Joly, notaires à Saint-Pierre-le-Moutier, ou leurs ayants droit, de verser à Me Faure, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 5 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie : Me Moutot paiera 4 millions de francs ; MMes Bramard, Pernin, Aveline et Joly paieront chacun 250.000 F.

L'office de notaire à la résidence de Cartelègue, canton de Blaye (Gironde), vacant par suite de la démission de M. Joly (Michel-Victor-René), qui a été acceptée par arrêté du 13 novembre 1958, à charge par M. Joly, notaire à Blaye, qui aura la garde des minutes, et par MMes Ribetto et Maillard, notaires à Blaye ; Chaignaud, notaire à Etauliers ; Dupont, notaire à Saint-Christoly-de-Blaye ; Dezeix, notaire à Saint-Savin-de-Blaye ; Moraud, notaire à Reignac-de-Blaye, et MMes Chambarière, Cayx, Riet, Landeroin, Fonsale, Matheron-Bechet, Gendreau, Maigret, Petges, Bares, Gauthier, Yaigre, Dobin, Figerou, Dupré de Puget, Latour, Richard, Adenis-Lamarre, Clermontel, Begue, Dansette, Malauzat, Brisson, Robine, Briguet-Lamarre, Duvert, Mirieu de Labarre, notaires à Bordeaux, de verser à Me Joly, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 5.500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Joly, notaire à Blaye, paiera par confusion sur lui-même : 4.675.000 F ;

MMes Ribetto et Maillard, notaires à Blaye, paieront chacun 165.000 F ;

Me Chaignaud, notaire à Etauliers, paiera 371.000 F ;

Me Dupont, notaire à Saint-Christoly-de-Blaye, paiera 41.500 F ;

Me Dezeix, notaire à Saint-Savin-de-Blaye, paiera 41.500 F ;

Me Moraud, notaire à Reignac-de-Blaye, paiera 14.000 F.

Chacun des vingt-sept notaires de Bordeaux paiera 1.000 F.

L'office de notaire à la résidence de Meyssac, canton de ce nom (Corrèze), vacant par suite de la démission de Me Lagier, qui a été acceptée par arrêté en date du 15 décembre 1958, à charge par MMes Ceyrac, notaire à Meyssac, qui aura la garde des minutes, Moissinac-Massenat, Peyronnie, Eschapasse, notaires à Brive, Courivaud, notaire à Aubazine ; Aldebert, notaire à Beaulieu ; Demaux-Lagrange, notaire à Noailles, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Lagier, ou aux ayants droit de celui-ci, la somme de 6 millions de francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions authentiques en date des 3 janvier, 21 et 31 juillet 1959, enregistrées.

L'office de notaire à la résidence de Polisy, canton de Mussy-sur-Seine (Aube), vacant par suite de la démission de Me Le Lann (Pierre-André), qui a été acceptée par arrêté du 26 juin 1959, à charge par Me Perricot, notaire à Bar-sur-Seine, qui aura la garde des minutes, et par MMes Guérin, notaire à Bar-sur-Seine ; Vandeputte, notaire à Mussy-sur-Seine, et Maître, notaire aux Riceys, ou leurs ayants droit, de verser à Me Le Lann, ou aux ayants droit de celui-ci, la somme de 3.200.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions authentiques du 30 décembre 1958 enregistrées.

L'office de notaire à la résidence de Carnoët, canton de Callac (Côtes-du-Nord), vacant par suite de la démission de Me Magnan (Jean-Louis-Marie), qui a été acceptée par arrêté du 18 août 1958, à charge par Me Le Goff, notaire à Callac, qui aura la garde des minutes, et par MMes Le Guilcher, notaire à Callac ; Le Gac, notaire à Poullaouen ; Pichon, notaire à Maël-Carhaix ; Bernard, Leclerc et Le Navennec, notaires à Carhaix ; Le Du et Hemery, notaires au Huelgoat, ou leurs ayants droit, de verser à Me Magnan, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 4.500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Le Goff paiera 1.812.500 F ; Me Le Guilcher, 1.362.500 F ; Me Le Gac, 375.000 F ; Me Pichon, 200.000 F ; Me Leclerc, 200.000 F ; Me Bernard, 200.000 F ; Me Le Navennec, 100.000 F ; Me Le Du, 150.000 F ; Me Hemery, 100.000 F.

L'office de notaire à la résidence de Fontanges, canton de Salers (Cantal), vacant par suite du décès de Me Mathieu-Eloffe (Charles-Pierre-Joseph), à charge par Me Fenies, notaire à Salers, qui aura la garde des minutes, et par Me de Tinguy du Pouet, notaire à Saint-Cernin, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Mathieu-Eloffe, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 4.400.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie : Me Fenies paiera 3.850.000 F ; Me de Tinguy du Pouet paiera 550.000 F.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Mayet (Sarthe), vacant par suite du décès de Me Duchesne (Albert-François-Florentin), à charge par Me Papin, huissier de justice à la résidence du Lude, qui aura la garde des minutes, et par Mes Hamel, huissier de justice à la résidence de la Flèche, et Pierre, huissier de justice à la résidence de Sable-sur-Sarthe, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Duchesne, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.800.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie : Me Papin paiera 2.700.000 F ; Me Hamel paiera 80.000 F ; Me Pierre paiera 20.000 F.

L'office d'huissier de justice à la résidence de Bray-sur-Somme, vacant par suite de la démission de Me Grognet (Charles-Eugène-Gaston), qui a été acceptée par arrêté du 2 novembre 1959, à charge par Me Lamette, huissier de justice à Chaulnes, qui aura la garde des minutes, et par Mes Devillers et Boulanger, huissiers de justice à Péronne ; Malaise, huissier de justice à Albert ; Formeaux, huissier de justice à Roisel ; Soudet, huissier de justice à Nesles, et Delecroix, huissier de justice à Ham, ou leurs ayants droit, de verser à Me Grognet, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.588.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie : Me Lamette paiera 375.000 F ; Me Devillers paiera 300.000 F ; Me Boulanger paiera 450.000 F ; Me Malaise paiera 375.000 F ; Me Delecroix paiera 30.000 F ; Me Soudet paiera 29.000 F ; Me Formeaux paiera 29.000 F.

Décret du 18 décembre 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance.

Par décret en date du 18 décembre 1959, sont supprimés, en application de l'article 5, alinéa 2, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les greffes des tribunaux d'instance de :

Beauvais, à la résidence de Nivillers, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bayard (Théau).

Calvi, à la résidence de Belgodère, vacant par suite de la démission acceptée de Me Savelli (Antoine).

Bazas, à la résidence d'Auros, vacant par suite de la démission acceptée de Me Garros (André).

Valognes, à la résidence de Barneville-sur-Mer, vacant par suite de la démission acceptée de Me Tollemer (Robert).

Chambéry, à la résidence des Echelles, vacant par suite de la démission acceptée de Me Sardet (Henri).

Montreuil-sur-Mer, à la résidence d'Hucqueliers, vacant par suite de la démission acceptée de Me Leroy (Louis).

Gap, à la résidence de Saint-Bonnet, vacant par suite de la démission acceptée de Me Grimaud (Pierre).

Gap, à la résidence de Saint-Firmin, vacant par suite de la démission acceptée de Me Grimaud (Pierre).

Grenoble, à la résidence d'Allevard, vacant par suite de la démission acceptée de Me Malaspina (François).

Rodez, à la résidence de la Salvetat-Peyralès, vacant par suite de la démission acceptée de Me Pons (Yves).

Céret, à la résidence de Prats-de-Mollo, vacant par suite de la démission acceptée de Me Boixeda (Justin).

Rocroi, à la résidence de Rumigny, vacant par suite de la démission acceptée de Me Grosselin (Guy).

Epinal, à la résidence de Xertigny, vacant par suite de la démission de Me Antoine (André).

Neufchâteau, à la résidence de Chatenois, vacant par suite de la démission acceptée de Me Tisserand (René).

Neufchâteau, à la résidence de Bulgneville, vacant par suite de la démission acceptée de Me Tisserand (René).

Saint-Dié, à la résidence de Fraize, vacant par suite de la démission acceptée de Me Colin (Aimé).

Tournon, à la résidence de Vernoux-en-Vivarais, vacant par suite de la démission acceptée de Me Sagnes (Paul).

Apt, à la résidence de Gordes, vacant par suite de la démission acceptée de Me Donat (Joseph).

Dreux, à la résidence de Senonches, vacant par suite de la démission acceptée de Me Pupil (Claude)

Epernay, à la résidence de Dormans, vacant par suite de la démission acceptée de Me Morin (Pierre).

Vitry-le-François, à la résidence de Sompuis, vacant par suite de la démission acceptée de Me Husson (René).

Rambouillet, à la résidence de Chevreuse, vacant par suite de la démission acceptée de Me Duval (Pierre).

Loudun, à la résidence de Monts-sur-Guesnes, vacant par suite de la démission acceptée de Me Patrouillault (René).

Saint-Nazaire, à la résidence de Pont-Château, vacant par suite de la démission acceptée de Me Santerre (Henri).

Dinan, à la résidence de Matignon, vacant par suite de la démission acceptée de Me Boutrais (Pierre).

Aurillac, à la résidence de Vic-sur-Cère, vacant par suite de la démission de Me Lalitte (Louis).

Issoire, à la résidence de Latour-d'Auvergne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Brun (Pierre).

Issoire, à la résidence de Tauves, vacant par suite de la démission acceptée de Me Brun (Pierre).

Bernay, à la résidence de Beaumont-le-Roger, vacant par suite de la démission acceptée de Me Levasseur (Alfred).

Villefranche-de-Lauragais, à la résidence de Revel, vacant par suite de la démission acceptée de Me Anglade (Daniel).

Décret n° 59-1436 du 19 décembre 1959 relatif aux procédures de taxes qui étaient, antérieurement au 1er juillet 1957, de la compétence des juridictions françaises de Tunisie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu la loi du 24 décembre 1897 relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers, notamment ses articles 2, 3 et 8;

Vu la loi n° 57-760 du 10 juillet 1957 autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie, signée à Tunis le 9 mars 1957, et portant disposition d'application de ladite convention;

Vu le décret n° 58-86 du 1er février 1958 portant publication de la convention judiciaire entre la France et la Tunisie, signée le 9 mars 1957;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les demandes de taxe de frais, émoluments et honoraires qui étaient, antérieurement au 1er juillet 1957, portées devant la cour d'appel de Tunis ou les tribunaux français de Tunisie peuvent, si le débiteur réside hors du territoire tunisien, être portées devant la cour d'appel ou le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, selon le cas.

Art. 2. — Le délai de deux ans prévu à l'article 2 de la loi du 24 décembre 1897 susvisé est, dans le cas prévu à l'article précédent, suspendu à compter du 1er juillet 1957 jusqu'à la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Commission d'études législatives pénales et pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1959 instituant une « commission d'études législatives pénales et pénitentiaires »,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 18 novembre 1959 est ainsi modifié:

« *Art.* 2. — La commisison est composée d'un président et de vingt-six membres ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission d'études législatives pénales et pénitentiaires:

M. Herissé, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre.

M. Naud, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre.

M. Orvain, directeur de l'administration pénitentiaire, en remplacement de M. Lhez, qui a été nommé directeur du personnel et de l'administration générale.

Art. 3. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1959.

EDMOND MICHELET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Conditions de nomination des officiers professionnels de sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux, et notamment ses articles 101 et 116;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1956 fixant les conditions de nomination des officiers professionnels de sapeurs-pompiers;

Vu l'avis du conseil supérieur de la protection civile (commission paritaire de la protection contre l'incendie,

Arrête:

TITRE Ier

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'OFFICIER PROFESSIONNEL DE SAPEURS-POMPIERS

Art. 1er. — La liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers, prévue par l'article 101 du décret du 7 mars 1953, est établie à la suite d'un stage et d'un concours comportant des épreuves écrites, des épreuves d'aptitude physique et des épreuves orales.

Sont admis à se présenter au concours les candidats remplissant les conditions fixées par l'article 101 précité et précisées, en ce qui concerne les personnes visées à l'article 101, 3°, dans l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Les personnes justifiant des diplômes et capacités nécessaires comprennent:

Les titulaires d'une licence et les ingénieurs des écoles dont la liste est établie par le ministre de l'éducation nationale, conformément à l'article 102 du décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 (loi du 10 juillet 1934).

Les aspirants et officiers de réserve des armées de terre, de mer ou de l'air.

Les personnes exerçant ou ayant exercé les fonctions de sous-officier au régiment de sapeurs-pompiers de Paris ou au bataillon de marins pompiers de Marseille.

Les candidats visés dans le présent article ne pourront être inscrits sur la liste d'aptitude que dans la proportion du tiers des places prévues à celle-ci.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'intérieur, publié sous forme d'avis au *Journal officiel*, précise, trois mois au moins à l'avance, la date des épreuves; il indique la date limite du dépôt des candidatures et le nombre maximum de candidats à inscrire sur la liste d'aptitude.

Art. 4. — Les candidatures doivent être adressées, par l'intermédiaire du préfet du domicile de l'intéressé, au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), accompagnées des pièces suivantes:

Extrait de l'acte de naissance;

Extrait n° 2 du casier judiciaire;

Fiche sur la situation de famille, le domicile et la profession des candidats;

Copie certifiée conforme des diplômes et du permis de conduire;

Attestation du médecin chef du service départemental d'incendie et de secours du domicile de l'intéressé ou à défaut, d'un médecin de sapeurs-pompiers de centre de secours certifiant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique prescrite par le titre Ier de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1953.

Art. 5. — Le stage est constitué, pour les candidats sapeurs-pompiers, par des cours spéciaux de préparation au concours organisé dans les départements et pour les candidats non sapeurs-pompiers, par un stage pratique de quinze jours à leurs frais au régiment de sapeurs-pompiers de Paris, au bataillon de marins pompiers de Marseille ou dans un corps de sapeurs-pompiers professionnels d'une ville de plus de 50.000 habitants.

Art. 6. — Un arrêté du ministre de l'intérieur nomme les membres du jury du concours dont la composition est fixée ainsi qu'il suit:

Président.

Le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile ou son représentant.

Membres.

Un administrateur civil du service national de la protection civile.

Un inspecteur général de la protection civile.

Le préfet, directeur des centres d'instruction de la protection civile, ou son représentant.

Le colonel commandant le régiment de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant.

Deux instructeurs du centre national d'instruction de la protection civile.

Un inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.

Deux chefs de corps professionnels de sapeurs-pompiers.

Le médecin chef du régiment de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant.

Un médecin de sapeurs-pompiers.

L'inspecteur de l'entraînement physique des corps de sapeurs-pompiers ou son représentant.

Deux officiers professionnels de sapeurs-pompiers titulaires du brevet d'instructeur d'entraînement physique spécialisé ou d'un diplôme d'éducation physique au moins équivalent.

Le président désigne, parmi les membres du jury, les correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des épreuves orales et des épreuves d'aptitude physique.

Art. 7. — L'examen écrit est organisé dans un ou plusieurs centres d'examen désignés en fonction des candidatures reçues au ministère de l'intérieur. Les épreuves, identiques pour tous les centres, sont passées le même jour à la même heure, les sujets étant adressés sous plis cachetés au préfet du département dans lequel fonctionne le centre d'examen.

Art. 8. — L'examen écrit comporte trois épreuves :

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général ou d'actualité (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

2° La rédaction d'un rapport technique sur un sinistre avec dessin ou croquis (durée : trois heures ; coefficient 4) ;

3° Trois questions d'hydraulique, de physique ou de chimie portant sur les matières énumérées au programme figurant en annexe I sous les rubriques II, III, IV (durée : trois heures ; coefficient 3) (1).

Chaque épreuve est notée sur 20, les notes obtenues étant affectées des coefficients ci-dessus.

Art. 9. — Seuls sont admis à se présenter aux épreuves orales et aux épreuves d'aptitude physique, les candidats ayant obtenu un total de cent points aux épreuves écrites, la note 4/20 dans l'une quelconque de ces épreuves étant éliminatoire.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être conservé par les candidats se présentant une deuxième fois.

Art. 10. — L'examen oral et l'examen d'aptitude physique sont passés au centre national d'instruction de la protection civile pour les candidats ayant subi les épreuves écrites dans un centre non situé dans les D. O. M.

L'examen oral et l'examen d'aptitude physique ont lieu dans les chefs-lieux des D. O. M. pour ceux des candidats qui y ont subi les épreuves écrites. Il est procédé à l'examen oral et à l'examen d'aptitude physique dans chaque D. O. M. par un jury présidé par le préfet ou son représentant, et dont les membres sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du préfet.

Art. 11. — L'examen oral comprend les épreuves suivantes notées chacune de 0 à 20, toute note égale ou inférieure à 4 étant éliminatoire.

1° Une discussion générale sur un thème relatif à un sinistre, comportant notamment : l'exposé des conceptions du candidat, de la manœuvre exécutée et des ordres donnés ainsi que l'indication sommaire des demandes, comptes rendus et rapports exigés par le sinistre. L'épreuve peut comporter l'exécution d'une manœuvre réelle.

Au cours de l'épreuve, le candidat doit pouvoir répondre à des questions éventuelles portant sur la huitième partie du règlement d'instruction et de manœuvre (chap. II, extinction des incendies) ou se rapportant à la lecture d'une carte ou d'un plan.

L'épreuve est notée dans son ensemble : coefficient 5 ; durée : vingt minutes (un délai de préparation d'une demi-heure est accordé au candidat. Des notes et documents élaborés pendant la préparation peuvent être utilisés pendant l'interrogation) ;

2° Une interrogation sur un sujet d'administration ou de législation (matières énumérées au programme figurant en annexe I sous la rubrique VI ou traitées dans la dixième partie du règlement d'instruction et de manœuvre). Coefficient : 3 ;

3° Une interrogation sur le matériel d'incendie, les engins d'incendie et les échelles (sept premières parties du règlement) : coefficient 1 ;

4° Une interrogation sur l'entraînement physique et le sauvetage (neuvième et treizième partie du règlement) : coefficient 1 ;

5° Une interrogation sur le traitement des asphyxiés et des brûlés (quatorzième et quinzième partie du règlement) : coefficient 2 ;

6° Une interrogation sur la prévention, la construction et la technologie (onzième et douzième partie du règlement et matières énumérées au programme figurant en annexe I, sous la rubrique V) : coefficient 2 ;

7° Une interrogation sur l'hydraulique (huitième partie du règlement, chapitre Ier, et matières énumérées au programme figurant en annexe I, sous la rubrique III) : coefficient 1.

Art. 12. — L'examen d'aptitude physique comprend les épreuves suivantes, obligatoires et passées en tenue de sport :

Parcours sportif du sapeur-pompier, noté sur 80 points ;

Exécution de 50 mètres de nage libre (départ plongé) : coefficient 1.

Les conditions d'exécution des épreuves, ainsi que le barème des notations, sont précisées à l'annexe 2 du présent arrêté (1).

Art. 13. — La liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers est établie à l'issue de l'examen oral et d'aptitude physique, par arrêté du ministre de l'intérieur sur le vu de la délibération du jury du concours, dans la limite du nombre de candidats fixé à l'arrêté prévu à l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, ne peuvent en aucun cas être inscrits sur cette liste les candidats ayant obtenu un total inférieur à 300 points pour l'ensemble des épreuves écrites, orales et d'aptitude physique.

La liste d'aptitude est publiée au *Journal officiel*, les candidats inscrits figurant par ordre alphabétique.

Art. 14. — Sont rayés de la liste d'aptitude les candidats nommés sous-lieutenants ainsi que ceux qui auront dépassé la limite d'âge ou qui n'auront pas fait l'objet d'une nomination en qualité de sous-lieutenant dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cette liste au *Journal officiel*.

TITRE II

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CAPITAINE PROFESSIONNEL DE SAPEURS-POMPIERS

Art. 15. — Le stage organisé au centre national de la protection civile en vue de la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions de capitaine professionnel de sapeurs-pompiers est ouvert aux lieutenants professionnels de sapeurs-pompiers comptant au moins trois ans d'ancienneté et titulaires du brevet de prévention. Nul ne peut être admis à suivre plus de deux fois le stage.

Art. 16. — Les candidatures sont présentées aux dates fixées par les préfets qui adressent au ministère de l'intérieur, service national de la protection civile, un dossier comprenant :

Une demande de l'intéressé accompagnée de son *curriculum vitæ* ;

Une copie certifiée conforme des diplômes et du brevet de prévention ;

Un relevé des notes des trois dernières années ;

L'avis motivé du préfet sur la candidature.

Art. 17. — Les candidats retenus effectuent un stage au cours duquel ils participent à des exercices pratiques et sont soumis à une série d'épreuves écrites portant sur les matières suivantes :

Connaissances générales : coefficient 2 ;

Règlements de sécurité : coefficient 3 ;

Instruction technique et secourisme : coefficient 3 ;

Administration et législation : coefficient 2.

Chaque épreuve, d'une durée de trois heures, est notée sur 20, toute note égale ou inférieure à 4 étant éliminatoire.

Art. 18. — Le brevet d'aptitude aux fonctions de capitaine professionnel est délivré par le ministre de l'intérieur sur le vu de la délibération d'un jury présidé par le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile ou son représentant et composé d'un administrateur civil du service national de la protection civile et des instructeurs du stage.

Les correcteurs des épreuves sont désignés par le président du jury.

Seuls les stagiaires, qui ont obtenu un total de 100 points au moins, reçoivent le brevet d'aptitude aux fonctions de capitaine professionnel.

Art. 19. — L'arrêté du 16 janvier 1956 est abrogé.

Art. 20. — Le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1959.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet adjoint au préfet chargé de la direction du service national de la protection civile,

H. LABORIE.

(1) Les annexes sont tenues à la disposition des personnes intéressées au service national de la protection civile, bureau de la protection contre l'incendie.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 décembre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 décembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les ex-déportés ou internés de la Résistance dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Adam (Marcel), sous-lieutenant.
Albert-Gondrand (Jacques), sous-lieutenant.
Ambos (Joseph), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 17 février 1958).
Andrieux (Jacques-Paul), sous-lieutenant.
Antoine (André), sous-lieutenant.
Arcin (Gustave), sous-lieutenant.
Babaz (Robert), sous-lieutenant.
Barrau (Albert), sous-lieutenant.
Barsalère (André), sous-lieutenant.
Bauller (Marcel), sous-lieutenant.
Bayle (Paul), lieutenant.
Berthold (Bernard), sous-lieutenant.
Bidet (Ernest), sous-lieutenant.
Blandin (Louis-Lucien), sous-lieutenant.
Blazy (Philippe), lieutenant.
Bonhomme (Durand-Louis), sous-lieutenant.
Bognaert (Alphonse). Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire (avec attribution de la médaille de la Résistance) prononcée par décret du 2 avril 1959 (*Journal officiel* du 8 avril 1959).
Borgne (Georges), lieutenant.
Boyer (Pierre), sous-lieutenant.
Caldecott (Hubert), sous-lieutenant.
Cazy (Ferdinand), sous-lieutenant.
Chabannes (Gaston), capitaine.
Champion (Alix), sous-lieutenant.
Chassagne (Pierre, dit Raoul), sous-lieutenant.
Chevrier (Robert), sous-lieutenant.
Chirade (Charles), sous-lieutenant.
Cloarec (Robert), sous-lieutenant.
Cluyou (Joseph), sous-lieutenant.
Colson (Roger), sous-lieutenant.
Communaux (Lucien), sous-lieutenant.
Cornern (Lucien-Omer), sous-lieutenant.
Cornue-Jouls (Louis-Simon), sous-lieutenant.
Cousin (Jack-Bernard), sous-lieutenant.
Deflandre (Marcel), lieutenant.
Deslandes (Jean), sous-lieutenant.
Dordain (Jacques), sous-lieutenant.
Dordain (Maurice), sous-lieutenant.
Dupont (Emile-Louis), sous-lieutenant.
Durand (Camille), sous-lieutenant.
Etheve (Maurice), lieutenant.
Fauvel (René), sous-lieutenant.
Faverjon (Louis), lieutenant.
Fournier (Jacques), sous-lieutenant.
Fromentin (Georges), sous-lieutenant.
Fromentin, née Nouvion (Georgette), sous-lieutenant.
De Gaalon (Hugues), sous-lieutenant.
Garrigues (Jacques), sous-lieutenant.
Gathe (Eugène), commandant.
Gaubin (Paul), lieutenant.
Gaudillot (Robert), capitaine. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 12 mai 1950).
Gauthier (Alphonse-Louis), sous-lieutenant.
Genest (Maurice-Louis), lieutenant.
Gérard (Raphaël), sous-lieutenant.
Germont (Robert), sous-lieutenant.
Gestin (Hervé-Marie), sous-lieutenant.
Gras (Elie-Maurice), lieutenant.
Grégoire (Edouard), sous-lieutenant.
Guillebaud (Louis), sous-lieutenant.
Guinvarch (Edgar), lieutenant.
Hayoz (René), lieutenant.
Henry, née Desnot (Albertine), sous-lieutenant.
Humblot (Ignace), capitaine.
Jouare (Robert-Louis), sous-lieutenant.
Josson (René), lieutenant.
Kahn (Georges-Michel), sous-lieutenant.
Lacotte (Jean-Charles), sous-lieutenant.
Lanot (Henri), sous-lieutenant.
Laudouze (Eugène), sous-lieutenant.
Lechevalier (Philippe), sous-lieutenant.
Leconte (Laurent), 1re classe.
Le Corre (Raymond), lieutenant.
Le Coz (Jean), sous-lieutenant.
Le Gosles (Albert), sous-lieutenant.
Le Guyader (François), sous-lieutenant.
Lemée (Pierre-Marie), sous-lieutenant.
Leseigneur (René), sous-lieutenant.
Le Tenf (Jean-Joseph), sous-lieutenant.
Leterme (Laurent), sous-lieutenant.
Lherbette (Joanny), lieutenant.
Lherbier (Jules), sous-lieutenant.
Loison (Yves-Victor), sous-lieutenant.
Loustau (Michel-Joseph), lieutenant.
Maisonneuve (Lucien), sous-lieutenant.
Merle (Paul), sous-lieutenant.
Morand (Daniel), sous-lieutenant.
Moreau (Léon). Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 5 janvier 1959 (*Journal officiel* du 13 janvier 1959).
Mouilleron (Alphonse-Gabriel), lieutenant.
Mousis (Fernand), commandant.
Olive (Philippe), commandant.
Pelat (René), sous-lieutenant.
Pennel (Jacques), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 30 octobre 1947 (*Journal officiel* du 25 novembre 1947).
Pican (André), sous-lieutenant.
Pignet (Simone), sous-lieutenant.
Pillon (Robert), sous-lieutenant.
Pottemain (Edouard-Alfred), sous-lieutenant.
Rabot (Gabriel), sous-lieutenant.
Rathoin (Albert-Daniel), lieutenant.
Reganati (Joseph), sous-lieutenant.
Reix (Léon), sous-lieutenant.
Renard (Alfred), sous-lieutenant.
Renou (Emile), sous-lieutenant.
Riou (Yves), sous-lieutenant.
Roquefort (Pierre), sous-lieutenant.
Rubie (Charles), sous-lieutenant.
Saincric (René), sous-lieutenant.
Salaun (François), lieutenant.
Serazin, née Bloch (Françoise), lieutenant.
Servant, née Nove (Claudia), sous-lieutenant.
Sprauer (Edgar), sous-lieutenant.
Tangy (Isidore), sous-lieutenant.
Taraud (Jean-Eugène), sous-lieutenant.
Teyseyre (Constantin), lieutenant.
Thierry-Mieg, née Hervey (Marcelle), sous-lieutenant.
Thyrion (Eugène), sous-lieutenant.
Tirel (Pierre), sous-lieutenant.
Tournebize (Régis-Antoine), sous-lieutenant.
Tranchant (Gédéon), sous-lieutenant.
Urvoy (Emile), sous-lieutenant.
Van Kerrebroeck (Elie), sous-lieutenant.
Varsi (Simon), sous-lieutenant.
Vayr (Laurent), sous-lieutenant.
Venelle (Roger), sous-lieutenant.
Verdier (Maurice-Jean), sous-lieutenant.
Visage (André), lieutenant.
Vialat (Jean), lieutenant.
Visage (André), lieutenant.
Volant (Antoine), sous-lieutenant.
Wiart (Marc), sous-lieutenant.
Woittier (Francis), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent :

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits ;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Par décret en date du 17 décembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les ex-résistants dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Alcantara (Joseph), lieutenant.
Baudru (Jean-Baptiste-Julien), lieutenant.
Boisse René-Félicien), lieutenant.
Bonnet (Fernand-Claudius), lieutenant.
Bruguier (Georges-Joseph-François), lieutenant.
Carreras (Roger-Evariste), sous-lieutenant.
Clos (Gaston-Justin), sous-lieutenant.
Dischino (Albert-François), sous-lieutenant.
Donaty (Attilio-Jean), lieutenant.
Lauret (Pierre-Louis-Justin), lieutenant.
Magnant (Jean-Marie-Georges), sous-lieutenant.
Moli (Louis-André-Michel), sous-lieutenant.
Pejoan (Pierre-Charles), lieutenant.
Pelouze (Gabriel-Antoine), lieutenant.
Pingand (Just-Georges), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 23 décembre 1950 (*Journal officiel* du 27 décembre 1950).
Rosenthal (Armand), médecin lieutenant.
Vidal (Emile-Jean-Marie-Paul-René), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Décret du 17 décembre 1959 modifiant un précédent décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 décembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, est modifié comme suit un précédent décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

Décret du 11 avril 1946 (*Journal officiel* du 7 juillet 1946).

Pagination spéciale G. 1439, 3e colonne (à titre posthume) :

Après :

Leveille (Edmond), commandant des ex-forces françaises de l'intérieur de la 1re région,

Supprimer :

Maillard (Serge), capitaine de réserve de la direction générale des études et recherches.

Pagination spéciale G. 1439, 2e colonne :

Après :

Kir (Félix), de la 7e région militaire,

Ajouter :

Maillard (Marcel-Alexandre, alias Serge), capitaine de réserve de la direction générale des études et recherches.

Décret du 17 décembre 1959 annulant un précédent décret modificatif portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 décembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, est annulé un précédent décret modificatif portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Décret du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 19 décembre 1946).

Page G. 1641, 2e colonne, en ce qui concerne Favre de Thierrens (Jean-Paul-Jacques), lieutenant-colonel.

Décrets du 17 décembre 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 décembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Avaeputa (Henri), soldat de 1re classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Faauru (Taputaata), soldat de 1re classe, bataillon du Pacifique n° 1, mle 1044 au recrutement de Tahiti.

Gosset (Paul-Joseph-Raoul), soldat de 2e classe, 1er bataillon d'infanterie de marine, mle 37/593/00980.

Hurupa (Pani a Terutefiurai), soldat de 1re classe, bataillon du Pacifique n° 1.

Hute (Hépo), soldat de 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

Noho-Manea, soldat de 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

Petis (Daniel-Prosper), soldat de 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

Punu (Taua), soldat de 2e classe, bataillon du Pacifique n° 1, mle 217 au recrutement de Tahiti.

Rereao (Smith), soldat de 1re classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1940, recrutement de Papeete (Tahiti).

Spitz (Charles), sergent, bataillon de marche n° 2.

Tahitiaiti a Manea, soldat de 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, mle 40, recrutement de Tahiti.

Tavae a Terilpaia a Peu, soldat de 2e classe, bataillon du Pacifique n° 1, mle 94, recrutement de Papeete.

Teiva (Moe a Teehu), soldat de 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

Tematafaarere (Tépus), soldat de 1re classe, bataillon du Pacifique n° 1, mle 368, recrutement de Tahiti.

Teriimana (Torohia), soldat de 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1935, mle 1433.

Teritheau (Marana), soldat de 2e classe, bataillon du Pacifique n° 1.

Tetauira (Roarii), soldat de 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1938, mle 1300.

Tiaore (Tinomana), soldat de 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, mle 80, recrutement de Tahiti.

Tinitua (Ariipau), soldat de 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1940, mle 566.

Tirao (Marcel), soldat de 2e classe, bataillon du Pacifique n° 1.

Van Bastolaer (Tévihitua), soldat de 1re classe, bataillon du Pacifique n° 1, mle 118, recrutement de Tahiti.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Tetoea (John), caporal-chef, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant été cité pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 décembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

RÉGULARISATIONS

Abbaci-Medjouli Mohammed, tirailleur de 1re classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 05409 au recrutement d'Alger.

Ali Zerrouki Mohamed, tirailleur de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 60/910/00074.

Amar Youcef Mohammed, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 59/910/19.840.

Amri Abdesselem, harki, harka du 24e régiment d'infanterie de marine.

Aouicha Boualem ben Mohamed, harki, karka du 1/73e régiment d'infanterie de marine, mle 53/910/20.946.

Aoustin (Guy-Armand), soldat de 1re classe, 128e bataillon d'infanterie, mle 56/600/02.433.

Arrouart (Fernand-Paul), cuirassier de 1re classe, 6e régiment de cuirassiers, mle 56/510/01.620.

Atamena Ali ben M'Barek, harki, harka du 3/94e régiment d'infanterie.

Aubry (Charles-Paul-Marie), maréchal des logis-chef, 30e régiment de dragons, mle 51/540/10.576.

Azzi Mostéfa, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 56/920/28.611.

Azzouz Ahmed ben Ahmed, harki, harka du 1/23e régiment d'infanterie, mle 34.454 au recrutement d'Alger.

Bado (Bafo), soldat de 1re classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 28.391 au recrutement d 'Ouagadougou.

Balhouane (Charles-Roger), sergent, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/130/03.091.

Bara Tayeb, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58/930/26.460.

Basilon (Horst), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/00.195.

Baudot (Jean), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55/710/00.307.

Bedjaoui Mohamed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 57/930/27.884.

Belabassi Mohamed, infirmier de 2e classe, 103e section d'infirmiers militaires, mle 57/920/19.945.

Belagraa Rabah, harki, harka du 11e bataillon de tirailleurs, recrutement de Constantine.

Belhassani Merouche ben Amar, harki, harka du 1/4e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Belkheir Ali, moghazni, section administrative spécialisée.

Belouadah Benyahia ben Slimane, harki, harka du 11e bataillon de tirailleurs, recrutement de Constantine.

De Ben (José-Maria), sergent, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/140/01.142.

Benmohra Hamoud ben Miloud, chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/910/21.077.

Benouatas Ali, soldat de 2e classe, 2/121e régiment d'infanterie, mle 57/930/28.332.

Bensoltane Sadek, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58/939/10.063.

Berkani Youcef, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 53/910/25.529.

Bernard (Augustin), soldat de 1re classe, 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle 57/220/01.414.

Bianchet (Emilio-Valentino), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/00944.

Bille (Jean-Alix), maréchal des logis chef, 6e escadron de la 10e légion ter de gendarmerie mobile, classe 1951, mle 16.179 au recrutement de Besançon.

Bomard (Louis-Marie-Victor-Jean), chasseur de 1re classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/490/02.148.

Bonan (Bruno), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/01.476.

Boudia Mohammed, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 60/910/30.597.

Boudjema Messaoud ben Mohamed, harki, harka du 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 59/910/35.609.

Boudjemaa Laïd, moghazni, section administrative spécialisée.

Boutard (Marcel-Jacques-Roland), sergent, 2/43e régiment d'infanterie, mle 57/760/01.682.
Boutekfa Ali, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 56/910/32.312.
Boutekfa Mohammed, caporal harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 53/910/25.468.
Caballero (François-Louis), 2e sapeur mineur, 49e bataillon du génie, mle 58/690/02.669.
Carsoulle (Gérard), 2e canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 58/330/05.341.
Chabane Mahdi, soldat de 1re classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 57/910/22.622.
Chauvelot (Daniel-Georges), dragon de 1re classe, 30e régiment de dragons, mle 58/710/01,043.
Chevalier (André-Georges), brigadier-chef, 30e régiment de dragons, mle 57/250/00.535.
Chumilla-Suarez (José), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 53/137/05.103.
Claassen (Gunter), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/01.853.
Clerembault (Gilbert-Serge-Eugène), maréchal des logis, 6e régiment de hussards, mle 55/610/01.171.
Clerge-Dugillon (Raymond), caporal-chef, 6e bataillon de tirailleurs, mle 55/820/00.705.
Coquelet (Michel-Jules-Charles), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 57/590/14.088.
Cottet-Dumoulin (Gilbert-Joseph), tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58/740/00.642.
Dehais (Jean-Henri-Fernand), conducteur de 2e classe, 504e bataillon du train, mle 57/760/02.881.
Dekeuwer (Henri-Edouard), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 57/590/06257.
Delforge (Jean-Marie), soldat de 2e classe, 81e régiment d'infanterie, mle 57/020/03.415.
Denden Messaoud, harki, harka du 81e régiment d'infanterie.
Djendouli Larbi, caporal, 11e bataillon de tirailleurs, mle 50/390/92.894.
Doppler (Léopold), brigadier, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 55/137/00.859.
Dubois (Maurice-Emile), 2e canonnier, 1/42e régiment d'artillerie, mle 58/140/01.266.
Duflot (Claude), 2e sapeur-mineur, 963e compagnie mixte équipement bennes, mle 58/780/04.835.
El Heddi Ahmed, brigadier-chef, 5e régiment de spahis, mle L. M. 1419 au recrutement d'Alger.
Eyssartier (Yves-André), maréchal des logis, 3/65e régiment d'artillerie, mle 55-750/07.917.
Fali Belkacem, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 59/930-10.347.
Feghoul Lakhdar, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 60/910/28.405.
Ferret (Pierre-Henri), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 58/850/02.169.
Gaugue (Christian-Julien), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 58/540/03.421.
Gayral (René-André), soldat de 2e classe, 2/121e régiment d'infanterie, mle 58/120/02.010.
Geffroy (Pierre-Philippe), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/789/00.180.
Gehse (Udo), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 51/137/05.177.
Ghozal Brahim ben Rebiai, harki, harka du 94e régiment d'infanterie.
Gillino (Serge-Marc), caporal-chef, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/060/02.223.
Glasson (Henri-Jules-Pierre), brigadier, 30e régiment de dragons, mle 57/250/01.031.
Gonzalez (Pedro), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/00619.
Gregoire (Léon-Paul-Lucien), maréchal des logis, 30e régiment de dragons, mle 58/750/05.336.
Guardiola (Enrique), caporal, 3/2e régiment d'infanterie, classe 1957, mle 00.226 au recrutement de Valenciennes.
Haddouche Mohammed ben Ahmed, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 46/910/16.955.
Hadnana Brahim, harki, harka du 4e bataillon de chasseurs à pied.
Hafsi Bouenbaou Mohamed, conducteur de 1re classe, groupe de transport 535, mle 46/910/10.058.
Hamitri Ali, dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 58/930/25.270.
Hamtani Mohammed ben Belkacem, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 50/910/10.721.
Helassa Chérif, garde, groupe mobile de sécurité n° 92.
Hofmeier (Adolf), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00.328.
Jacquot (Gaston-Emile), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 57/540/00.874.
Jayol (Bernard), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/420/00110.
Krawiec (Marcel), sergent, 8e bataillon de zouaves, mle 57/390/00.791.
Kritter (Augustin-Jean), tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58/040/00.077.
Kubicki (Marcel-Lucien-Valenty), soldat de 2e classe, groupement de commandos parachutistes, mle 58/440/03.457.
Lacheris Moussa, tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs, mle 56/920/22.917.
Lebouzi Mohammed, caporal harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 57/910/24.376.
Lefsa Rabah, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 58/930/20.557.
Le Menach (Alphonse-Pierre-Marie), dragon de 1er classe, 30e régiment de dragons, mle 57/560/00.474.
Le Nevez (Jean-Marie-Adolphe), conducteur de 1re classe, 504e bataillon du train mle 58/220/00.896.
Lincontang (Michel), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/400/01.007.
Makcem Ahmed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 57/920/27.662.
Mallia (Filippo), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00.781.
Marc (Gabriel-Aimé), soldat de 2e classe, 24e régiment d'infanterie de marine, mle 58/810/00.986.
Markowiak (Joseph-Marianne), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53/570/03.615.
Martin (José), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/03.597.
Marty (René-Jean-Pierre), sergent, 1/106e bataillon du génie, recrutement de Valenciennes, classe 1958.
Matteo (André-Manuel), sergent, 6e bataillon de tirailleurs, mle 57/920/03.578.
Mauduit (Michel-Raymond-Marcel), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/760/06.909.
Mazouz Rabah, caporal, 1er bataillon de tirailleurs, mle 47/02.302, recrutement d'Oran.
Mehr (Helmut), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de la légion étrangère, mle 58/137/00.692.
Merabet Belkacem ben Ahmed, harki, harka du 2/16e régiment d'infanterie de marine.
Merah Messaoud, dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 58/930/41.001.
Meunier (Albert-Louis), soldat de 2e classe, 1er régiment blindé de l'infanterie de marine, mle 58/020/00,346.
Mhamdi Aïche, harki, harka du 11e bataillon de tirailleurs, recrutement de Constantine.
Moner (Marc), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/00.547.
Morin (Roland-Roger), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 56/760/04.098.
Mouaici Abdelkader, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 41/910/17.973.
Murzeau (Pierre-Louis-Marie-Emmanuel), dragon de 1re classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 58/850/02.544.
Nacer Belkacem, soldat de 2e classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 58/910/19226.
Naimi Djelloul, caporal, 3/2e régiment d'infanterie, mle 28258, recrutement d'Alger.
Nouichi Saïd, soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 19523, recrutement de Constantine.
Offner (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 57/750/26532.
Ouazène Elzehil, soldat de 1re classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 55/929/10089.
Oucherif Djelloul ben Mohamed, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 48/910/09769.
Perdriel (Guy-Roger-André), maréchal des logis, 30e régiment de dragons, mle 52/290/06231.
Petignier (Georges-Paul-Henri), brigadier, 30e régiment de dragons, mle 54/250/01959.
Potin (Daniel-Michel), sergent, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 57/020/03145.
Pouet (Jean-Claude), 2e canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 58/790/01054.
Pouyet (Roger-Edouard-Louis), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 57/750/23962.
Puente-Ruiz (Santiago), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/02514.
Rassier (Jean-Armand-Léon), gendarme, 4e escadron de la 10e légion de gendarmerie mobile, classe 1952, mle 34279 au recrutement de Marseille.
Raynaud (André), soldat de 1re classe, 3/9e régiment d'infanterie de marine, mle 53/330/03158.
Rebuffet (Régis-Raymond-Victor), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/060/02289.
Renouard (Jean-Claude-Henri-Marie), caporal-chef, 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle 56/220/03387.

De Riedmatten (Raoul), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/750/29362.
Rieu (Lucien-Joseph), gendarme, 4e escadron de la 10e région ter de gendarmerie mobile, mle 50/090/11220.
Risacher (Joseph-Adam-Victor), adjudant-chef, 11e bataillon de tirailleurs, mle 45/680/00225.
Robine (Marcel-Roger), maréchal des logis, 30e régiment de dragons, mle 57/500/01464.
Rodet-Loew (Abel-Henri-Pierre), maréchal des logis chef, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 48/130/21311.
Saad Djaballah Hocine, harki, harka du 11e bataillon de tirailleurs, recrutement de Constantine.
Sadouki Abderrahmane, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 51/910/5537.
Salaorni (Robert-Aurelli), maréchal des logis chef, 30e régiment de dragons, mle 47/550/05600.
Salomez (Etienne-Jules), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/590/05484.
Schott (René-Marcel-Georges), dragon de 2e classe, 30e régiment de dragons, mle 57/670/04916.
Sissoko Fadjigui, soldat de 1re classe, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 72693, recrutement du Soudan.
Soukhal Ali, moghazni, section administrative spécialisée, classe 1946, mle 16145, recrutement de Constantine.
Spriet (Henri), caporal, 11e bataillon de tirailleurs, mle 57/590/06989.
Szafranski (Ernst), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/02845.
Taalbi Abdelkader, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 48/910/9512.
Taalbi Rabah, soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/910/23223.
Telidjene Mohamed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 54/930/13780.
Thomas (Jacky-Victor-Baptiste), maître ouvrier 49e bataillon du génie, mle 58/430/00962.
Vaille (Jean-Noël), soldat de 1re classe, 2/121e régiment d'infanterie, mle 58/430/00446.
Van Eetvelde (Eugène), caporal-chef, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/04902.
Vergnenegre (Claude-René), sergent, 72e bataillon du génie, mle 57/870/01063.
Vergriete (Roger), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/890/10987.
Viratelle (Michel-Raymond), brigadier, 25e régiment de dragons, mle 58/770/02460.
Voiton (Georges-Auguste-Emile-Pierre), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle 58/490/02809.
Yacoub Tayeb, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 51/910/14973.
Yahiaoui Mohamed Salah, sergent, 11e bataillon de tirailleurs, mle 49/930/12950.
Zadi Mohammed, caporal, 3/2e régiment d'infanterie, mle 39781, recrutement d'Alger.
Zamar Mahmoud, harki, harka du 11e bataillon de tirailleurs, recrutement de Constantine.
Zerrouk Ali, caporal-chef harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 41/910/17930.
Zerrouk Bouamra, harki, harka du 1/131e régiment d'infanterie, mle 56/910/32613.
Zioueche Hadj, chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/910/30023.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Bachir ben Mohamed, harki, harka du 226e bataillon d'infanterie, mle 57/910/16904.
Belladjimi Mohammed, caporal harki, harka de la 264e compagnie de circulation routière, recrutement de Constantine.
Benbouteldja Ali, dragon de 1re classe, 20e régiment de dragons, mle 58/910/33038.
Bini (Pierre-Henri), caporal-chef, 52e bataillon du génie, mle 57/550/00592.
Chauvin (Jean-Bernard-Marcel), soldat de 2e classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 58/360/01100.
Chouahda Ramdane, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 59/930/10007.
Djellal el Gaouar ben Brahim ben Mansour, moghazni, section administrative spécialisée.
Duchesne (Jean-André), maréchal des logis-major, 674e compagnie de réparation de l'aviation légère de l'armée de terre, mle 51/860/15455.
Faure (André-Guy), caporal, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/730/00101.
Garcera (Claude-Joseph), aspirant, service des affaires algériennes, mle 53/910/03086.
Kacem Saada, dragon de 1re classe, 25e régiment de dragons, mle 57/920/23556.
Langlamet (Henri-Auguste-Michel), maréchal des logis chef, 674e compagnie de réparation de l'aviation légère de l'armée de terre, mle 52/610/01975.
Lefevre (René-Georges), sergent, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/750/11330.
Lefort (James), maréchal des logis, 27e régiment de dragons, mle 51/590/16031.
Lorand (François-Louis-Marie), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/220/03397.
Mantel (Robert-Marie-Gustave), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 55/800/01669.
Naït Slimane Abdelkader, harki, harka du 1/2e régiment d'infanterie de marine, mle 58/930/23952.
Ponchon (Jean-André), caporal, 47e bataillon des transmissions, mle 57/420/07373.
Uthurralt (Jean), 2e sapeur, 59e bataillon du génie, mle 58/640/02813.
Villa (André-Edouard-Auguste), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 58/350/00934.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1959 :

Page 11405, 1re colonne : au lieu de : « Rocher (Auguste-Amile) », lire : « (Auguste-Emile) ».

Page 11406, 1re colonne, Calvia (Raphaël), au lieu de : « adjudant, chef de la Résistance... », lire : « adjudant-chef de la Résistance... ».

Même page, 2e colonne, Sixois-Laflamme (Raymonde-Germaine-Adélaïde), au lieu de : « épouse Boisrault », lire : « épouse Boisnault » ; Sondag (André-Théophile), au lieu de : « mle 3373 », lire : « mle 3573 ».

Page 11407, 1re colonne, au lieu de : « Menad Bouakaz ben Hadi », lire : « Menad Bouakaz ben Hadj ».

Décrets du 19 décembre 1959 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,
Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er — M. le général de brigade Petit (André-Louis) est nommé adjoint au général commandant interarmées au Sahara à compter du 1er janvier 1960.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,
Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Lhermite (Gustave-Jean-Pierre) est nommé adjoint au général commandant la région territoriale et le corps d'armée d'Oran.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,
Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Moulinier (Jacques-Jules-Marie-Victor) est nommé directeur du service du matériel en Algérie à compter du 16 décembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 19 décembre 1959 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. le contre-amiral Guermeur (L.-G.) est nommé major général du port de Toulon.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Affectation définitive au ministère des armées (direction des affaires d'outre-mer) d'un terrain domanial situé à Iracoubo (Guyane française).

Par arrêté du 15 décembre 1959, est affecté à titre définitif au ministère des armées (direction des affaires d'outre-mer), en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie, un terrain domanial d'une superficie de 1.983 mètres carrés situé à Iracoubo (Guyane) et constitué par les lots n°s 59 *bis*, 67, 97 *bis* et partie du lot n° 96 du plan directeur de la commune, tel au surplus que ledit terrain est figuré sur le plan directeur annexé au présent arrêté.

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 16 décembre 1959, l'offre de démission présentée par M. Bouquet (Claude), attaché d'administration, est acceptée. L'intéressé sera rayé des contrôles du personnel à compter du 16 novembre 1959.

Par arrêté du 16 décembre 1959, M. Martin (Stanislas), agent supérieur hors classe à l'administration centrale du ministère des armées (terre), admis à la retraite, est nommé agent supérieur hors classe honoraire.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 8 décembre 1959, les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1960:

I. — Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

1 Monin (Roger), né le 25 juillet 1920.
2 Allegraud (Marcel), né le 28 août 1921.
3 Cultot (Robert), né le 17 février 1927.
4 Van-Oudenhove (Yvan), né le 15 mars 1925.
5 Vignon (Georges), né le 5 mai 1927.
6 Perret (Adrien), né le 28 septembre 1926.
7 Trehiou (André), né le 2 février 1926.
8 Corsi (Alfred), né le 18 avril 1928.
9 Esteyne (Raoul), né le 23 septembre 1926.
10 Fabre (Jacques), né le 12 janvier 1928.
11 Guidoni (Toussaint), né le 10 novembre 1925.
12 Paquelier (Marcel), né le 28 novembre 1927.
13 Autin (Pierre), né le 16 octobre 1927.
14 Gonfalone (Raphaël), né le 8 janvier 1925.
15 Lorenzo (Paul), né le 4 février 1925.
16 Liedet (Claude), né le 8 novembre 1928.
17 Rouchon (Jacques), né le 30 juin 1921.
18 Despujols (Paul), né le 22 février 1928.
19 Montonati (Jean), né le 24 mai 1926.
20 Leost (Maurice), né le 27 novembre 1926.
21 Vanhamme (Joseph), né le 11 mai 1928.
22 Vibert (François), né le 27 octobre 1927.
23 Brie (Roger), né le 21 novembre 1928.
24 Georges (Maurice), né le 28 mars 1927.
25 Dagain (Roger), né le 23 octobre 1925.
26 Chandelier (René), né le 12 février 1927.
27 Artigue (Paul), né le 18 septembre 1927.
28 Martin (Serge), né le 21 février 1928.
29 Mauvigner (Yves), né le 26 juin 1928.
30 Schoppig (René), né le 21 novembre 1926.
31 Mayet (Pierre), né le 11 avril 1928.
32 Peltriaux (Jean), né le 10 septembre 1930.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Galliere (Jean), né le 16 décembre 1922.
2 Darier (André), né le 19 mars 1922.
3 Pochon (Robert), né le 21 octobre 1925.
4 Sauzeau (Robert), né le 4 avril 1926.
5 Harduin (Henri), né le 23 octobre 1923.
6 Ferrey (Jean), né le 14 janvier 1926.
7 Grenouillet (Georges), né le 24 juillet 1928.
8 Allemang (Pierre), né le 11 août 1924.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Gomet (Louis), né le 5 mai 1923.
2 Defrain (Henri), né le 16 août 1923.
3 Marquie (Roger), né le 13 avril 1921.
4 Martinez (Fernand), né le 26 janvier 1921.
5 Vives (Emmanuel), né le 28 novembre 1924.
6 Le Doare (Jacques), né le 1er mars 1920.
7 Cordin (Alexis), né le 20 janvier 1924.
8 Jarno (Guy), né le 2 octobre 1926.
9 Maccario (Raymond), né le 20 février 1927.
10 Barboux (Maxime), né le 31 août 1926.
11 Fracaro (Dominique), né le 16 février 1925.
12 Gout (Robert), né le 22 mars 1926.
13 Vacelet (Gabriel), né le 18 février 1926.
14 Bourne (John), né le 15 novembre 1923.
15 Mathieu (Jean), né le 2 janvier 1926.
16 Houen (Robert), né le 3 mai 1926.
17 Andrieu (Louis), né le 1er janvier 1927.
18 Travel (Roger), né le 28 janvier 1923.
19 Beauvais (Marcel), né le 28 janvier 1926.
20 Foulon (Jacques), né le 21 avril 1925.
21 Nangniot (Jean), né le 1er janvier 1925.
22 Ortet (Guy), né le 1er mai 1926.
23 Cotton (Marcel), né le 29 août 1924.
24 Bougerolle (Jean), né le 15 novembre 1927.
25 Monier (Maurice), né le 1er janvier 1925.
26 Lastennet (René), né le 27 décembre 1925.
27 Bourgeois (André), né le 7 juillet 1926.
28 Zeller (Emile), né le 8 novembre 1925.
29 Hellequin (Eugène), né le 12 janvier 1924.
30 Ressicaud (Louis), né le 9 novembre 1925.
31 Viscat (Marcel), né le 2 décembre 1926.
32 Chabaud (Georges), né le 28 mars 1928.
33 Dionnet (Jean), né le 6 juillet 1927.
34 Borgiallo (René), né le 1er février 1930.
35 Deroy (Pierre), né le 3 mai 1927.
36 Cavailles (Jean), né le 14 avril 1925.
37 Halter (Pierre), né le 3 juillet 1928.
38 Pams (Jean), né le 28 septembre 1927.
39 Skoberne (Joseph), né le 20 février 1927.
40 Bouras (Florent), né le 7 janvier 1928.
41 Huet (Angèle), né le 1er juillet 1929.

Parachutiste d'essai.

1 Leclerc (Jean), né le 11 décembre 1928.

Parachutiste de l'infanterie de l'air.

1 Dupont (Jean), né le 3 mars 1928.

Branches 26 et 28.

Mécanicien volant et mécanicien d'équipage.

1 Gagnaire (Lionel), né le 29 octobre 1921.
2 Letinois (René), né le 10 octobre 1921.
3 Jarno (Guy), né le 16 mai 1928.
4 Bourvon (Pierre), né le 21 mars 1927.
5 Dougnier (Raymond), né le 9 mars 1926.
6 Durroty (Jean), né le 22 novembre 1924.
7 Haensler (Jean), né le 24 juin 1925.
8 Cacco (Vasco), né le 8 mars 1924.
9 Lecas (Roland), né le 1er septembre 1925.
10 Mugnier (Georges), né le 24 novembre 1921.
11 Benard (Pierre), né le 6 octobre 1920.
12 Valat (René), né le 8 juillet 1925.
13 Lacroix (Claude), né le 15 août 1927 (T. E.).
14 Donde (Marcel), né le 22 juillet 1926.
15 Mancier (Pierre), né le 21 décembre 1926.
16 Galliat (Raymond), né le 5 juillet 1922.
17 Pujades (Roger), né le 7 décembre 1925.
18 Periz (Roger), né le 27 avril 1925.
19 Robert (Edouard), né le 3 janvier 1925.
20 Bassoulet (Pierre), né le 19 mars 1928.
21 Le Querre (Guy), né le 11 février 1926.
22 Barge (Gaston), né le 29 juillet 1925.
23 Voulot (Pierre), né le 17 juillet 1927.
24 Murzeau (Georges), né le 4 juillet 1923.
25 Dupre (Raymond), né le 5 avril 1925.
26 Bizien (Louis), né le 5 avril 1925.
27 Riasse (Henri), né le 22 février 1925.
28 Bonnet (Félix), né le 5 juin 1924.
29 Celle (Paul), né le 1er octobre 1926.
30 Thevenot (Georges), né le 18 janvier 1927.
31 Daniel (Laurent), né le 28 août 1924.
32 Sevat (Barnard), né le 20 septembre 1925.
33 Butieaux (Gérard), né le 15 janvier 1925.
34 Bernard (Albert), né le 14 novembre 1924.
35 Poumerol (Louis), né le 29 janvier 1926.
36 Spaczek (Ceslaw), né le 6 janvier 1926.
37 Launois (Lucien), né le 29 mai 1926.
38 Lamour (Robert), né le 18 juin 1924.
39 Lambert (Robert), né le 18 septembre 1926.
40 Farge (Pierre), né le 9 octobre 1922.
41 Pasquier (Pierre), né le 21 janvier 1926.
42 Berton (André), né le 16 mars 1927.
43 Chalco (Léopold), né le 18 février 1924.
44 Bourdin (René), né le 17 décembre 1925.
45 Cazenave-Gassiot (Albert), né le 19 septembre 1925.
46 Marill (Jacques), né le 24 janvier 1925.
47 Leloup (Maurice), né le 21 mars 1925.
48 Le Scouarnec (Roger), né le 28 janvier 1927.
49 Chabaud (Gérard), né le 20 avril 1926.
50 Paulino (Joseph), né le 18 septembre 1926.
51 Marceau (Hervé), né le 25 avril 1924.
52 Sechaud (Raymond), né le 13 juin 1926.
53 Damervalle (Marcel), né le 5 avril 1927.
54 Beccaria (Joseph), né le 30 juillet 1926.
55 Chabot (Rémy), né le 15 octobre 1924.
56 Gros (Fernand), né le 19 septembre 1924.
57 Cloche (Charles), né le 8 octobre 1926.
58 Morlet (Jean), né le 21 mars 1925.
59 Chauvin (Alain), né le 16 mai 1925.

b) CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 42. — *Equipement électronique.*

1 Blanc (Laurent), né le 30 avril 1924.
2 Lobet (Roger), né le 15 juillet 1923.

Branche 43. — *D. E. M.*

1 Huet (Léon), né le 19 septembre 1927.
2 Fleury (Gérard), né le 3 février 1926.
3 Gouriou (Emile), né le 21 octobre 1925.
4 Chantefoin (Daniel), né le 29 mars 1924.
5 Le Gac (Marcel), né le 12 février 1923.
6 Cochard (Christian), né le 10 avril 1925.
7 Rabel (André), né le 24 décembre 1924.
8 Plassart (Marcel), né le 2 mai 1926.
9 Esparcieux (Joseph), né le 21 septembre 1926.
10 Hely (Emile), né le 23 juin 1923.
11 David (Henri), né le 17 septembre 1924.
12 Boissonneau (André), né le 18 janvier 1924.
13 Labit (Lucien), né le 11 avril 1927.
14 Facek (Maurice), né le 24 novembre 1926.
15 Bellec (Roland), né le 9 janvier 1927.
16 Syfosse (Roger), né le 22 janvier 1924.
17 Bousset (Jean), né le 3 septembre 1925.

Branche 44. — *Radio.*

1 Bemer (Louis), né le 17 février 1923.
2 Marchand (Adrien), né le 18 février 1918.
3 Couillandre (Vincent), né le 7 septembre 1922.
4 Bernis (Pierre), né le 17 août 1926.
5 Plasson (Roger), né le 17 avril 1925.
6 Daudel (Georges), né le 5 décembre 1925.
7 Heniart (Gilbert), né le 22 décembre 1926.
8 Brenner (Yves), né le 11 juillet 1921.
9 Badel-Fargues (Bernard), né le 17 juin 1925.
10 Negol (René), né le 6 février 1926.
11 Lambert (Jean), né le 29 juin 1924.
12 Chavernoz (Louis), né le 14 juillet 1926.
13 Savajols (Arsène), né le 22 décembre 1925.
14 Bureau (Jacques), né le 6 septembre 1925.
15 Bouche (Jean), né le 15 décembre 1924.
16 Lance (Marcel), né le 9 avril 1925.
17 Poncet (René), né le 1er octobre 1925.
18 Caland (Michel), né le 10 mars 1925.
19 Bertheau (Jean), né le 16 juillet 1924.
20 Delair (Olivier), né le 10 janvier 1922.
21 Alliot-Lugaz (Robert), né le 3 février 1926.
22 Joly (René), né le 22 novembre 1927.
23 Choux (Frédéric), né le 22 décembre 1925.
24 Berthomieu (Albert), né le 13 juillet 1924.
25 Félix (Marcel), né le 11 novembre 1924.
26 Paulin (Emile), né le 21 février 1926.
27 Le Trionnaire (Alexis), né le 10 août 1923.
28 Degouille (Roger), né le 15 avril 1925.
29 Durieux (Robert), né le 15 avril 1925.
30 Hory (Pierre), né le 31 juillet 1923.
31 Froustey (Bernard), né le 11 juillet 1926.
32 Colin (Pierre), né le 19 mars 1923.

Branche 45. — *FM.*

1 Briquet (Raymond), né le 29 juillet 1927.
2 Martinet (Noël), né le 9 novembre 1927.
3 Desnoyer (Pierre), né le 27 avril 1922.
4 Musset (Jacques), né le 22 février 1922.
5 Cogliati (Jean), né le 19 mai 1925.
6 Rignault (Jean), né le 24 novembre 1923.
7 Duet (André), né le 8 janvier 1924.
8 Gallou (Yves), né le 10 février 1927.

Branche 49. — *Entretien des bases.*

1 Ranque (André), né le 1er juillet 1926.
2 Valentin (Roger), né le 22 mai 1921.
3 Sicot (Roger), né le 6 janvier 1920.
4 Morin (André), né le 29 juin 1924.

Branche 51. — *Avion.*

1 Amiel (Hortex), né le 7 décembre 1916.
2 Gaillanne (Georges), né le 9 décembre 1919.
3 Pernin (Georges), né le 4 novembre 1916.
4 Cartelier (Georges), né le 24 février 1916.
5 Ducros (Henri), né le 2 août 1920.
6 Phelip (Jean), né le 16 novembre 1921.
7 Langlois (André), né le 3 mai 1919.
8 Devambe (Jean), né le 17 septembre 1921.
9 Joulin (Jean-Baptiste), né le 22 juin 1924.
10 Rouchon (Jean), né le 8 juillet 1921.
11 Huot-Soudain (Pierre), né le 9 août 1922.
12 Cardenas (Georges), né le 18 décembre 1916.
13 Savineau (Jean), né le 8 février 1921.
14 Lamboley (René), né le 28 mars 1922.
15 Lanot (Jean), né le 27 mai 1919.
16 Souron (Raymond), né le 16 septembre 1922.
17 Riou (Louis), né le 2 septembre 1927.
18 Laporte-Fray (Jean), né le 7 septembre 1922.
19 Chambellant (René), né le 3 juin 1926.
20 Achard (André), né le 21 septembre 1927.
21 Gatard (Jacques), né le 29 décembre 1924.
22 Bourgeois (Maurice), né le 9 juillet 1920.
23 Lehuede (Martial), né le 28 août 1926.
24 Gerard (Jean), né le 5 avril 1926.

25 Lata (Robert), né le 18 septembre 1925.
26 Brun (Georges), né le 4 mars 1921.
27 Lemaitre (Léon), né le 8 mai 1923.
28 Tobot (Jacques), né le 22 novembre 1926.
29 Meyts (Michel), né le 10 mars 1927.
30 Vigneron (Robert), né le 11 février 1924.
31 Mouret (André), né le 23 mai 1927.
32 Pierre (André), né le 20 février 1924.
33 Palatan (Louis), né le 1er septembre 1924.
34 Ehret (Raoul), né le 31 janvier 1922.
35 Denans (André), né le 2 décembre 1919.
36 Valade (Michel), né le 30 septembre 1926.
37 Cauvain (Hubert), né le 23 février 1921.
38 Bergonso (Henri), né le 17 mars 1925.
39 Crabe (Charles), né le 3 juillet 1925.
40 Gabarre (Gilbert), né le 16 mai 1928.
41 Lallemant (Jacques), né le 31 janvier 1927.
42 Weinert (Guy), né le 15 octobre 1921.
43 Schlafmunter (Charles), né le 27 décembre 1920.
44 Lapujade (Pierre), né le 19 février 1921.
45 Clout (Henri), né le 8 septembre 1923.
46 Pillot (Léon), né le 22 février 1924.
47 Brehier (Henri), né le 2 mars 1924.
48 Jaffeux (Jean-Marie), né le 8 septembre 1925.
49 Naud (Philippe), né le 20 août 1926.
50 Plantade (André), né le 29 mai 1925.
51 Moallic (Guillaume), né le 21 août 1925.
52 Biancheri (Antoine), né le 12 août 1927.
53 Monperat (Michel), né le 21 avril 1925.
54 Bouchere (Gilbert), né le 10 janvier 1925.
55 Cartant (Louis), né le 25 novembre 1925.
56 Colonna (André), né le 27 février 1922.
57 Seidler (Guy), né le 19 juillet 1923.
58 Paoli (Dominique), né le 18 mars 1921.
59 Champagne (Serge), né le 22 juin 1927.
60 Vincent (Alfred), né le 27 juin 1923.
61 Baudouin (Maurice), né le 1er octobre 1925.

Branche 52. — *Equipement.*

1 Dedieu (Léon), né le 23 mai 1917.
2 Pierre (Roger), né le 25 mai 1919.
3 Nedey (André), né le 19 juillet 1924.
4 Peri (Henri), né le 11 mai 1923.
5 Marchive (Gérard), né le 3 mai 1925.
6 Humbert (René), né le 25 mars 1927.
7 Guichard (Justin), né le 19 novembre 1923.
8 Abat (Jean), né le 15 juillet 1927.
9 Ruinet (Jacques), né le 2 mars 1926.
10 Biet (René), né le 12 avril 1925.
11 Creuzet (Pierre), né le 17 janvier 1926.
12 Derion (Guy), né le 19 février 1924.
13 Vigier (Pierre), né le 25 mars 1925.
14 Bourasseau (Pierre), né le 3 septembre 1923.
15 Jeannel (Jean), né le 3 juillet 1924.

Branche 53. — *Armement.*

1 Ernest (Louis), né le 26 mars 1919.
2 Prouteau (Joseph), né le 8 août 1921.
3 Calvet (André), né le 9 novembre 1918.
4 Madrennes (Pierre), né le 2 octobre 1920.
5 Querat (Francis), né le 8 juin 1924.
6 Bastide (Pierre), né le 3 octobre 1919.
7 Tournoux (Guy), né le 22 décembre 1922.
8 Saint-Jean (Joseph), né le 19 mars 1923.
9 Rousvoal (Robert), né le 3 mai 1922.
10 Tihay (Hubert), né le 3 février 1923.
11 Bertrand (Roger), né le 19 janvier 1923.
12 Arnoult (Robert), né le 14 juin 1917.
13 Duquet (Fernand), né le 6 octobre 1924.
14 Oddoux (Clovis), né le 24 janvier 1923.
15 Anzil (Roland), né le 6 février 1927.
16 Riviere (Roland), né le 22 février 1923.
17 Desrutins (Gilbert), né le 19 décembre 1925.
18 Bichel (Raymond), né le 25 décembre 1925.
19 Maujean (Guy), né le 9 juillet 1924.
20 Pages (Claude), né le 22 novembre 1925.

Branche 54. — *Electricité sol.*

1 Leveque (Roger), né le 11 août 1926.
2 Bassan (Aimé), né le 5 décembre 1925.
3 Deville (Joseph), né le 29 avril 1924.

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

1 Bianchi (Louis), né le 17 février 1915.
2 Millochau (Bernard), né le 27 juin 1922.
3 Schemel (Maurice), né le 11 septembre 1920.
4 Chouteau (René), né le 3 septembre 1921.
5 Cholley (Paul), né le 4 juillet 1921.
6 Guitreau (Emile), né le 25 juin 1924.
7 Desprez (Georges), né le 15 mars 1925.
8 Vanhaecke (Jean), né le 29 janvier 1924.
9 Boetsch (Georges), né le 29 avril 1919.
10 Mathieu (Robert), né le 20 décembre 1923.
11 Kvot (Serge), né le 10 juin 1924.
12 Petit (René), né le 1er septembre 1924.
13 Clemente (Maurice), né le 19 septembre 1924.
14 Richeton (Joseph), né le 17 avril 1924.
15 Mestre (Jean), né le 20 novembre 1925.
16 Haugomat (André), né le 1er février 1924.
17 Jara (Roland), né le 7 janvier 1926.
18 Courriades (Maurice), né le 24 octobre 1924.
19 Quere (Louis), né le 16 janvier 1923.
20 Lamme (Bernard), né le 1er novembre 1924.
21 Guy (Roger), né le 4 septembre 1925.
22 Delaup (Jean), né le 17 juillet 1925.
23 Drumani (Joseph), né le 21 novembre 1922.
24 Cadiou (Roger), né le 9 septembre 1923.
25 Pfannenschmidt (Norbert), né le 4 février 1927.
26 Schmitt (Raymond), né le 2 mars 1922.
27 Borrel (René), né le 17 février 1924.
28 Klein (Robert), né le 2 juin 1926.
29 Voinesson (Paul), né le 15 février 1921.
30 Meyrac (Roger), né le 29 septembre 1925.
31 Lochard (Louis), né le 12 novembre 1923.
32 Bruhier (André), né le 18 juin 1923.
33 Gaillard (Jean), né le 12 mars 1920.
34 Helluy (Jean), né le 8 octobre 1920.
35 Gachon (Marcel), né le 29 décembre 1921.
36 Gourgues (Henri), né le 12 juillet 1924.
37 Geslin (René), né le 2 juillet 1923.

Branche 56. — *Ateliers.*

1 Renoffio (Giordono), né le 9 juin 1922.
2 Toupet (Roger), né le 14 mars 1926.
3 Bourque (Pierre), né le 2 juin 1927.
4 Masson (Jacques), né le 17 octobre 1922.
5 Mignon (Gaston), né le 6 mars 1925.
6 Rocher (Joseph), né le 6 mars 1925.
7 Gori (Piétrino), né le 4 octobre 1925.
8 Cochepin (Gilbert), né le 11 juillet 1924.
9 Pensard (Jean), né le 29 octobre 1922.
10 Valentin (Emilien), né le 20 mars 1926.
11 Madec (Armand), né le 21 juin 1926.
12 Dourdent (René), né le 19 mars 1925.
13 Bourin (Guy), né le 13 août 1924.
14 Sperandio (Dominique), né le 4 août 1923.
15 Prince (Armand), né le 15 mars 1926.
16 Cadot (Louis), né le 22 décembre 1924.

Branche 57. — *Photo.*

1 Villard (Henri), né le 17 août 1923.
2 Flouriot (André), né le 28 juillet 1925.
3 Taslaud (Jean-Claude), né le 7 janvier 1926.
4 Billon (Jacques), né le 4 août 1925.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

1 Bonfils (Léon), né le 5 février 1921.
2 Meynot (Maurice), né le 28 août 1924.
3 Fistolet (Paul), né le 18 juillet 1923.
4 Castel (Lucien), né le 30 juillet 1917.
5 Masson (Roger), né le 25 décembre 1924.
6 Billet (Marcel), né le 27 décembre 1919.
7 Capallere (Laurent), né le 18 juillet 1920.
8 Juignet (René), né le 17 décembre 1923.
9 Peuch (Jean), né le 6 février 1918.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Degand (Bernard), né le 24 novembre 1917.
2 Vuillermoz (René), né le 10 août 1920.
3 Soubre (Jean-Pierre), né le 30 juillet 1920.
4 Musset (Maurice), né le 12 mars 1920.
5 Surjus (René), né le 10 septembre 1921.

6 Laurent (Camille), né le 11 janvier 1920.
7 Fuster (Roland), né le 29 mars 1921.
8 Perrin (Jean), né le 9 juin 1922.
9 Dujardin (Guy), né le 14 mars 1925.
10 Marchadier (Roger), né le 4 octobre 1920.
11 Foucault (Raymond), né le 3 novembre 1923.
12 Bez (Germain), né le 29 janvier 1925.
13 Dessaint (Georges), né le 23 avril 1923.
14 Cartier (André), né le 14 mai 1920.
15 Fayolle (Jean-Pierre), né le 9 août 1921.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Bony (Aimé), né le 16 septembre 1918.
2 Gravelines (Jean-Baptiste), né le 13 mai 1921.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Vollaire (René), né le 27 février 1923.
2 Theil (Roger), né le 4 décembre 1922.
3 Bancillon (André), né le 9 août 1922.
4 Vergeau (René), né le 23 février 1918.
5 Tabarant (Aimé), né le 21 mars 1924.
6 Cognée (Guy), né le 13 octobre 1923.
7 Bossée (Camille), né le 3 février 1915.
8 Mathey-Doret (Raymond), né le 1er juin 1925.

Branche 67. — *Santé.*

1 Barat (Louis), né le 4 mai 1921.
2 Claudel (Emile), né le 6 juin 1924.
3 Tranchier (Léon), né le 22 février 1917.
4 Jourdain (Gaston), né le 10 mars 1925.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Corvisy (Maurice), né le 22 septembre 1919.
2 Alt (Louis), né le 4 juillet 1921.
3 Bouche (René), né le 28 mars 1921.
4 Liotard (Jean), né le 27 octobre 1923.
5 Dumas (Robert), né le 29 avril 1926.
6 Chambefort (Maurice), né le 12 janvier 1919.
7 Louron (Théophile), né le 31 décembre 1917.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

1 Durante (Roger), né le 11 juillet 1920.
2 Morvant (Louis), né le 30 juillet 1920.
3 Baille (André), né le 10 août 1916.
4 Berthon (Raymond), né le 31 août 1920.
5 Cousin (René), né le 22 mai 1921.
6 Nourry (Yves), né le 7 avril 1920.
7 Frisch (Jean-Pierre), né le 25 mars 1916.
8 Pedinielli (Martin), né le 30 janvier 1921.
9 Fages (Achille), né le 2 mars 1916.
10 Roquefort (Maurice), né le 7 avril 1920.
11 Dehaine (Léon), né le 13 mars 1919.
12 Thevin (Edmond), né le 2 novembre 1919.
13 Cuquloux (Jean), né le 7 juillet 1923.
14 Calas (André), né le 26 juin 1920.
15 Huguet (Roland), né le 7 mars 1918.
16 Bourcier (Bernard), né le 16 septembre 1923.
17 Moos (Maurice), né le 27 mars 1922.
18 Kestler (Victor), né le 14 juillet 1920.
19 Boutin (Roger), né le 6 février 1919.
20 Landier (Paul), né le 15 septembre 1922.
21 Viey (Marcel), né le 25 janvier 1923.
22 Martin (Joseph), né le 16 janvier 1914.
23 Fernandez (Aimé), né le 3 septembre 1915.
24 Alepee (Guy), né le 30 juillet 1916.
25 Beaupré (René), né le 10 juillet 1924.
26 Guiguet (Maurice), né le 6 avril 1922.
27 Wiedenhofer (Jean), né le 1er septembre 1922.
28 Maleix (Roger), né le 10 septembre 1921.
29 Nivelle (Charles), né le 1er février 1922.
30 Boulard (Marc), né le 16 janvier 1921.
31 Marquis (Paul), né le 21 mai 1920.
32 Ferat (Gilbert), né le 3 janvier 1922.

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Audibert (Jean), né le 3 août 1920.
2 Bigeon (Guy), né le 15 février 1918.
3 Segura (Jean), né le 22 mars 1925.
4 Fortin (Paul), né le 8 février 1926.
5 Beau (Gérard), né le 30 mars 1924.
6 Ferrenti (François), né le 19 mars 1924.

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

1 Courtiol (Elie), né le 15 décembre 1917.
2 Lacroix (Pierre), né le 23 novembre 1920.
3 Rolland (Albert), né le 13 janvier 1924.
4 Pariost (Gilbert), né le 23 novembre 1923.
5 Courtin (Adrien), né le 17 juillet 1923.
6 Fernandez (Alain), né le 24 juillet 1921.
7 Dutois (Jacques), né le 6 novembre 1922.
8 Cretinon (Germain), né le 11 septembre 1926.
9 Ginoux (Auguste), né le 14 juin 1920.

Branche 74. — *Artillerie de l'air.*

1 Baudrey (Robert), né le 30 mars 1923.

Branche 75. — *Météorologie.*

1 Grisoni (Pierre), né le 11 février 1926.
2 Marc (Louis), né le 5 juillet 1921.

Branche 76. — *Transmissions.*

1 Blasquez (Antoine), né le 27 décembre 1914.
2 Barbe (Pierre), né le 8 octobre 1923.
3 Chambost (Marc), né le 14 novembre 1923.
4 Lacombe (Jean), né le 8 juin 1923.
5 Bergalet (Honoré), né le 22 avril 1926.
6 Perrin (Bernard), né le 17 février 1926.
7 Briet (Louis), né le 21 octobre 1924.
8 Hosteing (Jean), né le 20 août 1923.
9 Eyzat (Armand), né le 13 janvier 1924.
10 Bergerard (Michel), né le 22 septembre 1923.
11 Krawczyk (Stanislas), né le 18 août 1925.
12 Veillon (Michel), né le 14 juillet 1927.
13 Haller (André), né le 25 novembre 1924.
14 Trembleau (Pierre), né le 10 mai 1923.
15 Lenglin (Désir), né le 14 janvier 1924.
16 Jeanjean (Robert), né le 6 mai 1925.
17 Blaser (Robert), né le 9 avril 1924.
18 Vidalies (Claude), né le 11 septembre 1922.
19 Espougne (Armand), né le 17 mai 1927.
20 Mesplie (Roger), né le 10 juin 1924.
21 Even (Maurice), né le 30 juin 1920.
22 Challier (René), né le 13 juillet 1922.
23 Houe (Joseph), né le 28 décembre 1923.
24 Rohe (Daniel), né le 28 juillet 1923.
25 Jambou (Louis), né le 17 décembre 1926.
26 Hontabat (Paul), né le 20 juin 1923.
27 Montagnon (Henri), né le 30 août 1925.
28 Pochinot (Jacques), né le 27 octobre 1924.
29 Maitrot (Jean), né le 19 décembre 1925.
30 Chiappa (Honoré), né le 10 juillet 1926.
31 Creff (Guy), né le 11 janvier 1926.
32 Bessiere (Edouard), né le 17 février 1923.
33 Vernanchet (Gilbert), né le 16 mars 1925.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Hilaire (Henry), né le 23 décembre 1914.
2 Mattioli (Joseph), né le 29 janvier 1916.
3 Mathiot (Bernard), né le 20 avril 1923.
4 Drouhin (François), né le 29 janvier 1923.
5 Hubert (Raymond), né le 9 septembre 1922.
6 Bonnet (Maurice), né le 10 août 1919.
7 Couturier (René), né le 21 juillet 1923.
8 Costes (André), né le 3 novembre 1923.
9 Bianchi (Gaëtan), né le 11 août 1916.
10 Diot (Fernand), né le 18 octobre 1922.
11 Gaudel (Paul), né le 29 octobre 1924.
12 Bedouet (Louis), né le 6 novembre 1926.
13 Lacouture (Robert), né le 24 décembre 1925.
14 Gouriou (Théophile), né le 29 mai 1923.
15 Rogeaux (Alphonse), né le 9 février 1921.
16 Guenegant (André), né le 29 mars 1921.
17 Rome (Marc), né le 2 octobre 1924.
18 Chycki (Jean), né le 21 avril 1924.
19 Versanne (Jacques), né le 17 juin 1922.
20 Quintin (Pierre), né le 30 avril 1924.
21 Priou (Maurice), né le 3 novembre 1925.
22 Bailleul (Guy), né le 19 janvier 1926.
23 Laberne (Gilbert), né le 24 mars 1922.
24 Laigniez (Achille), né le 13 octobre 1924.
25 Seuret (Abel), né le 31 mars 1925.
26 Simonin (André), né le 26 novembre 1924.
27 Lepine (Bernard), né le 18 mars 1923.
28 Jeanblanc (Marcel), né le 5 mai 1924.
29 Pichot (Jean-Pierre), né le 24 mai 1925.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Geisler (Ernest), né le 2 mars 1920.
2 Viennet (Maurice), né le 5 août 1917.
3 Dumont (Jean), né le 23 mars 1918.
4 Brung (Yves), né le 26 septembre 1916.
5 Marinier (Maurice), né le 9 octobre 1921.
6 Lacave (Alfred), né le 6 septembre 1919.
7 Schmolz (Auguste), né le 25 février 1915.
8 Moreau (Paul), né le 5 janvier 1920.
9 Dongey (Albert), né le 22 janvier 1920.
10 Miglianico (Maurice), né le 5 septembre 1919.
11 Clerc (Roger), né le 26 mars 1920.
12 Frecon (Maurice), né le 12 août 1922.
13 Pertel (André), né le 26 décembre 1920.
14 Veyrac (Charles), né le 8 octobre 1916.
15 Gelineau (Louis), né le 29 octobre 1917.
16 Calmettes (Henri), né le 17 septembre 1924.
17 Giroud (Paul), né le 1er juillet 1922.
18 Hild (Henri), né le 18 juin 1923.
19 Letheu (Claude), né le 5 décembre 1924.
20 Breffel (René), né le 23 octobre 1915.
21 Juillet (René), né le 22 novembre 1923.
22 Justafre (Pierre), né le 28 mars 1918.
23 Paris (Jean-Baptiste), né le 30 décembre 1923.
24 Llorens (Amédée), né le 23 février 1922.
25 Maillard (Valentin), né le 18 août 1918.
26 Butel (Roger), né le 30 mars 1920.
27 Messmer (Marcel), né le 4 mai 1924.
28 Klein (Pierre), né le 10 août 1923.
29 Martinez (Joseph), né le 15 décembre 1922.
30 Nicolas (René), né le 6 février 1916.
31 Vuillemot (André), né le 10 février 1916.
32 Chegut (Louis), né le 1er octobre 1922.
33 Kervella (Jean), né le 8 mai 1920.
34 Lascombes (Gilbert), né le 26 décembre 1922.
35 Suzanne (Fernand), né le 26 août 1920.
36 Constantin (Raymond), né le 6 mai 1924.
37 Momas (Gilbert), né le 25 janvier 1924.
38 Peyrac (Guy), né le 28 décembre 1924.
39 Beche (Paul), né le 27 août 1922.
40 Lombard (René) né le 6 mai 1920
41 Guinhut (Pierre), né le 4 juillet 1923.
42 Teyssier (Jean), né le 7 décembre 1923.
43 Martinet (Gilbert), né le 25 mars 1925.
44 Guilloud (Roger), né le 8 février 1923.
45 Ricciarelli (Vasindole), né le 4 mai 1923.
46 Campo (Xavier), né le 5 novembre 1924.
47 Regley (André), né le 28 juin 1924.
48 Leignel (André), né le 12 décembre 1924.
49 Servières (Paul), née le 30 décembre 1923.
50 Sourdin (René), né le 10 octobre 1926.
51 Herpailler (Guy), né le 20 mars 1925.
52 Bertin (Roger), né le 11 novembre 1921.
53 Roquelaure (Jean), né le 17 octobre 1921.
54 Poulet (Jean), né le 13 mars 1923.
55 Fossecave (Jean), né le 19 octobre 1914.
56 Nio (André), né le 10 février 1923.
57 Sarrut (Claude), né le 8 juin 1925.
58 Riguidel (Jean), né le 11 octobre 1926.
59 Pineda (Adrien), né le 20 septembre 1926.
60 Girault (Jean), né le 1er janvier 1920.
61 Tilloux (Gérard), né le 31 mars 1927.
62 Chauveau (Jean), né le 4 janvier 1924.
63 Houbron (Robert), né le 8 novembre 1925.
64 Ratsira (René), né le 4 mars 1925.
65 Van Gemert (Pierre), né le 18 février 1924.
66 Andre (Roger), né le 29 octobre 1925.
67 Generenaz (René), né le 13 juin 1925.
68 Babenko (Paul), né le 31 mars 1925.
69 Duquenne (Jean-Marie), né le 27 février 1926.
70 Vauchelet (René), né le 13 décembre 1922.
71 Courtes (Joseph), né le 19 août 1920.
72 Soudais (Michel), né le 13 août 1924.
73 Rian (Pierre), né le 31 octobre 1924.
74 Caillet (Jean), né le 25 octobre 1922.
75 Harter (Louis), né le 13 décembre 1925.
76 Durand (Jean), né le 21 mars 1927.
77 Kriegel (André), né le 28 avril 1927.
78 Arrouet (Jean), né le 15 décembre 1924.
79 Chevalier (Jean), né le 15 mai 1923.
80 Amiel (Emile), né le 20 mai 1921.
81 Labroche (René), né le 4 avril 1923.
82 Horvais (André), né le 25 mars 1924.
83 Colonna (Jean), né le 20 septembre 1924.
84 Darchis (Louis), né le 16 octobre 1916.
85 Chantoiseau (Gaston), né le 19 juillet 1922.
86 Hurst (Jacques), né le 13 décembre 1921.
87 Le Moal (Emile), né le 13 mars 1926.
88 Bertheau (Jean), né le 12 décembre 1926.
89 Thevenet (Robert), né le 15 octobre 1926.
90 Chabot (Pierre), né le 7 juin 1923.
91 Duvivier (Honoré), né le 10 avril 1924.
92 Mansart (René), né le 23 décembre 1919.
93 Filles (René), né le 25 avril 1924.
94 Odant (Robert), né le 28 juillet 1925.
95 Guillon (René), né le 3 décembre 1925.
96 Stols (Serge), né le 12 mars 1928.
97 Potier (André), né le 10 juillet 1925.
98 Abry (Maxime), né le 12 janvier 1924.
99 Agostini (Joseph), né le 20 décembre 1924.
100 Quoniam (Marcel), né le 25 novembre 1921.
101 Larhant (Pierre), né le 1er février 1926.
102 Tonnelier (Nicolas), né le 21 février 1921.
103 Moreau (Martial), né le 30 août 1924.
104 Pomarel (Jacques), né le 1er avril 1927.
105 Brossard (René), né le 29 septembre 1924.
106 Bertin (Ernest), né le 31 mai 1922.
107 Meuris (Jean), né le 5 avril 1926.
108 Durand (Pierre), né le 7 mars 1921.
109 Buzenet (Roger), né le 5 janvier 1925.
110 Campan (Jean), né le 22 février 1921.
111 Duhamel (René), né le 12 septembre 1925.
112 Simonnet (Pierre), né le 4 mars 1924.
113 Baubeau (Yves), né le 3 novembre 1922.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Grell (Robert), né le 11 janvier 1923.

II. — Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs :

c) Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Touze (Gabriel), né le 6 janvier 1930.
2 Gouy (Maurice), né le 4 mars 1930.
3 Pieroni (Jules), né le 22 août 1926.
4 Platarets (André), né le 19 janvier 1921.
5 Hude (Claude), né le 10 juin 1932.
6 Dardot (Paul), né le 20 novembre 1930.
7 Delarue (Jacques), né le 11 avril 1927.
8 Rosnarho (Henri), né le 24 août 1926.
9 Kersale (Jean), né le 7 septembre 1928.
10 Lachaume (Michel), né le 13 novembre 1927.
11 Brouard (Michel), né le 23 août 1929.
12 Piron (Pierre), né le 2 juillet 1929.
13 Vigier (Gilles), né le 19 octobre 1928.
14 Lafoglia (Georges), né le 13 janvier 1929.
15 Dufau (André), né le 16 août 1927.
16 Goossens (Charles), né le 11 août 1930.
17 Jacquel (Marcel), né le 11 avril 1930.
18 Pretet (Jean), né le 10 août 1929.
19 Nay (Gilbert), né le 7 novembre 1928.
20 Viste (Jean), né le 20 août 1929.
21 Jerez (Joseph), né le 22 septembre 1929.
22 Brillant (Georges), né le 17 novembre 1928.
23 Diologent (Marcel), né le 6 février 1929.
24 Millotte (Michel), né le 20 avril 1930.
25 Drapper (Georges), né le 16 juillet 1931.
26 Pallandre (Maurice), né le 24 juin 1931.
27 Dagois (André), né le 3 décembre 1929.
28 Vesque (André), né le 13 juillet 1930.
29 Choisy (Jean-Jacques), né le 11 mai 1931.
30 Lions (Paul), né le 25 août 1930.
31 Giraud (Michel), né le 2 juin 1930.
32 Hilbey (Marcel), né le 18 juin 1931.
33 Maugenre (Paul), né le 19 juillet 1931.
34 Bottelier (Georges), né le 1er janvier 1931.
35 Noureau (Jacques), né le 18 janvier 1930.
36 Mosser (Pierre), né le 24 août 1928.
37 Rion (Théophile), né le 11 février 1932.
38 Coquet (Robert), né le 2 avril 1930.
39 Moncoqut (Georges), né le 17 janvier 1931.
40 Delvigne (Maurice), né le 1er décembre 1932.
41 Deschamps (François), né le 4 juillet 1930.
42 Schlecht (Maurice), né le 15 février 1932.
43 Bevalot (Jacques), né le 4 juin 1933.
44 Royer (Gaston), né le 10 août 1928.
45 Ricarrere (Yves), né le 5 mai 1930.
46 Aubert (Bernard), né le 15 mars 1930.

47 Chauvel (André), né le 24 novembre 1929.
48 Vernex-Loset (Michel), né le 26 août 1930.
49 Gout (Jean-Louis), né le 5 juillet 1930.
50 Legros (Lucien), né le 16 février 1933.
51 Caussin (Jean-Paul), né le 4 janvier 1930.
52 Henault (Maurice), né le 9 août 1927.
53 Guibert (Georges), né le 31 octobre 1926.
54 Rouge (François), né le 28 février 1928.
55 Le Gall (Paul), né le 20 juillet 1931.
56 Bonnesseur (Michel), né le 22 avril 1931.
57 Doyhamboure (Bernard), né le 1er octobre 1925.
58 Giudicelli (Charles), né le 9 décembre 1927.
59 Rakotobe (Raymond), né le 7 mai 1928.
60 Sabourin (Michel), né le 17 février 1932.
61 Cieur (Raymond), né le 3 avril 1929.
62 Marmont (Roger), né le 29 juillet 1932.
63 Schmitt (Paul), né le 10 août 1930.
64 Prieur (Gilbert), né le 28 novembre 1930.
65 Lemoine (Michel), né le 20 mai 1932.
66 Thevenot (Jacques), né le 14 novembre 1927.
67 Le Bolzer (Pierre), né le 18 avril 1932.
68 Culouscou (René), né le 21 mars 1930.
69 Belloc (Jean), né le 29 avril 1932.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Coïc (Jean-Louis), né le 24 décembre 1931.
2 Blein (Jean), né le 17 juin 1928.
3 Debien (Jacques), né le 8 juillet 1929.
4 Martelet (Gérard), né le 11 février 1929.
5 Fayet (Pierre), né le 4 janvier 1930.
6 Le Bayon (Yann), né le 7 décembre 1929.
7 Chatein (Guy), né le 24 mars 1930.
8 Romani (Emilien), né le 11 janvier 1929.
9 Girardin (Jacques), né le 21 mars 1932.
10 Blanchard (Alain), né le 14 mai 1930.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Esquerre (Claude), né le 17 janvier 1930.
2 Ploix (Jacques), né le 1er septembre 1927.
3 Lacreuse (Guy), né le 8 avril 1929.
4 Brangetto (Lucien), né le 5 février 1928.
5 Huillet (Roland), né le 2 mars 1929.
6 Jouneau (Donatien), né le 16 avril 1928.
7 Deïs (Roland), né le 25 janvier 1928.
8 Le Pape (Germain), né le 17 mars 1929.
9 Sautereau (Pierre), né le 9 octobre 1928.
10 Daumas (Paul), né le 26 juin 1930.
11 Jayet (Jean), né le 11 janvier 1930.
12 Chevillot (Georges), né le 30 mai 1930.
13 Genin (Claude), né le 31 juillet 1928.
14 Demangeon (Bernard), né le 6 décembre 1929.
15 Musnier (Georges), né le 4 janvier 1931.
16 Le Huede (René), né le 22 juillet 1927.
17 Paoli (Georges), né le 13 janvier 1930.
18 Poisson (Jean), né le 5 juillet 1930.
19 Guergui (Jean), né le 8 octobre 1927.
20 Borda (Pierre), né le 26 février 1929.
21 Battist (Raymond), né le 6 juin 1928.
22 Faitout (Jean), né le 14 juillet 1928.
23 Thieux (Marcel), né le 9 mai 1927.
24 Le Gallou (Raymond), né le 24 juillet 1929.
25 Baudelot (Gilbert), né le 17 décembre 1930.
26 Quenet (Jean), né le 13 mai 1929.
27 Mairet (Bernard), né le 28 juin 1930.
28 Toussaint (Gérard), né le 12 décembre 1929.
29 Nougaro (Robert), né le 25 juin 1932.

Parachutiste d'essai.

1 Brouland (Michel), né le 28 septembre 1930.

Mécanicien volant et mécanicien d'équipage.

1 Demeillier (Guy), né le 7 novembre 1926.
2 Vuillemin (René), né le 12 mars 1924.
3 Serrano (Paul), né le 2 août 1924.
4 Douarin (Yves), né le 24 novembre 1925.
5 Maranger (Robert), né le 11 juin 1927.
6 Harti (Jean), né le 9 mars 1925.
7 Montalbano (Jacques), né le 26 février 1928.
8 Bajard (Jean), né le 22 avril 1927.
9 Grillon (Pierre), né le 13 novembre 1927.
10 Juhel (Edmond), né le 12 janvier 1927.
11 Butant (Robert), né le 1er août 1926.
12 Penissard (Jacques), né le 1er janvier 1928.
13 Zammit (Guy), né le 5 novembre 1928.
14 Breton (Charles), né le 6 septembre 1925.
15 Moreau (Jean), né le 23 août 1928.
16 Molly-Mitton (Gabriel), né le 28 juin 1925.
17 Ravize (Michel), né le 20 décembre 1926.
18 Meunier (Roger), né le 19 mai 1925.
19 Cor (Georges), né le 21 juillet 1925.
20 Blanchard (Claude), né le 23 mai 1928.
21 Boitelle (Achille), né le 11 février 1924.
22 Gogris (Robert), né le 19 mars 1925.
23 Kereun (André), né le 21 juillet 1928.
24 Mathey (Louis), né le 13 mars 1927.
25 Chabanol (André), né le 25 novembre 1926.
26 Kerboas (Alphonse), né le 1er août 1926.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 42. — *Equipement électronique.*

1 Cavel (Norbert), né le 21 juin 1927.

Branche 43. — *D. E. M.*

1 Alby (Emile), né le 19 février 1928.
2 Devezeau (Serge), né le 25 octobre 1928.
3 Grauliere (Roger), né le 14 janvier 1928.
4 Petit (Guy), né le 9 novembre 1926.
5 Babin (Hubert), né le 25 juillet 1925.
6 Couret (Maurice), né le 15 août 1928.
7 Cornu (Maurice), né le 24 mai 1928.
8 Le Quilliec (André), né le 30 novembre 1927.
9 Raynal (Georges), né le 25 septembre 1925.
10 Levavasseur (Michel), né le 9 septembre 1929.

Branche 44. — *Radio.*

1 Petit (Pierre), né le 19 novembre 1922.
2 Cazard (Jacques), né le 23 janvier 1930.
3 Meunier (Michel), né le 27 octobre 1927.
4 Nuguet (Gilbert), né le 31 mars 1929.
5 Delroise (Gérard), né le 29 mars 1927.
6 Schleiss (Robert), né le 10 janvier 1929.
7 Heritier (Jean), né le 23 septembre 1929.
8 Fouassier (Guy), né le 28 avril 1928.
9 Nelieu (Hubert), né le 21 mai 1927.
10 Vidalot (Bernard), né le 12 avril 1929.
11 Gloaguen (Francis), né le 19 septembre 1927.
12 Lattes (André), né le 4 mars 1928.
13 Antonetti (Annibal), né le 18 janvier 1927.
14 Jouny (Paul), né le 28 juillet 1928.
15 Conan (Gérard), né le 21 mars 1929.

Branche 45. — *Fil.*

1 Le Goff (Jean-Marie), né le 16 septembre 1926.
2 Alexandre), (Jean), né le 20 mai 1926.
3 Bruzy (Gaston), né le 10 septembre 1927.
4 Dulin (Guy), né le 8 février 1927.
5 Lecrocq (Claude), né le 21 juin 1925.
6 Diderich (Pierre), né le 30 juin 1929.
7 Houbert (James), né le 28 janvier 1928.
8 L'Azou (Paul), né le 4 septembre 1924.
9 Pierrepont (Serge), né le 16 avril 1929.
10 Guenzi (Roger), né le 25 juillet 1927.
11 Le Goff (Pierre), né le 6 septembre 1926.
12 Boidin (René), né le 27 novembre 1927.
13 Appere (Jean), né le 20 juin 1926.

Branche 49. — *Entretien des bases.*

1 Tardy (Louis), né le 3 novembre 1926.
2 Lefevre (Léon), né le 4 mars 1924.

Branche 51. — *Avion.*

1 Boudet (René), né le 31 janvier 1925.
2 Le Corre (René), né le 21 janvier 1925.
3 Dunglas (Roger), né le 18 juillet 1927.
4 Rome (Maurice), né le 4 juin 1926.
5 Bienvenu (André), né le 16 mai 1923.
6 Deshayes (Roger), né le 26 mars 1925.
7 Pettegola (Charles), né le 4 juin 1927.
8 Larue (Jacques), né le 19 novembre 1924.
9 Coinsin (René), né le 15 octobre 1924.
10 Vuillaume (André), né le 26 août 1924.
11 Duffort (Louis), né le 24 février 1926.
12 Henry (Pierre), né le 10 janvier 1925.
13 Thery (Norbert), né le 7 septembre 1927.

14 Plaza (Henri), né le 27 mars 1924.
15 Dieudonné (Jacques), né le 12 novembre 1927.
16 Puibasset (Paul), né le 9 juin 1926.
17 Paute (Pierre), né le 15 août 1928.
18 Denuit (Jean), né le 13 décembre 1927.
19 Foveau (Alfred), né le 13 juin 1925.
20 Nouvel (Lucien), né le 29 avril 1924.
21 Lafargue (Jean), né le 23 septembre 1924.
22 Vernet (Pierre), né le 18 avril 1927.
23 Paume (Marcel), né le 10 août 1926.
24 Lestra (Jean), né le 2 juillet 1925.
25 Ouvrard (Lucien), né le 5 juillet 1926.
26 Hubert (Jean), né le 19 octobre 1926.
27 Montessuy (Pierre), né le 4 janvier 1927.
28 Gorce (Marcel), né le 24 juillet 1926.
29 Auge (Henri), né le 11 juillet 1924.
30 Lhutin (Serge), né le 10 août 1927.
31 Descombes (Pierre), né le 9 août 1927.
32 Marchal (Bernard), né le 24 février 1925.
33 Lehec (Samuel), né le 11 décembre 1927.
34 Dubreuil (Gabriel), né le 21 novembre 1927.
35 Herbassier (Claude), né le 13 octobre 1925.
36 Fourdain (André), né le 9 décembre 1926.
37 Breton (Florent), né le 27 juin 1926.
38 De Simone (Bernard), né le 4 janvier 1929.
39 Lebordais (Pierre), né le 17 mai 1926.
40 Cadeau (Henri), né le 8 mai 1925.
41 Korsoun (Yvan), né le 10 octobre 1925.
42 Dussarat (René), né le 22 novembre 1925.
43 Raffeau (Lucien), né le 1er août 1921.
44 Gellner (Joseph), né le 15 janvier 1930.
45 Faucher (Jean), né le 14 mai 1928.
46 Tardy (Jean), né le 30 novembre 1928.
47 Clement (Marceau), né le 30 août 1920.
48 Vincent (Georges), né le 27 août 1927.
49 Lebeault (Roger), né le 7 août 1923.
50 Doyette (René), né le 13 juillet 1926.

Branche 52. — *Equipement.*

1 Horak (Casimir), né le 27 janvier 1929.
2 Roger (Pierre), né le 16 juin 1928.
3 Routier (Guy), né le 11 septembre 1930.
4 Stasinski (Jerzy), né le 3 novembre 1927.
5 Del Pino (Pierre), né le 9 mai 1923.
6 Peri (André), né le 23 juin 1926.
7 Sacriste (Jean), né le 23 août 1928.
8 Barbier (Marcel), né le 5 juillet 1926.
9 Rychlinski (Wilfrid), né le 6 janvier 1924.
10 Dupoux (André), né le 24 novembre 1929.

Branche 53. — *Armement.*

1 Boullay (André), né le 25 février 1928.
2 Hemeter (René), né le 30 avril 1926.
3 Thomas (Pierre), né le 4 septembre 1926.
4 Pujo (Albert), né le 8 février 1926.
5 Guy (Jean), né le 3 avril 1924.
6 Liaret (Marcel), né le 31 juillet 1923.

Branche 54. — *Electricité sol.*

1 Letailleur (André), né le 23 mai 1924.

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

1 Robe (Marcel), né le 19 mai 1925.
2 Monteil (Fernand), né le 25 mars 1925.
3 Soleilhavoup (André), né le 30 novembre 1927.
4 Vossot (Georges), né le 11 octobre 1924.
5 Coulomb (Emile), né le 8 janvier 1927.
6 Bienaime (Roger), né le 20 mai 1928.
7 Biteau (Jacques), né le 30 janvier 1930.
8 Vignat (Joseph), né le 15 novembre 1926.
9 Dubois (Antoine), né le 13 juillet 1929.
10 Lentini (André), né le 12 mars 1928.
11 Estran (Robert), né le 3 octobre 1925.
12 Jamain (Raymond), né le 26 janvier 1928.
13 Noly (Roger), né le 19 mai 1927.
14 Dermine (Marcel), né le 3 janvier 1928.

Branche 56. — *Ateliers.*

1 Petit (Jacques), né le 4 février 1930.
2 Gortari (Alexandre), né le 18 mars 1926.
3 Georges (André), né le 2 décembre 1927.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

1 Albert (André), né le 30 janvier 1928.
2 Pottier (Henri), né le 22 février 1925.
3 Geay (Maurice), né le 26 septembre 1925.
4 Duzert (Christian), né le 10 mai 1927.
5 Thierry (Pierre), né le 21 décembre 1923.
6 Tanchette (Maurice), né le 1er février 1925.
7 Creuzeau (Raoul), né le 11 octobre 1926.
8 Domogala (Stanislas), né le 23 mars 1924.
9 Bouaniche Sadia, né le 8 avril 1921.
10 Reynaud (Robert), né le 30 décembre 1926.
11 Forner (Joseph), né le 23 novembre 1922.
12 Labarriere (Gaston), né le 16 avril 1923.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Moulinier (Hugues), né le 1er juin 1927.
2 Rousselie (Hubert), né le 8 avril 1924.
3 Moulin (Louis), né le 8 août 1925.
4 Aubert (Roland), né le 10 octobre 1925.
5 Treffot (Jean), né le 17 décembre 1921.
6 Balaguer (Georges), né le 12 novembre 1923.
7 Roux (Olivier), né le 1er janvier 1926.
8 Colmagne (Gabriel), né le 24 avril 1922.
9 Bouchot (Guy), né le 11 juin 1928.
10 Fay (Jacques), né le 1er juillet 1923.
11 Sonrier (Hubert), né le 23 juillet 1926.
12 Rabier (Jean), né le 12 juillet 1925.
13 Volonte (André), né le 1er juillet 1930.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1 Vaxelaire (André), né le 26 janvier 1928.
2 Martin (André), né le 7 décembre 1924.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Rounard (Maurice), né le 19 mars 1925.
2 Thermoz (Julien), né le 26 septembre 1925.
3 Alzieu (Elie), né le 18 mai 1926.
4 Rounard (Louis), né le 19 mars 1925.
5 Pravieux (René), né le 25 avril 1923.
6 Deffes (Guy), né le 29 juillet 1923.
7 Darques (Carlos), né le 23 juin 1925.

Branche 67. — *Santé.*

1 Goulet (Elie), né le 22 octobre 1927.
2 Brezac (Emile), né le 13 juin 1924.
3 Riou (Yves), né le 6 septembre 1927.
4 Imbert (Edmond), né le 21 février 1921.
5 Patrier (Marcel), né le 21 août 1921.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Barthe (Léon), né le 10 avril 1927.
2 Garraud (Maurice), né le 28 juillet 1917.
3 Tachoires (Ernest), né le 13 septembre 1922.
4 Dubedat (Jean), né le 13 mai 1916.
5 Negraud (Marcel), né le 17 août 1923.
6 Janin (Marcel), né le 16 novembre 1925.
7 Poirier (Fernand), né le 12 juin 1926.
8 Rault (Jean-Marie), né le 12 janvier 1925.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

1 Allegret (Roger), né le 8 février 1924.
2 Dufresne (André), né le 10 novembre 1923.
3 Ellin (Jean), né le 22 février 1927.
4 Lamouret (Marcel), né le 23 août 1924.
5 Plouhinec (Henri), né le 8 novembre 1922.
6 Mertz (Léon), né le 24 août 1926.
7 Vitti (Jean), né le 2 avril 1927.
8 Scherb (Miguel), né le 27 février 1923.
9 Pastre (Jean), né le 31 mars 1923.
10 Angéli (Ange), né le 2 janvier 1927.
11 Paoli (Jacques), né le 22 août 1926.
12 Corgnet (Roger), né le 23 février 1924.
13 Fortune (Louis), né le 4 avril 1925.
14 Vella (Georges), né le 29 avril 1927.
15 Scodavolpe (Bruno), né le 22 octobre 1922.
16 Bouchez (Jacques), né le 13 mai 1925.
17 Couvreur (André), né le 17 janvier 1922.
18 Richard (Jean), né le 11 octobre 1925.

19 Lelu (Roland), né le 15 octobre 1927.
20 Couster (Félicien), né le 28 décembre 1923.
21 Chastanier (Dublin), né le 13 avril 1923.
22 Germanaud (François), né le 8 février 1925.
23 Bailly (André), né le 3 février 1926.
24 Freyermouth (Roger), né le 14 décembre 1925.
25 Trousseiller (Jean), né le 25 novembre 1925.
26 Bruchet (Abel), né le 20 mai 1925.
27 Prince (Pierre), né le 16 mars 1926.
28 Naud (Jean), né le 27 juin 1922.
29 Protois (Charles), né le 2 mai 1927.
30 Wissmann (Alphonse), né le 28 août 1920.
31 Gualco (Jean), né le 25 août 1926.
32 Thiery (Georges), né le 19 juillet 1929.
33 Mathieu (Jules), né le 13 mars 1923.
34 Niger (Louis), né le 23 juin 1921.
35 Gouaze (Roger), né le 25 août 1927.
36 Queret (Maurice), né le 23 novembre 1924.
37 Rybka (Martin), né le 16 mars 1924.
38 Hazem Abdélaziz, né le 8 janvier 1926.

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Trébosc (Roger), né le 17 février 1926.
2 Jason (Paul), né le 16 avril 1925.
3 Nailly (Georges), né le 3 avril 1927.
4 Le Tutour (Léon), né le 14 juillet 1927.
5 Parisot (Léon), né le 7 octobre 1923.
6 Oster (André), né le 6 mai 1927.

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

1 Rives (Joseph), né le 25 août 1925.
2 Durrieu (Paul), né le 2 août 1918.
3 Pujolle (Pierre), né le 10 février 1920.
4 Mouton (Guy), né le 8 juillet 1928.
5 Derouelle (Pierre), né le 30 janvier 1927.

Branche 75. — *Météorologie.*

1 Chaptal (Raymond), né le 3 décembre 1925.
2 Conin (Jean), né le 27 février 1923.
3 Ducrocq (Bernard), né le 19 juillet 1926.
4 Le Bechennec (Marcel), né le 29 janvier 1924.
5 Tabard (Armand), né le 3 août 1924.

Branche 76. — *Transmissions.*

1 Suiveng (Lucien), né le 1er octobre 1925.
2 Grignon (René), né le 21 novembre 1925.
3 Barbot (Roger), né le 31 décembre 1927.
4 Guery (Roger), né le 14 novembre 1926.
5 Jean (Francis), né le 28 octobre 1927.
6 Carriere (Rolland), né le 11 septembre 1927.
7 Vanet (Pierre), né le 30 janvier 1928.
8 Bruneau (André), né le 1er mai 1926.
9 Choisy (Jacques), né le 3 octobre 1927.
10 Garrelon (Jacques), né le 24 septembre 1928.
11 Ducros (Henri), né le 4 novembre 1924.
12 Joseph (Christian), né le 2 octobre 1927.
13 Molitor (Robert), né le 9 septembre 1925.
14 Robic (Edmond), né le 14 juillet 1925.
15 Clement (Maxime), né le 14 décembre 1925.
16 Leclerc (Guy), né le 30 décembre 1925.
17 Loy (Maurice), né le 13 août 1927.
18 Sanviti (Jean-Baptiste), né le 27 octobre 1926.
19 Le Sourne (Albert), né le 10 décembre 1926.
20 Oyarsabal (Jacques), né le 9 avril 1928.
21 Guillaume (Robert), né le 6 janvier 1928.
22 Le Gall (Michel), né le 20 janvier 1926.
23 Boutin (Guy), né le 9 juin 1927.
24 Sabourin (Claude), né le 9 septembre 1926.
25 Biron (Antony), né le 27 juillet 1924.
26 Gauyau (Roland), né le 17 juillet 1928.
27 Graffart (Roland), né le 10 octobre 1927.
28 Bourlier (Arnould), né le 11 mars 1927.
29 Moreau (Albert), né le 8 août 1927.
30 Zerr (Raymond), né le 5 novembre 1927.
31 Failly (Jacques), né le 10 mai 1929.
32 Chassin (Marius), né le 5 novembre 1924.
33 Regne (Aimé), né le 30 août 1926.
34 Micheau (Lionnel), né le 11 juillet 1927.
35 Chatillon (Raymond), né le 1er octobre 1925.
36 Durand (Edouard), né le 4 janvier 1924.
37 Wieder (Pierre), né le 3 janvier 1929.
38 Vivet (Henri), né le 7 juillet 1929.
39 Bodelle (Guy), né le 25 novembre 1926.
40 Marais (Roger), né le 14 mars 1927.
41 Jeanty (Georges), né le 28 février 1928.
42 Maricelle (Henri), né le 6 décembre 1926.
43 Clement (Roger), né le 29 mai 1926.
44 Gevrey (Jean-Pierre), né le 28 juin 1929.
45 Lescaudron (Louis), né le 27 juillet 1925.
46 Orsini (Don-Pierre), né le 19 janvier 1930.
47 Champier (Robert), né le 29 octobre 1928.
48 Petat (Robert), né le 30 juin 1928.
49 Monerat (René), né le 1er février 1927.
50 Schlatter (Jacques), né le 12 janvier 1928.

Branche 78. — *Interprétation photo.*

1 Baudens (Pierre), né le 4 décembre 1920.
2 Ingrand (Albert), né le 22 août 1927.
3 Duval (Roger), né le 20 septembre 1920.

Branche 79. — *Entraînement PN au sol.*

1 Letrionnaire (Jean), né le 27 novembre 1924.

Les sergents-majors :

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Bernard (Paul), né le 5 mars 1927.
2 Guillaume (Claude), né le 17 mars 1929.
3 Baché (Georges), né le 26 décembre 1926.
4 Osvald (Eugène), né le 14 décembre 1926.
5 Bigotte (Emile), ne le 24 août 1923.
6 Taillier (Jean), né le 3 janvier 1922.
7 Blouin (Daniel), né le 24 mai 1926.
8 Giansily (Marcel), né le 21 novembre 1923.
9 Berjaud (Jean-Marie), né le 7 juillet 1927.
10 Deveautour (Robert), né le 18 février 1928.
11 Istre (Gabriel), né le 30 octobre 1927.
12 Saurat (Jean-Marie), né le 14 décembre 1926.
13 Peres (René), né le 3 février 1918.
14 Guilleminot (Georges), né le 20 septembre 1923.
15 Caverot (Georges), né le 27 mars 1928.
16 Bernard (Raymond), né le 30 mai 1923.
17 Dupin (Germain), né le 22 mars 1925.
18 Pelissier (Joseph) né le 22 février 1926.
19 Maurel (Gilbert), né le 22 mars 1929.
20 Joly (Robert), né le 26 juin 1928.
21 Messica (Maurice), né le 8 juillet 1928.
22 Mafrand (Paul), ne le 12 octobre 1920.
23 Barra (Yves), né le 18 mars 1929.
24 Zaborowski (Roger), né le 13 novembre 1928.
25 Quesada (Emile), né le 27 septembre 1929.
26 Chatain (Albert), né le 3 septembre 1927.
27 Rocca (François), né le 22 mars 1926.
28 Ellion (Paul), né le 29 décembre 1926.
29 Oris (Raymond), né le 7 septembre 1930.
30 Brin (René), né le 27 novembre 1923.

Les sergents-chefs :

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Augustin (François), né le 9 mars 1927.
2 Passicos (Faustin), né le 21 février 1923.
3 Meunier (Charles), né le 29 août 1927.
4 Le Feuvre (André), né le 19 octobre 1922.
5 Llinares (André), né le 5 avril 1926.
6 Hellec (Georges), né le 5 novembre 1926.
7 Noguera (Joseph), né le 25 juillet 1927.
8 Sutra (Jean), né le 11 décembre 1924.
9 Lemehaute (Gérard), né le 8 janvier 1927.
10 Charles (Jean), né le 27 août 1933.
11 Jourdan (René), né le 19 avril 1925.
12 Rizzato (Eugène), né le 15 décembre 1925.
13 Franchineau (Michel), né le 14 mai 1927.
14 Moulbach (Jean), né le 23 juin 1928.
15 Ferrin (Bruno), né le 9 juillet 1927.
16 Bartolomei (Pierre), né le 17 mai 1925.
17 Delacroix (Jean), né le 5 décembre 1926.
18 Jacquet (André), né le 6 août 1927.
19 Maestre (Vincent), né le 22 août 1927.
20 Donard (Yves), né le 21 novembre 1927.
21 Dedreux (Claude), né le 20 mai 1925.
22 Jadelot (René), né le 2 août 1925.
23 Corthier (Paul), ne le 3 juillet 1927.
24 Libéral (Paul), né le 28 août 1918.
25 Lambert (Lucien), né le 14 janvier 1929.
26 Gallaire (André), né le 24 mai 1924.
27 Lelarge (Guy), né le 10 janvier 1926.

28 Protti (André), né le 31 janvier 1927.
29 Pelleteur (Jean-Louis), né le 12 décembre 1926.
30 Bonnevie (Robert), né le 18 octobre 1925.
31 Linstrument (Pierre), né le 30 septembre 1923.
32 Bignon (Jacques), né le 7 juin 1926.
33 Pereira (Pierre), né le 2 mars 1927.
34 Cosson (Pierre), né le 25 juin 1928.
35 Kinosky (Robert), né le 19 novembre 1927.
36 Petit (André), né le 22 décembre 1927.
37 Chabrol (Lucien), né le 25 mars 1928.
38 Robert (René), né le 7 septembre 1927.
39 Blaison (Gilbert), né le 18 juin 1927.
40 Mazeas (Roger), né le 4 juillet 1927.
41 Thomas (Pierre), né le 8 septembre 1925.
42 Baudouin (Henri), né le 14 août 1924.
43 Morin (Paul), né le 5 mars 1927.
44 Rouault (Roger), né le 25 mai 1928.
45 Sella (Pierre), né le 2 avril 1928.
46 Colas (Jean), né le 25 mars 1926.
47 Guilleux (Jean), né le 16 avril 1926.
48 Garoppo (Pierre), né le 4 septembre 1929.
49 Douence (Jean), né le 8 mars 1928.
50 Laurent (André), né le 20 avril 1920.
51 Zanni (Dominique), né le 24 juillet 1924.
52 Bilien (Roger), né le 27 décembre 1924.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Lheritier (Marcel), né le 2 juillet 1917.
2 Ravez (Jean), né le 23 novembre 1929.

III. — Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Jacques (Gaston), né le 28 mars 1928.
2 Pleynet (René), né le 27 juillet 1925.
3 Vallazza (Georges), né le 18 août 1929.
4 Morruzzi (Michel), né le 18 janvier 1928.
5 Cantard (Georges), né le 21 février 1926.
6 Manzano (Joseph), né le 6 janvier 1927.
7 Bornand (Guy), né le 13 octobre 1930.
8 Chabrier (Alain), né le 14 février 1930.
9 Kumanski (Henri), né le 1er juillet 1929.
10 Debouige (Jacques), né le 2 janvier 1929.
11 Postal (Charles), né le 24 juillet 1925.
12 Coussot (Franck), né le 27 avril 1929.
13 Beltrami (Daniel), né le 23 mars 1929.
14 Mezelle (Georges), né le 22 avril 1931.
15 Dumont (Marcel), né le 7 mai 1929
16 Montangerand (Charles), né le 31 décembre 1926.
17 Goulot (Roger), né le 30 janvier 1931.
18 Pizzuto (Robert), né le 26 avril 1929.
19 Rothier (André), né le 12 mai 1929.
20 Soriano (Juan), ne le 11 juillet 1928.
21 Perroteau (Henri), né le 7 janvier 1927.
22 Bussy (Pierre), né le 23 février 1922.
23 Béné (Xavier), né le 31 mars 1929.
24 Ghyselen (Jacques), né le 20 août 1930.
25 Clowez (Henri), né le 30 juillet 1925.

IV. — Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents :

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

1 Seite (Paul), né le 19 avril 1933.
2 Dabos (Roger), né le 12 mai 1932.
3 Jouffrey (Georges), né le 14 novembre 1932.
4 Moal (Gabriel), né le 14 mars 1930.
5 Le Meignen (Jean-Marie), né le 8 février 1933.
6 Teyssonneau (Henry), né le 6 janvier 1934.
7 Chahbazian (Fréderic), né le 23 mars 1931.
8 Caput (Roger), né le 14 septembre 1932.
9 Lecoq (Georges), né le 4 octobre 1930.
10 Baverel (Armand), né le 12 août 1929.
11 Cosse (Gile), né le 29 juin 1929.
12 Deschamps (Jacques), né le 20 novembre 1932.
13 Carcasses (Roger), né le 24 octobre 1932.
14 Rubillon (André), né le 18 mars 1930.
15 Bensac (Guy), né le 5 mars 1930.
16 Deï (Joseph), né le 30 décembre 1932.
17 Aulestia (Edgard), né le 24 mai 1932.
18 Chaintreau (Pierre), né le 24 janvier 1932.
19 Tuloup (Henri), né le 19 décembre 1930.
20 Truffandier (Michel), né le 16 septembre 1930.
21 Guinot (Jean), né le 31 décembre 1931.
22 Bouron (Paul), né le 11 avril 1931.
23 Guerin (Barthélémy), né le 20 mars 1932.
24 Hauer (Louis), né le 24 mai 1933.
25 Le Barbier (Michel), né le 27 août 1933.
26 Vanaud (René), né le 24 juillet 1930.
27 Logelin (Jean), né le 1er juin 1933.
28 Chapin (Pierre), né le 20 novembre 1932.
29 Davrinche (Christian), né le 21 février 1933.
30 Rogez (Michel), né le 30 janvier 1932.
31 Salesse (Georges) né le 13 août 1932.
32 Genot (Marcel), né le 26 juillet 1933.
33 Chetaud (Michel), né le 2 avril 1934.
34 Braun (Jean), né le 9 mars 1932.
35 Burel (Louis), né le 7 août 1932.
36 Guardioia (Robert), né le 17 septembre 1930.
37 Marcy (Francis), né le 12 juin 1933.
38 Labatte (Marc), né le 12 mai 1931.
39 Fournier (Roland), né le 7 novembre 1932.
40 Anglade (Jean-Claude), né le 21 octobre 1933.
41 Podsiadlo (Emile), né le 23 juillet 1933.
42 Neyrat (Jacques), né le 9 décembre 1933.
43 Kervoelen (Yves), né le 15 mars 1934.
44 Leocard (Elie), né le 9 décembre 1932.
45 Denain (Philippe), né le 16 février 1931.
46 Pouillot (André), né le 21 novembre 1932.
47 Ansaldi (Marc), né le 25 mars 1934.
48 Chapuis (Jean), né le 25 décembre 1929.
49 Ollivier (René), né le 31 juillet 1932.
50 Carnel (Auguste), né le 30 janvier 1932.
51 Bernadoy (Joseph), né le 10 juillet 1932.
52 Debelle (Guy), né le 29 novembre 1932.
53 Hauteville (Gabriel), né le 27 mars 1933.
54 Beaufils (Guy), né le 2 décembre 1931.
55 Mandon (Marcel), né le 8 février 1933.
56 Foltz (Yves), né le 17 janvier 1934.
57 Vuillet (Jack), né le 26 novembre 1932.
58 Marmillod (Henri), né le 28 août 1933.
59 Guillet (André), né le 31 août 1931.
60 Pietri (Marcel), né le 17 mai 1933.
61 Dupont (Michel), né le 20 juillet 1932.
62 Roynette (Jean-Marie), né le 15 août 1934.
63 Koppes (Daniel), né le 21 avril 1932.
64 Marechal (Gérard), né le 20 août 1934.
65 Monniez (Georges), né le 1er octobre 1933.
66 Vanneau (Hubert), ne le 22 mai 1934.
67 Gailier (Jacques), né le 16 novembre 1933.
68 Chretien (André), né le 26 octobre 1927.
69 De Hulster (Henri), né le 31 juillet 1934.
70 Fourquet (Bernard), né le 18 juin 1934.
71 Pellissier (Bernard), né le 9 avril 1934.
72 Malgaroli (Charles), né le 30 août 1933.
73 Charrin (Marcel), né le 5 juin 1933.
74 Miller (Charles), né le 9 juillet 1933.
75 Didion (André), né le 17 décembre 1934.
76 Morhain (Camille), né le 3 février 1934.
77 Legros (Maurice), né le 11 mars 1934.
78 Cazalet (Yvon), né le 15 mai 1934
79 Paumier (Claude), né le 16 octobre 1934.
80 Lothez (Roger), né le 26 avril 1932.
81 Dalla-Vecchia (Renzo), né le 26 mars 1930.
82 Soulhat (Jacques), né le 14 octobre 1933.
83 Houssin de Saint Laurent (Jacques), né le 16 juin 1929.
84 Bouchon (Gérard), né le 30 décembre 1933.
85 Jeannot (Abel), né le 31 mai 1932.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1 Chabert (Jean), né le 18 juin 1932.
2 Charbonnel (Guy), né le 7 décembre 1931.
3 Plaga-Lemanski (Ambroise), né le 7 décembre 1930.
4 Bonnamy (Serge), né le 17 avril 1932.
5 Rolland (Jean), né le 19 septembre 1930.
6 Baizet (Michel), né le 4 juin 1930.
7 Mathieu (Christian), né le 26 février 1933.
8 Beauvallet (Robert), né le 26 février 1932.
9 Maestracci (Paul), né le 25 mars 1931.
10 Adam (Denis), né le 22 avril 1930.
11 Lefevre (Jacques), né le 6 octobre 1929.
12 Perino (Jean), né le 25 avril 1932.

Radio navigateur et radio de bord.

1 Lalanne (Pierre), né le 6 avril 1933.
2 De Geytere (Jacques), né le 30 septembre 1933.
3 Cruveillier (Pierre), né le 19 mars 1933.
4 Walter (Michel), né le 24 mai 1933.
5 Dumont (Lucien), né le 5 décembre 1928.
6 Douillet (Ildevert), né le 16 juillet 1931.
7 Le Goff (Louis), né le 18 février 1931.
8 Gautier (Roland), né le 16 mars 1932.
9 Martin (Vincent), né le 29 septembre 1930.
10 Verlhac (Lucien), né le 6 août 1932.
11 Veyrat (Michel), né le 13 janvier 1932.
12 Vaicbourdt (Lucien), né le 4 juillet 1929.
13 Le Bas de Bouclans (Jacques), né le 20 février 1931.
14 Le Vaillant (Jean), né le 5 juin 1932.
15 Hoffmann (Jean), né le 23 février 1933.
16 Lecharny (Paul), né le 27 décembre 1929.

Parachutiste de l'infanterie de l'air.

1 Potel (Guy), né le 18 décembre 1929.
2 Prenveille (Louis), né le 10 juin 1930.
3 Monrazel (Paul), né le 22 janvier 1933.
4 Poullin (Jean), né le 18 mars 1934.
5 Cotte (Jean-Pierre), né le 6 septembre 1932.

Branches 26 et 28. — *Mécanicien volant et mécanicien d'équipage.*

1 Pericaud (Raymond), né le 30 octobre 1932.
2 Oudart (Claude), né le 11 novembre 1931.
3 Leyder (Robert), né le 16 mars 1931.
4 Maillard (René), né le 8 juillet 1931.
5 Anfray (Guy), né le 15 mars 1934.
6 Gibert (Robert), né le 28 mai 1923.
7 Louet (Jacques), né le 3 décembre 1932.
8 Coren (Maurice), né le 25 novembre 1933.
9 Le Donge (Alfred), né le 19 février 1934.
10 Gaujour (Michel), né le 1er avril 1933.
11 Delaire (Roger), né le 18 janvier 1934.
12 Ferdonnet (Jean-Jacques), né le 18 août 1934.
13 Le Corre (Robert), né le 24 novembre 1934.
14 Doussot (René), née le 7 février 1934.
15 Perroquin (Michel), né le 29 juillet 1934.
16 Guerion (Jean), né le 12 juin 1932.
17 Beulaygue (Gilbert), né le 15 septembre 1933.
18 Roques (Jean), né le 24 décembre 1930.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 42. — *Equipement électronique.*

1 Fayard (Claude), né le 22 novembre 1931.
2 Briere (Michel), né le 4 juin 1932.
3 Richardot (Jean), né le 12 mars 1934.

Branche 43. — *D.E.M.*

1 Cuicci (Guy), né le 9 avril 1933.
2 Rongeot (Bernard), né le 30 mars 1933.
3 Laguitton (Jean), né le 6 octobre 1931.
4 Pavon (Yves), né le 15 janvier 1933.
5 Jourdas (Jean), né le 31 octobre 1927.
6 Doussot (Bernard), né le 18 mars 1933.
7 Steinle (Paul), né le 25 juin 1931.
8 Augé (Jacques), né le 17 mars 1934.
9 Allard (Jacques), né le 21 août 1934.
10 Gady (Pierre), né le 4 décembre 1929.
11 Roy (Pierre), né le 15 décembre 1929.
12 Galat (Serge), né le 23 septembre 1930.
13 Menesguen (Joseph), né le 6 décembre 1930.
14 Raballand (Bernard), né le 8 décembre 1922.
15 Le Hardy (Jean), né le 6 mars 1931.
16 Pelissier (Michel), né le 12 octobre 1933.
17 Boucher (Gérard), né le 6 juillet 1931.
18 Tonnard (François), né le 15 octobre 1932.
19 Morlet (Alain), né le 5 avril 1934.
20 Ferriere (Claude), né le 29 octobre 1933.
21 Fray (Marc), né le 6 décembre 1931.

Branche 44. — *Radio.*

1 Nivoix (Jean), né le 5 juin 1933.
2 Labitte (Roland), né le 1er mai 1932.
3 Maufran (Paul), né le 20 septembre 1933.
4 Bousquet (Guy), né le 3 juillet 1933.
5 Racher-Raulin (Maurice), né le 30 janvier 1934.
6 Castelbou (Claude), né le 3 juillet 1931.
7 Conilleau (Rolland), né le 6 mai 1934.
8 Llorens (Robert), né le 21 juin 1934.
9 Mias (Roger), né le 21 juin 1934.
10 Mougeot (Claude), né le 10 avril 1932.
11 Gauthier (Roland), né le 18 février 1930.
12 Grançon (Jean), né le 20 février 1933.
13 Leray (Michel), né le 14 janvier 1934.
14 Poulet (Pierre), né le 20 décembre 1921.
15 Dauba (François), né le 27 août 1931.
16 Delbecque (Ernest), né le 23 décembre 1930.
17 Loher (Serge), né le 9 juin 1931.
18 Bude (Jacques), née le 20 novembre 1931.
19 Reveillere (Christian), né le 15 juillet 1931.
20 Barre (Pierre), né le 27 février 1931.
21 Eliette (Jean), né le 16 décembre 1931.
22 Delarbre (Pierre), né le 6 juin 1929.
23 Gaveau (André), né le 25 décembre 1931.
24 Leroy (Jean), né le 3 février 1932.
25 Ruiz (Guy), né le 14 octobre 1931.
26 Renard (Robert), né le 17 avril 1932.
27 Rouanet (Guy), né le 24 janvier 1929.
28 Coscia (Ange), né le 12 avril 1932.
29 Mader (Pierre), né le 21 juin 1933.
30 Toquet (Gérard), né le 1er juillet 1933.
31 Beaute (Pierre), né le 22 août 1933.
32 Peyre (Yves), né le 8 juillet 1932.
33 Poutet (Jacques), né le 5 février 1934.
34 Masson (Pierre), né le 13 juillet 1932.
35 Vallier (Claude), né le 4 avril 1932.
36 Demesse (Guy), né le 11 juin 1934.
37 Alaitru (Jean), né le 28 mars 1929.
38 Amalric (Max), né le 20 octobre 1932.
39 Danze (Jean), né le 21 mars 1933.
40 Deschamps (Marcel), né le 16 septembre 1934.

Branche 45. — *Fil.*

1 Costemale (André), né le 6 avril 1933.
2 Demarque (Bernard), né le 5 février 1934.
3 Piska (Gilbert), né le 16 novembre 1933.
4 Gournay (René), né le 8 août 1933.
5 Soubrier (Serge), né le 11 mars 1934.
6 Sentenac (Louis), né le 22 septembre 1931.
7 Gourbille (Gérard), né le 6 novembre 1930.
8 Danduran (Robert), né le 13 mai 1931.
9 Erre (Pierre), né le 1er juin 1931.
10 Blanc (René), né le 1er juillet 1932.
11 Raynaud (Jean), né le 15 avril 1932.
12 Besson (Jean), né le 30 janvier 1932.
13 Mattera (Jean), né le 7 janvier 1932.
14 Alexandre (Yves), né le 16 février 1933.
15 Miconnet (Robert), né le 20 mars 1932.
16 Le Diffon (André), né le 12 juillet 1931.
17 Morlot (Jean), né le 12 janvier 1931.
18 Galland (Jacques), né le 6 août 1932.
19 Piault (René), né le 12 janvier 1932.
20 Lefrere (Henri), né le 26 février 1931.
21 Joubin (Jean-Louis), né le 12 mars 1932.
22 Pernot (Charles), né le 27 mars 1933.
23 Viguier (Claude), né le 15 avril 1933.
24 Stoll (Eugène), né le 17 décembre 1933.

Branche 49. — *Entretien des bases.*

1 Joubert (René), né le 16 février 1930.
2 Sire (Guy), né le 25 mai 1931.
3 Tellechea (Louis), né le 27 avril 1934.
4 Rameau (Henri), né le 17 septembre 1927.
5 Dumont (Jacques), né le 19 juillet 1929.
6 Morin (André), né le 3 avril 1931.
7 Meunier (Martial), né le 14 mai 1931.
8 Convert (Gilbert), né le 12 avril 1931.
9 Rabah (Maurice), né le 2 septembre 1933.

Branche 51. — *Avion.*

1 Heuillet (Jean-Claude), né le 20 septembre 1931.
2 Paton (Pierre), né le 22 avril 1932.
3 Zarkfaoui Ahmed, né le 7 février 1931.
4 Kervennic (Pierre), né le 11 décembre 1932.
5 Violleau (Henri), né le 24 février 1930.
6 Jousseaume (Louis), né le 16 décembre 1930.
7 Joubert (Henry), né le 13 août 1933.
8 Hector (Vincent), né le 5 avril 1929.
9 Joubert (Georges), né le 23 juillet 1933.
10 Cordier (Roger), né le 3 juillet 1933.

11 Belin (Oswald), né le 7 mai 1932.
12 Pascal (Guy), né le 15 mars 1932.
13 Clavier (Bernard), né le 4 février 1931.
14 Blin (Michel), né le 11 juin 1933.
15 Cavallera (Laurent), né le 6 mai 1931.
16 Gonthier (Noël), né le 22 décembre 1925.
17 Lemoine (Jacques), né le 6 juin 1933.
18 Dessiaume (René), né le 26 août 1933.
19 Reguin (Denis), né le 25 octobre 1932.
20 Attas (Jacques), né le 17 mars 1933.
21 Jeaugey (Maurice), né le 29 octobre 1933.
22 Lebreton (Francis), né le 23 juillet 1929.
23 Bernard (Jacques), né le 22 mai 1931.
24 Hubert (André), né le 17 mars 1934.
25 Mouchet (René), né le 3 août 1921.
26 Clot (François), né le 31 août 1930.
27 Floquet (Paul), né le 1er septembre 1932.
28 Esnault (Guy), né le 2 février 1934.
29 Guitard (Marc), né le 14 juillet 1931.
30 Andreani (Georges), né le 19 mai 1925.
31 Gouvernet (Claude), né le 8 novembre 1933.
32 Lhotellier (Raymond), né le 1er décembre 1928.
33 Le Bail (Gérard), né le 23 septembre 1933.
34 Gourmen (Roger), né le 20 mars 1933.
35 Antheaume (Maurice), né le 20 avril 1925.
36 Mohy (Guy), né le 10 août 1926.
37 Lanseaume (Georges), né le 18 novembre 1932.
38 Laurent (Henri), né le 12 mars 1932.
39 Oustrieres (Robert), né le 4 janvier 1933.
40 Benad (Louis), né le 14 juin 1929.
41 Garces (Jean), né le 11 juin 1930.
42 Luce (Henri), né le 31 janvier 1933.
43 Martin (Jacques), né le 24 juin 1926.
44 Naudin (Jacqui), né le 17 juillet 1931.
45 Duffau (André), né le 17 novembre 1932.
46 Rouzies (Pierre), né le 1er juillet 1933.
47 Grandjean (Michel), né le 6 juin 1932.
48 Langlois (Guy), né le 16 janvier 1932.
49 Lashermes (Gérard), né le 19 novembre 1932.
50 Desprez (Yves), né le 21 août 1933.
51 Briquet (Michel), né le 11 juillet 1928.
52 Moulin (Rainal), né le 20 septembre 1933.
53 Godin (Jean), né le 3 décembre 1931.
54 Paugam (Lucien), né le 22 mars 1932.

Branche 52. — *Equipement.*

1 Rambal (Roger), né le 18 mai 1933.
2 Wilms (André), né le 13 juin 1932.
3 Schreiner (Jean-Claude), né le 27 janvier 1933.
4 Palain (René), né le 16 septembre 1933.
5 Cappelletti-Vergari (Armand), né le 23 juillet 1933.
6 Pecout (Claude), né le 1er juin 1932.
7 Gambier (Joël), né le 9 juin 1934.
8 Menec (André), né le 8 février 1932.
9 Tanneur (Roger), né le 1er août 1926.
10 Martellosio (Ercole), né le 15 décembre 1928.
11 Genet (Pierre), né le 9 août 1929.
12 Guiraud (Jean), né le 30 avril 1932.
13 Volleau (Bernard), né le 25 novembre 1932.
14 Robert (Marcel), né le 21 août 1932.
15 Beaudet (Maurice), né le 8 novembre 1931.
16 Gilleron (Robert), né le 2 janvier 1931.
17 Nowak (Silvestre), né le 14 décembre 1931.
18 Lautier (Jean-Baptiste), né le 6 mai 1933.
19 Rubio (Diégo), né le 26 octobre 1927.
20 Reyre (René), né le 20 septembre 1933.
21 Audrain (Jean-Pierre), né le 17 mai 1932.
22 Richard (Claude), né le 17 décembre 1931.
23 Wary (Ernest), né le 19 décembre 1932.
24 Henriot (Bernard), né le 12 novembre 1933.
25 Gendron (André), né le 22 août 1933.
26 Mellarede (Jean), né le 5 mars 1932.

Branche 53. — *Armement.*

1 Vareil (Ernest), né le 19 mars 1926.
2 Courtot (Guy), né le 21 août 1932.
3 Bancheraud (Serge), né le 30 mars 1932.
4 Delor (Roger), né le 21 février 1932.
5 Chiasson (Gaston), né le 5 mars 1933.
6 Chereau (Gérard), né le 23 avril 1930.
7 Le Bigot (Pierre), né le 9 février 1934.
8 Rocourt (Bernard), né le 22 mars 1934.
9 Glasko (Michel), né le 19 octobre 1932.
10 Bellue (Henri), né le 2 juillet 1934.
11 Zingaretti (Charles), né le 19 janvier 1925.
12 Dupre (Gabriel), né le 16 mai 1933.
13 Van-Nam (Claude), né le 30 mai 1933.
14 Goxes (Gérard), né le 6 février 1932.
15 Kuntz (Albert), né le 17 décembre 1933.
16 Jerez (Serge), né le 2 septembre 1931.
17 Ratte (André), né le 23 avril 1933.
18 Crepin (Paul), né le 25 avril 1934.
19 Brunet (Max), né le 5 avril 1933.

Branche 54. — *Electricité sol.*

1 Moreau (André), né le 5 avril 1931.
2 Didelle (Jean), né le 19 juin 1932.

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

1 Sylvestre (Claude), né le 31 août 1931.
2 Margeric (Raoul), né le 31 octobre 1927.
3 Czerkawski (Jérôme), né le 25 septembre 1931.
4 Pothion (Louis), né le 3 février 1933.
5 Sperto (Joseph), né le 22 février 1933.
6 Rohart (Robert), né le 12 février 1930.
7 Dupoux (Georges), né le 27 janvier 1932.
8 Nivard (Max), né le 9 novembre 1930.
9 Olive (Marcel), né le 29 juin 1931.
10 Dumortier (Claude), né le 7 août 1931.
11 Le Beux (Pierre), né le 17 janvier 1934.
12 Roinssard (Emile), né le 12 mai 1931.
13 Prat (Rolland), né le 19 novembre 1931.
14 Frau (Raymond), né le 16 février 1934.
15 Beague (Roland), né le 4 janvier 1934.
16 Sola (Sébastien), né le 8 juillet 1930.
17 Delabre (Jean-Marie), né le 28 juin 1932.
18 Piedouillet (Jacques), né le 20 novembre 1930.
19 Gellée (Bernard), né le 2 juin 1929.
20 Titeux (Marcel), né le 16 février 1922.
21 Fougeroux (Charles), né le 16 février 1920.
22 Le Bras (Maurice), né le 16 janvier 1924.
23 Esnard (Guy), né le 9 août 1929.
24 Bournadet (Jean-Philippe), né le 29 mai 1928.
25 Tricot (François), né le 11 mai 1931.
26 Blain (Gilbert), né le 15 septembre 1928.
27 Lambert (Ernest), né le 17 mai 1923.
28 Dumont (Henri), né le 24 avril 1929.
29 Cazalet (Félix), né le 15 mai 1932.
30 Pomazanoff (Dimitri), né le 1er décembre 1930.
31 Derre (Robert), né le 12 août 1930.
32 Alverola (Michel), né le 9 février 1933.
33 Chatelon (Lucien), né le 11 septembre 1932.
34 Aboulin (Ferdinand), né le 18 octobre 1929.
35 Cottin (Jacques), né le 13 décembre 1930.
36 Busset (Robert), né le 21 novembre 1929.
37 Miget (Hubert), né le 17 juin 1929.
38 Chiarelli (Daniel), né le 19 juillet 1930.
39 Esperance (Pierre), né le 2 août 1931.
40 Harmancij (Yvon), né le 6 décembre 1933.
41 Letissier (Jacques), né le 24 mars 1933.

Branche 56. — *Ateliers.*

1 Lambert (Roger), né le 16 février 1931.
2 Lemoine (Michel), né le 7 octobre 1932.
3 Henon (Roger), né le 6 novembre 1932.
4 Lemaire (Jacques), né le 21 décembre 1932.
5 Cantounat (Henri), né le 2 juin 1933.
6 Lagier (Michel), né le 2 janvier 1934.
7 Bordeau (Yves), né le 22 février 1928.
8 Lagache (Faustin), né le 29 juin 1931.
9 Bret (Roger), né le 20 juin 1926.
10 Viala (Jean), né le 20 août 1929.
11 Chavanon (Georges), né le 5 février 1930.
12 L'Helgouarc'h (Marcel), né le 23 mars 1930.
13 Lhomme (Jean), né le 2 septembre 1931.
14 Papin (Jacques), né le 16 mars 1928.
15 Hejnowiez (Jacques), né le 28 juin 1932.
16 Planchard (François), né le 11 novembre 1932.
17 Gautier (Robert), né le 13 février 1932.
18 Allix (Jean-Baptiste), né le 15 mars 1934.

Branche 57. — *Photo.*

1 Corde (André), né le 26 juillet 1926.
2 Gervaise (André), né le 6 mai 1932.
3 Vigneron (Georges), né le 23 octobre 1930.
4 Varnier (André), né le 14 juillet 1928.
5 Carboni (René), né le 17 août 1925.
6 De Solminihac (Michel), né le 13 avril 1932.
7 Compain (Christian), né le 27 juin 1932.
8 Arnaud (Robert), né le 20 août 1933.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

1 Guérin (Marcel), né le 16 janvier 1931.
2 De Gracia (Emile), né le 21 avril 1932.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1 Millet (Gérard), né le 1er septembre 1932.
2 Joly (Henri), né le 1er juillet 1931.
3 Paris (Guy), né le 18 décembre 1931.
4 Default (Roland), né le 10 novembre 1928.
5 Richard (Michel), né le 24 avril 1930.
6 Sarrazin (François), né le 20 février 1924.
7 Bezamat (René), né le 24 avril 1928.
8 Leguet (Gaston), né le 8 février 1930.
9 Jacquel (Gérard), né le 2 juillet 1933.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1 Genin (Jean), né le 16 mars 1931.
2 Marchal (René), né le 3 septembre 1925.
3 Conan (Marcel), né le 2 janvier 1931.
4 Talman (Raymond), né le 22 novembre 1930.

Branche 67. — *Santé.*

1 Deron (Gilbert), né le 26 septembre 1931.
2 Schluter (Otto), né le 5 septembre 1925.
3 Vioujard (Jean), né le 24 mars 1926.
4 Giner (José), né le 24 mars 1929.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1 Schartner (Marius), né le 13 juillet 1930.
2 Duponchel (André), né le 15 avril 1931.
3 Pelletier (Robert), né le 12 janvier 1931.
4 Varsier (Siméon), né le 26 septembre 1927.
5 Ischoffen (Jacques), né le 23 avril 1930.
6 Robert (Bernard), né le 28 juin 1931.
7 Pichon (Jean), né le 15 août 1932.
8 Huignard (Hubert), né le 30 juillet 1931.
9 Augey (Jean-Claude), né le 16 janvier 1927.
10 Daumond (Aimé), né le 29 février 1928.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

1 Duvignau (Arthur), né le 8 octobre 1925.
2 Antczak (Edmond), né le 31 mai 1932.
3 Laprie (Robert), né le 6 juillet 1930.
4 Verdier (Henri), né le 13 septembre 1931.
5 Lombart (Marcel), né le 2 août1931.
6 Serve (Georges), né le 4 février 1924.
7 Pisani (Philippe), né le 4 mai 1929.
8 Imbert (Henri), né le 14 novembre 1927.
9 Gerbault (Lucien), né le 19 juin 1927.
10 Rohart (Henri), né le 16 janvier 1925.
11 Boisson (Camille), né le 20 novembre 1928.
12 Dallemagne (Lucien), né le 12 mai 1926.
13 Bouquet (Francis), né le 3 janvier 1931.
14 Bougerol (Jean-Marie), né le 27 janvier 1927.
15 Puillandre (Yves), né le 3 juillet 1924.
16 Plagnol (Marcel), né le 21 janvier 1929.
17 Galochet (Lucien), né le 12 septembre 1929.
18 Tomas (Emmanuel), né le 11 janvier 1921.
19 Furelaud (Jean), né le 16 décembre 1927.
20 Fourgeot (Henri), né le 22 avril 1930.
21 Lacroix (Félicien), né le 30 juin 1931.
22 Poullain (Marcel), né le 18 mai 1920.
23 Crevon (René), né le 4 octobre 1929.
24 Peyruseigt (André), né le 26 décembre 1926.

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1 Bonnier (Michel), né le 5 février 1932.
2 Vidal (René), né le 7 octobre 1929.
3 Deppen (Armand), né le 13 mai 1932.
4 Guardiola (Claude), né le 25 juin 1932.
5 Thabard (Max), né le 17 décembre 1931.
6 Vieil (Joseph), né le 25 juin 1932.
7 Villain (Claude), né le 23 novembre 1929.
8 Urbanowski (Jean), né le 5 février 1931.
9 Luccioni (Jean), né le 8 septembre 1924.
10 Moutin (Michel), né le 28 avril 1932.

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

1 Leccia (Simon), né le 18 février 1931.
2 Riveccio (Charles), né le 28 avril 1926.
3 Baloche (René), né le 25 août 1923.
4 Toutain (Guy), né le 5 septembre 1930.
5 Wicquart (Henri), né le 2 septembre 1932.

Branche 74. — *Artillerie de l'air.*

1 Haye (René), né le 6 septembre 1930.
2 Granié (Henri), né le 28 octobre 1924.
3 Lussagnet (Roland), né le 15 avril 1931.

Branche 75. — *Météorologie.*

1 Naud (Olivier), né le 21 février 1932.
2 Chiron (Jean-Pierre), né le 2 août 1931.
3 Trouchard (Marcel), né le 7 juin 1926.
4 Soldeville (Jean), né le 22 novembre 1931.
5 Brunet (Marcel), né le 31 janvier 1928.

Branche 76. — *Transmissions.*

1 Lux (Jacques), né le 17 septembre 1926.
2 Monteau (Jean), né le 7 septembre 1930.
3 Pierre-Turge (Joseph), né le 2 octobre 1927.
4 Devillon (Claude), né le 8 mai 1930.
5 Saliou (Pierre), né le 20 juillet 1929.
6 Lansade (Claude), né le 23 mai 1930.
7 Terminet (Henri), né le 9 octobre 1930.
8 Monnerie (René), né le 22 août 1930.
9 Jules (Philippe), né le 3 août 1930.
10 Clisson (Roger), né le 26 avril 1931.
11 Brevet (Calude), né le 10 juin 1931.
12 Norca (Joachim), né le 28 juin 1930.
13 Grigaut (André), né le 17 décembre 1928.
14 Ferrière (Jacques), né le 5 juin 1931.
15 Pernot (Jean), né le 11 septembre 1931.
16 Jauffrit (Marcel), né le 10 novembre 1929.
17 Gervaise (André), né le 14 octobre 1931.
18 Leygnat (Guy), né le 17 septembre 1931.
19 Mourere (André), né le 24 avril 1931.
20 Lecomte (Serge), né le 24 avril 1930.
21 Ferraro (Armand), né le 9 février 1931.
22 Bruyas (Pierre), né le 17 août 1931.
23 Carmi (Michel), né le 19 octobre 1928.
24 Guerinet (Jean), né le 8 mai 1928.
25 Hautesserres (François), né le 21 juin 1925.
26 Pencole (Etienne), né le 13 juillet 1929.
27 Brancier (Roger), né le 12 mars 1925.
28 Mathieu (Georges), né le 27 juillet 1930.
29 Sayag (André), né le 3 juin 1927.
30 Doreau (Marc), né le 19 mai 1931.
31 Ferrand (Gérard), né le 28 mars 1931.
32 André (Yves), né le 28 juin 1925.
33 Jacolot (Joseph), né le 4 mars 1931.
34 Fevrier (André), né le 5 décembre 1930.
35 Jezequel (Jean), né le 21 avril 1931.

Branche 78. — *Interprétation photo.*

1 Goindin (Guy), né le 14 juillet 1929.

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

1 Mattei (Toussaint), né le 4 octobre 1927.
2 Cogollos (Henri), né le 7 juin 1931.
3 Pigny (Jean), né le 14 décembre 1929.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1 Pineau (Auguste), né le 24 mars 1931.
2 Cointault (Jean), né le 14 mars 1931.
3 Guillin (Jean), né le 20 septembre 1930.
4 Marius (Félix), né le 17 juin 1932.
5 Le Gouil (Guillaume), né le 2 octobre 1931.
6 Leclerc (Bernard), né le 13 janvier 1931.
7 Pic (René), né le 11 avril 1930.
8 Boulard (Georges), né le 25 août 1931.
9 Le Douce (Jean-Marie), né le 30 mai 1931.
10 Waeckerle (René), né le 25 septembre 1923.
11 Grenouillat (Henri), né le 3 septembre 1930.
12 Delongueil (Roland), né le 14 décembre 1931.
13 Moly (Marcel), né le 26 mars 1931.
14 Barra (Guy), né le 24 avril 1931.
15 Vigouroux (Jean-Louis), né le 27 octobre 1932.

16 Dufresne (Oculi), né le 28 février 1932.
17 Broguy (Roger), né le 2 janvier 1933.
18 Marie (Pierre), né le 9 août 1924.
19 Cathiard (Jean), né le 14 avril 1928.
20 Levasseur (Jacques), né le 27 décembre 1926.
21 Dionnet (André), né le 3 janvier 1926.
22 N'Diaye Cheikh, né le 7 décembre 1930.
23 Deroubaix (Georges), né le 16 juin 1928.
24 Lamboley (Jean-Louis), né le 13 juillet 1931.
25 Scali (Norbert), né le 3 février 1930.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1 Mora (Léonel), né le 26 décembre 1924.
2 Lucchini (Jean), né le 12 décembre 1924 (TE).
3 Tosi (Jacques), né le 11 janvier 1928.
4 Lison (Jules), né le 5 mars 1920.
5 Bottier (Jean-Jacques), né le 12 août 1926.
6 Richard (Marcel), né le 21 novembre 1929.
7 Parent (Roger), né le 12 juillet 1929.
8 Miroudot (Roger), né le 6 janvier 1926.
9 Martin (Albert), né le 8 avril 1928.
10 Lequere (René), né le 14 février 1928.
11 Bertault (André), né le 15 novembre 1931.
12 Denise (Marceau), né le 18 juillet 1929.
13 Manillier (Lucien), né le 4 octobre 1928.
14 Schmitt (Claude), né le 31 mars 1930.
15 Pellerin (Maurice), né le 5 février 1930.
16 Salardenne (Paul), né le 18 juin 1932.
17 Tachon (Michel), né le 23 mars 1930.
18 Dargnies (Roland), né le 28 mars 1932.
19 Marchand (Joseph), né le 5 juin 1929.
20 Menier (Jacques), né le 1er mars 1932.
21 Guilhon (Charles), né le 13 juin 1932.
22 Laparra (Jean), né le 13 mars 1925.
23 Weber (Raymond), né le 21 juin 1930.
24 Peres (Jean), né le 13 février 1932.
25 Milliard (André), né le 4 novembre 1930.
26 Giraud (Jacques), né le 5 mai 1931.

Branche 86. — *Textiles et cuirs.*

1 Faure (Marc), né le 7 février 1931.
2 De Wit (Jean), né le 9 août 1930.

Branche 93. — *Musiciens.*

1 Haristoy (Roger), né le 28 avril 1926.
2 Bouges (Marcel), né le 9 janvier 1925.
3 Niopel (Jacques), né le 28 avril 1935.
4 Darraud (Jack), né le 18 décembre 1920.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (active).

Par décision du 8 décembre 1959, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1960 pour les catégories ci-après :

I. — POUR LA PREMIERE CATEGORIE

Les spécialistes de la deuxième catégorie :

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Moulin (Marie), née le 29 août 1912.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Chetrit (Marie), épouse Paillassa, née le 31 décembre 1912.

Exploitation des transmissions.

1 Llopis (Louise), épouse Allmang, née le 27 février 1924.

II. — POUR LA DEUXIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la troisième catégorie :

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Gac (Madeleine), née le 23 décembre 1909.
2 Mace (Renée), veuve Baron, née le 7 mai 1905.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Picois (Jisël), épouse Boutin, née le 20 juillet 1921.
2 Brainkel (Mauricette), épouse Coutard, née le 18 février 1922.

Exploitation des transmissions.

1 Marre (Marie-Madeleine), épouse Richard, née le 11 mai 1923.

III. — POUR LA TROISIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la quatrième catégorie :

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Pinaut (Marguerite), née le 31 août 1920.
2 Faugier (Germaine), née le 21 septembre 1911.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Crozat (Yvette), épouse Landais, née le 9 juin 1930.
2 Caujolle (Marie-Jeanne), épouse Guarino, née le 11 mai 1924.

Exploitation des transmissions.

1 Weiland (Lydie), épouse Reisch, née le 20 octobre 1926.

IV. — POUR LA QUATRIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la cinquième catégorie :

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Marchelidon (Jacqueline), épouse Boireaud, née le 6 février 1922.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Béroud (Rose-Marie), née le 23 février 1932.
2 Furri (Lyliane), épouse Armange, née le 13 septembre 1933.
3 Lamothe (Marie), épouse Bordes, née le 16 février 1932.
4 Residori (Muguette), née le 16 juillet 1932.
5 Blachon (Suzanne), épouse Girard Pichoud, née le 20 mai 1929.
6 Bonhomme (Ginette), épouse Debaisieux, née le 25 février 1933.
7 Lissandre (Solange), épouse Maertens, née le 12 mars 1933.
8 Brun (Jeannine), née le 16 août 1927.
9 Lhuintre (Micheline), épouse Mora, née le 26 avril 1932.
10 Boyenval (Hélène), née le 21 juillet 1933.

Exploitation des transmissions.

1 Ducheix (Josiane), épouse Joly, née le 26 mai 1934.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1437 du 18 décembre 1959 concernant la libération des cautionnements des conservateurs des hypothèques envers les tiers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 21 ventôse an VII, article 8;

Vu la loi du 8 juin 1864;

Vu l'article 11 du décret du 11 août 1864 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 26, 27, 28, 29 et 30 de la loi du 8 juin 1864 relatifs aux cautionnements des conservateurs des hypothèques;

Vu le décret n° 53-496 du 21 mai 1953 relatif à la revision du régime des cautionnements auxquels sont assujettis les conservateurs et receveurs conservateurs des hypothèques envers les tiers;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 37;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 30 de la loi du 8 juin 1864 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La libération des cautionnements en rentes ou en numéraire aura lieu conformément à l'article 8 de la loi du 21 ventôse an VII. Elle sera prononcée par le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le conservateur aura exercé ses fonctions en dernier lieu, et le procureur de la République entendu.

« Toutefois, après l'expiration du délai d'affectation prévu par cet article 8 de la loi du 21 ventôse an VII, la libération sera prononcée par le ministre des finances et des affaires économiques, s'il n'existe ni opposition ni action en garantie ou en responsabilité contre le conservateur ».

Art. 2. — Il sera, dans le cas prévu à l'alinéa 2 de l'article 30 de la loi du 8 juin 1864 modifié par le présent décret, produit à l'appui de la demande:

1° Un certificat du directeur de l'enregistrement constatant la date à laquelle le conservateur aura cessé ses fonctions;

2° Un certificat du greffier près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le conservateur aura exercé ses fonctions en dernier lieu et constatant qu'il n'existe ni opposition ni action en garantie ou responsabilité contre ledit conservateur.

Art. 3. — Les dispositions antérieures au présent décret sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire et notamment l'article 11 du décret du 11 août 1864 pour le cas prévu à l'article 2 du présent décret.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-1438 du 21 décembre 1959 portant suppression de l'office des changes et dévolution de ses attributions.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu la loi du 18 octobre 1940 relative à l'organisation et aux attributions de l'office des changes;

Vu le décret du 22 février 1941 relatif aux modalités du fonctionnement administratif et financier de l'office des changes;

Vu le décret du 9 janvier 1947 portant rattachement du service central des licences à l'office des changes;

Vu le décret du 19 décembre 1952 portant composition du comité de direction de l'office des changes,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'office des changes est supprimé à compter du 1er janvier 1960.

Art. 2. — Les attributions et les services de l'office des changes sont répartis conformément au tableau ci-dessous:

SERVICE DE L'OFFICE DES CHANGES	ATTRIBUTIONS	ORGANISMES DE RATTACHEMENT
Première sous-direction	Délivrance d'autorisations concernant les opérations à caractère financier	Banque de France.
Deuxième sous-direction	Délivrance d'autorisations concernant les opérations à caractère financier.	Banque de France.
Troisième sous-direction	Délivrance et visa des titres d'importation. Autorisations financières accessoires aux importations.	Direction des relations économiques extérieures.
Quatrième sous-direction	Délivrance et visa des titres d'exportation. Autorisations financières accessoires aux exportations.	Direction des relations économiques extérieures.
Service du contrôle commercial, à l'exclusion du bureau des statistiques.	Contrôle des moyens de paiement mis à la disposition des importateurs et du rapatriement du produit des exportations.	Direction générale des douanes et droits indirects.
Bureau des statistiques du service du contrôle commercial.	Etablissement de la balance des paiements de la zone franc	Banque de France.
Service des avoirs étrangers et du contrôle financier, à l'exclusion des bureaux chargés de l'étude des affaires d'investissement.	Réception des déclarations d'avoirs à l'étranger, contrôles financiers divers rapatriement des revenus, opérations sur valeurs étrangères, etc. Contentieux. Apurement des avoirs transférés à l'office des changes par des séquestres étrangers.	Banque de France.
Bureaux du service des avoirs étrangers et du contrôle financier chargés de l'étude des affaires d'investissement	Préparation des décisions concernant les investissements français à l'étranger et les investissements étrangers en France. Contrôle de ces opérations.	Direction des finances extérieures.
Sous-direction de l'inspection	Enquêtes sur l'application de la réglementation du commerce extérieur et des changes. Inspection et coordination de l'activité des services extérieurs de l'office des changes. Questions concernant les relations avec les territoires et Etats de la zone franc.	Direction des finances extérieures.
Délégation d'Algérie	Application de la réglementation du commerce extérieur et des changes en Algérie.	Direction des finances extérieures.
Sous-direction de la réglementation	Préparation des textes concernant l'application de la réglementation du commerce extérieur et des changes. Etudes générales.	Direction des finances extérieures.
Personnel, matériel et budget	Gestion administrative	Direction du personnel et du matériel.

Art. 3. — Le patrimoine de l'office des changes est transféré au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures,
MAX FLÉCHET.

Décret n° 59-1439 du 21 décembre 1959 relatif à la gestion du personnel de l'ancien office des changes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 169 du 25 mars 1943 étendant aux fonctionnaires de l'office des changes les dispositions de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 794 du 25 mars 1943 modifié portant règlement d'administration publique relatif au cadre et au statut des fonctionnaires de l'office des changes;

Vu le décret n° 47-2302 du 8 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances;

Vu le décret n° 48-1899 du 15 décembre 1948 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'office des changes dans les cadres institués par les textes portant réforme de la fonction publique;

Vu le décret n° 51-156 du 15 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'office des changes;

Vu le décret n° 54-666 du 11 juin 1954 portant transformation d'emplois à l'office des changes;

Vu le décret n° 57-752 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à l'office des changes;

Vu le décret n° 59-1438 du 21 décembre 1959 portant suppression de l'office des changes et dévolution de ses attributions;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels de l'office des changes supprimé par le décret susvisé du 21 décembre 1959, en fonctions à la date de publication du présent décret, demeurent placés sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques.

La gestion de ces personnels est assurée par la direction du personnel et du matériel du ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Les différents corps de fonctionnaires de l'ancien office des changes demeurent régis par les diverses dispositions statutaires qui leur sont propres, quelle que soit leur affectation.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prend effet au 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures,
MAX FLÉCHET.

Décret n° 59-1440 du 21 décembre 1959 portant modification du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu le décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or;

Vu le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes;

Vu le décret n° 59-1438 du 21 décembre 1959 portant suppression de l'office des changes et dévolution de ses attributions;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre VIII du décret susvisé du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes est abrogé.

Sont désormais applicables en cette matière les dispositions énoncées aux articles ci-après.

Art. 2. — Les autorisations prévues au décret susvisé du 15 juillet 1947 et aux arrêtés pris pour son application sont délivrées soit par le ministre des finances sous forme d'arrêtés, d'avis publiés au *Journal officiel* ou de décisions particulières, soit, lorsqu'il s'agit d'autorisations particulières, en son nom et selon ses directives, par la Banque de France.

Art. 3. — Les autorisations particulières délivrées par la Banque de France font l'objet de notifications individuelles.

La forme et les conditions dans lesquelles les demandes d'autorisations particulières sont présentées à la Banque de France sont précisées par celle-ci.

Art. 4. — Le ministre des finances et la Banque de France peuvent, pour l'application des articles 2 et 3 ci-dessus, faire appel à la collaboration de banques ou d'agents de change après agrément par le ministre des finances. Cet agrément est révocable à tout moment.

Art. 5. — Le ministre des finances et la Banque de France peuvent réserver à ces intermédiaires agréés le droit exclusif de traiter certaines opérations; l'agrément donné à un intermédiaire peut comporter le droit de traiter toutes ces opérations, ou seulement certaines d'entre elles.

Art. 6. — La Banque de France peut, dans la mesure où elle le juge utile, et avec l'accord du ministre des finances, déléguer à ces intermédiaires agréés le pouvoir d'autorisation dont elle dispose.

Les intermédiaires agréés sont responsables vis-à-vis du ministre des finances et de la Banque de France de la régularité des opérations susvisées ainsi que de l'usage qu'ils font du pouvoir d'autorisation qui leur est éventuellement délégué.

Ils sont tenus de fournir au ministre des finances et à la Banque de France, dans les conditions et aux dates fixées par ceux-ci, un relevé de ces opérations ou autorisations.

Art. 7. — Les banques, agents de change, courtiers en valeurs mobilières, établissements financiers et, de manière générale, toute personne physique ou morale effectuant des transactions avec l'étranger, sont tenus de présenter leur comptabilité et tous documents annexes aux agents désignés par le ministre des finances pour contrôler l'application de la réglementation des changes.

Ils peuvent en outre être assujettis, par décision du ministre des finances, à l'obligation de déclarer les opérations effectuées par leur entremise et soumises à la réglementation des changes.

Art. 8. — Les agents dont la désignation est prévue à l'article 7 ci-dessus ont le droit d'obtenir le concours de toutes les administrations publiques, et notamment de celles qui, aux termes de la législation en vigueur, disposent du droit de communication.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prend effet au 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des postes et télécommunications,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures,
MAX FLÉCHET.

Conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment l'alinéa 1er de son article 1er;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes;

Vu le décret n° 58-214 du 26 février 1958 étendant à l'Algérie les dispositions des décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 55-632 du 20 mai 1955 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités;

Vu l'arrêté du 29 avril 1959 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955;

Vu l'article 24 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les obligations 5,50 p. 100 1959-1979 prévues par l'arrêté susvisé du 29 avril 1959 cessent d'être émises à compter du 1er janvier 1960.

Art. 2. — Les emprunts émis par les départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, dans les conditions prévues par les décrets n° 53-709 du 9 août 1953, n° 54-164 du 15 février 1954, n° 55-632 du 20 mai 1955 et n° 58-214 du 26 février 1958 seront représentés par des obligations portant intérêt au taux de 5 p. 100 l'an et amortissables en vingt années au plus, la dernière annuité venant à échéance le 1er janvier 1980.

Les obligations seront délivrées, à la demande du souscripteur, soit en titres A d'une valeur nominale de 100.000 F (1.000 NF), soit en titres B d'une valeur nominale de 20.000 F (200 NF). L'échange de titres entre les deux catégories ainsi créées ne pourra être demandé ultérieurement au fonds de gestion.

L'intérêt sera payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. Les emprunts seront amortis selon les modalités fixées à l'article 3 ci-après. Les titres sortis aux tirages d'amortissement prévus audit article seront remboursés à 105.000 F (1.050 NF) pour les titres A et à 21.000 F (210 NF) pour les titres B.

Les emprunts émis selon ces modalités formeront une série unifiée dénommée « Obligations 5 p. 100 1960-1980 ».

Art. 3. — Les emprunts appartenant à la série unifiée définie à l'article 2 seront amortis sans qu'il y ait lieu à aucune distinction entre les titres des différents emprunts de la série.

Il sera établi un tableau d'amortissement unique sur la base d'une annuité constante comprenant à la fois le capital et l'intérêt. Cette annuité sera égale à la somme des annuités nécessaires pour assurer le service de chacun des emprunts de la série unifiée, lesquelles sont constantes sous la seule réserve de l'arrondissement à un multiple de 20.000 F (200 NF) de la partie consacrée à l'amortissement.

Il sera amorti chaque année, dans chacune des catégories A et B, une fraction du nombre total des titres émis dans la catégorie, égale au rapport existant entre le montant des sommes affectées à l'amortissement, pour l'échéance considérée, et le montant total des emprunts de la série, les résultats obtenus étant arrondis en tant que de besoin.

Le tableau d'amortissement sera publié au *Journal officiel* par les soins du fonds de gestion. Lorsque, par suite du rattachement de nouveaux emprunts à la série, il y aura lieu à revision de ce tableau d'amortissement, cette revision sera opérée annuellement. La publication du tableau initial et des revisions annuelles sera faite un mois au moins avant la date prévue pour les tirages.

Seront obligatoirement amortis chaque année, par remboursement aux dates d'échéances d'intérêts, le nombre de titres A et le nombre de titres B indiqués au tableau d'amortissement, les titres à rembourser étant désignés dans chaque catégorie par tirage au sort.

Le fonds de gestion ne pourra, pendant toute la durée de l'emprunt, procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation.

Les tirages auront lieu un mois au moins avant la date de l'échéance. Ils seront effectués par le fonds de gestion à la caisse des dépôts et consignations, à Paris.

Chaque tirage au sort sera effectué de la manière suivante:

Pour les obligations de la catégorie A, un numéro sera tiré au sort; deux cents obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties antérieurement. Cette opération sera répétée jusqu'à concurrence du nombre des obligations dont l'amortissement est à effectuer.

Pour les obligations de la catégorie B, un numéro sera tiré au sort; mille obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties antérieurement. Cette opération sera répétée jusqu'à concurrence du nombre des obligations dont l'amortissement est à effectuer.

Pour l'application de ces dispositions, les titres des emprunts unifiés formeront, dans chacune des catégories A et B, une même série numérique, et le premier numéro sera considéré comme succédant au dernier.

Les numéros des titres sortis au tirage seront publiés au *Journal officiel* vingt jours avant l'échéance.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement; les intérêts qui auraient été indûment payés seront retenus sur le montant à rembourser.

Tout titre au porteur présenté au remboursement devra être muni de tous les coupons non échus à la date fixée pour ledit remboursement. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Art. 4. — Le paiement des intérêts et le remboursement des titres amortis seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 5. — Le prix d'émission qui pourra faire apparaître une prime supérieure à 10 p. 100 du nominal, ainsi que la date de jouissance des titres, seront fixés par arrêtés du ministre des finances.

La durée maximum de la période d'émission de chaque emprunt sera fixée par la convention à intervenir entre les emprunteurs et le fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales en application de l'article 3 du décret n° 54-164 du 15 février 1954.

Art. 6. — Les commissions allouées aux intermédiaires chargés du placement et les dépenses de publicité ne peuvent dépasser les maxima fixés par décision conjointe du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 7. — Le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES GAILLCHON.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 9 janvier 1959 donnant délégation de signature à M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France;

Vu le décret du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à divers agents de l'ambassade de France au Maroc,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Le Roy, ministre plénipotentiaire, délégation est donnée à:

M. Marceau Long, conseiller aux affaires juridiques et administratives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés prononçant la prise en charge par le budget de l'Etat des fonctionnaires et agents français des cadres marocains admis à quitter le service de l'Etat chérifien et mis à la disposition de l'administration métropolitaine, et les décisions d'octroi de secours.

M. André Le Guen, conseiller chargé des affaires consulaires, du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions portant nomination des agents contractuels des services de l'ambassade et des consulats et les décisions d'octroi de secours à ces agents.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Le Roy, de MM. Marceau Long et André Le Guen, cette délégation sera exercée par M. Louis Marchal, chef du service des rapatriements, en ce qui concerne les arrêtés prononçant la prise en charge par le budget des fonctionnaires et agents français des cadres marocains admis à quitter le service de l'Etat chérifien, par M. Yves Huchard, chargé des affaires sociales, en ce qui concerne les décisions portant octroi de secours, et par M. Georges Jacquinet, chargé de mission, en ce qui concerne les décisions portant nomination des agents contractuels des services de l'ambassade et des consulats et les décisions d'octroi de secours à ces agents.

Art. 3. — Le décret susvisé du 14 janvier 1959 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-1441 du 18 décembre 1959 modifiant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu la loi modifiée du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 17 de la loi susvisée du 22 juillet 1922 est complété par les dispositions suivantes:

« Lorsqu'un agent ayant le nombre minimum d'annuités nécessaires pour ouvrir droit à une pension de retraite différée est affecté, soit par suite d'une réorganisation de son entreprise, soit par suite d'une maladie ou d'une inaptitude physique qui ne sont pas imputables au service, à un emploi comportant un salaire inférieur à celui qu'il percevait jusqu'alors, un relevé de ses services et des salaires y afférents jusqu'à la date de cette affectation est adressé par son employeur à la caisse autonome prévue à l'article 1er de la présente loi, qui procède à la liquidation d'une pension différée dans les conditions prévues ci-dessus. Les services accomplis par l'intéressé depuis sa nouvelle affectation jusqu'à la mise à la retraite effective donnent lieu à la liquidation d'un complément de pension sur la base des salaires afférents auxdits services.

« Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent que pour autant qu'elles apportent à l'agent intéressé, au moment de sa mise à la retraite, un avantage par rapport au mode normal de calcul de la pension ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus s'appliquent à tous les agents relevant de la loi susvisée du 22 juillet 1922 et se trouvant en activité à la date d'entrée en vigueur du présent décret, quelle que soit la date de l'affectation qui a entraîné une diminution de leur salaire.

Art. 3. — La loi n° 52-1269 du 29 novembre 1952 modifiant la loi susvisée du 22 juillet 1922 est abrogée.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er janvier 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,

PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 18 décembre 1959 portant nomination du directeur général des Houillères du bassin de la Loire.

Par décret en date du 18 décembre 1959, est nommé directeur général des Houillères du bassin de la Loire, à compter du 1er janvier 1960, M. Tacquet (René), ingénieur civil des mines, en remplacement de M Lavedrine, qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-1442 du 18 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 et du décret n° 59-954 du 3 août 1959 sur le reclassement des travailleurs handicapés relatives au conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, et en particulier son article 31, aux termes duquel un règlement d'administration publique déterminera notamment « les modalités de fonctionnement du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des handicapés, institué à l'article 27 et les conditions de nomination de ses membres »;

Vu le décret n° 59-954 du 3 août 1959 tendant à harmoniser l'application des lois n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La désignation des membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué par l'article 27 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957, et dont la composition est fixée par l'article 11 du décret n° 59-954 du 3 août 1959 s'effectue dans les formes suivantes:

a) Par arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre intéressé pour:
Le représentant du Premier ministre (fonction publique).
Le représentant du ministre de l'intérieur.
Le représentant du ministre de l'agriculture.
Le représentant du ministre de l'éducation nationale.
Le représentant du ministre de l'industrie.

b) Par arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population pour:
Les deux personnalités représentant les œuvres gestionnaires des centres de réadaptation et de reclassement.
Les quatre représentants des organisations syndicales des médecins du travail, médecins de sanatorium, médecins d'orientation professionnelle et médecins d'hôpital psychiatrique.

c) Par arrêté du ministre du travail pour:
Le membre du conseil d'Etat, sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat.
Le représentant de la commission de la main-d'œuvre du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, sur proposition du commissaire général.
Les représentants des travailleurs, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.
Les représentants des employeurs, sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives sur le plan national et, en ce qui concerne les représentants des employeurs de l'agriculture, après accord du ministre de l'agriculture.
Les six représentants des associations de handicapés à caractère national, après accord desdites associations.
Le représentant des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, sur proposition de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.
Le représentant de la mutualité sociale agricole, sur proposition du ministre de l'agriculture.
Les trois représentants du corps médical, qui devront comprendre un membre du conseil supérieur de la médecine du travail, présenté par ledit conseil, sur proposition de la confédération des syndicats médicaux français.
Le spécialiste des problèmes psychotechniques.

Art. 2. — Le président du conseil supérieur peut appeler à participer occasionnellement aux travaux de ce conseil des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence ou de leurs fonctions.
Il peut également constituer des groupes de travail composés de membres du conseil supérieur et, le cas échéant, de personnalités extérieures pour l'étude de questions particulières.

Art. 3. — La durée du mandat des membres énumérés à l'article 1er du présent décret est fixée à trois ans. Ce mandat est renouvelable sans limitation de durée.
Tout membre du conseil supérieur qui cesse d'exercer l'activité en raison de laquelle il y a été appelé perd sa qualité de membre du conseil. Son remplaçant, de même que celui d'un membre décédé ou d'un membre démissionnaire, ne demeure en fonction que pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4. — Une section permanente est créée au sein du conseil supérieur. Elle est chargée d'étudier les questions qui lui seront soumises par le ministre du travail ou par le conseil supérieur.

Elle est présidée par le ministre du travail ou son représentant et comprend les membres ci-après du conseil supérieur:
Le ministre de la santé publique et de la population, vice-président, ou son représentant.
Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vice-président, ou son représentant.
Le représentant du Premier ministre (fonction publique).
Le représentant du ministre de l'agriculture.
Le représentant du ministre de l'intérieur.
Le membre du conseil d'Etat.
Deux représentants des associations de handicapés à caractère national.
Deux représentants des œuvres gestionnaires des centres de réadaptation et de reclassement.
Les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs.
Le représentant du corps médical, membre du conseil supérieur de la médecne du travail et de la main-d'œuvre.
Les représentants des organisations syndicales de médecins du travail et de médecins de sanatorium.
Le représentant des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.
Le représentant de la mutualité sociale agricole.

Les membres de la section permanente et leurs suppléants sont désignés par le ministre du travail, qui est saisi, en ce qui concerne les représentants des associations de handicapés, des propositions du conseil supérieur.

Art. 5. — Les membres du personnel permanent chargés d'assurer le secrétariat du conseil supérieur sont désignés par le ministre dont ils relèvent, en accord avec le ministre du travail, et demeurent en position d'activité dans leur cadre.

Art. 6. — Le ministre du travail arrête l'ordre du jour des réunions du conseil supérieur.
Chaque ministre représenté au conseil supérieur présente un rapport annuel sur l'activité de son département en faveur du reclassement des travailleurs handicapés.

Art. 7. — La section permanente peut être habilitée par le conseil supérieur à se prononcer sur les projets d'arrêtés instituant des pourcentages d'emplois prioritaires ou des réserves d'emplois, en application de l'article 10 de la loi du 23 novembre 1957 et de l'article 7 du décret du 3 août 1959 dont l'application s'étend à l'ensemble du territoire.

Art. 8. — Le conseil supérieur ne peut émettre d'avis ou de vœux que si les deux tiers au moins de ses membres en exercice sont présents.
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Les avis et les vœux sont transmis par le minstre du travail aux ministres intéressés.

Art. 9. — Le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République franaise.

Fait à Paris, le 18 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-1443 du 19 décembre 1959 remplaçant les articles 44 *a* et 44 *b* du livre Ier du code du travail relatifs au bulletin de paye et au livre de paye.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu le code du travail;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 44 *a* du livre Ier du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes:

« *Art.* 44 a. — Les dispositions du présent article s'appliquent, à l'exception des professions relevant du régime des assurances sociales agricoles, réserve faite des artisans ruraux, à toutes les personnes apprenties salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat.

« L'employeur doit remettre aux personnes visées par l'alinéa premier, à l'occasion du paiement à celles-ci de leur rémunération, une pièce justificative, dite « bulletin de paye », indiquant:

« 1° Le nom et l'adresse de l'employeur ou la raison sociale de l'établissement et, pour les concierges d'immeubles à usage d'habitation, le nom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble;

« 2° La référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale ainsi que le numéro d'immatriculation sous lequel ces cotisations sont versées;

« 3° Le nom de la personne à qui est délivré le bulletin de paye et l'emploi qu'elle occupe;

« 4° La période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapporte la rémunération versée, en mentionnant séparément, le cas échéant, celles qui sont payées au taux normal et, pour celles qui comportent une majoration au titre des heures supplémentaires, le ou les taux de majoration appliqués et le nombre d'heures correspondant; pour les travailleurs dont les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire par journée ou demi-journée de travail, la mention des heures de travail sera complétée par celle des journées, et éventuellement des demi-journées de travail;

« 5° La nature et le montant des diverses primes s'ajoutant à la rémunération;

« 6° Le montant de la rémunération brute gagnée par la personne à qui est délivré le bulletin de paye;

« 7° La nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute;

« 8° Le montant de la rémunération nette effectivement reçue par la personne à qui est délivré le bulletin de paye;

« 9° La date du paiement de la rémunération.

« Il ne peut être exigé, au moment de la paye, aucune formalité de signature ou d'émargement autre que celle établissant que la somme remise au travailleur correspond bien au montant de la rémunération nette indiquée sur le bulletin de paye ».

Art. 2. — L'article 44 *b* du livre Ier du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions réglementaires suivantes:

« *Art.* 44 b. — Les mentions portées sur le bulletin visé à l'article précédent seront obligatoirement reproduites sur un livre de paye.

« Le livre de paye sera tenu par ordre de dates, sans blancs, lacunes, ratures, surcharges ni apostilles. Il sera coté, paraphé et visé par le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le lieu où l'employeur exerce sa profession dans la forme ordinaire et sans frais; il sera conservé par l'employeur pendant cinq ans à dater de sa clôture.

« Les inspecteurs du travail pourront à tout moment exiger la communication du livre de paye.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux particuliers employant des gens de maison ».

Art. 3. — Le ministre du travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre du travail,

PAUL BACON.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1959 portant nominations au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission, au cabinet du ministre des postes et télécommunications, de M. Jacques Veyssière, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Rives-Henrys est nommé chef de cabinet, chargé des relations avec l'Assemblée nationale, au cabinet du ministre des postes et télécommunications.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 20 février 1959, le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° M. Chagny (Louis), né à Trades le 18 avril 1880, domicilié à Avenas, décédé à Beaujeu le 10 décembre 1957.

2° M. Charrier (Henri), né à Dijon (Côte-d'Or) le 29 janvier 1897, domicilié à Beaujeu, rue des Echarmeaux, n° 60, y décédé le 23 février 1958.

3° Mme Maury (Marie-Ernestine-Louise), veuve de M. Foulonneau (Alexandre), née à Saint-Martin-de-Brethencourt le 24 décembre 1887, domiciliée à Beaujeu, y décédée le 1er novembre 1957.

4° M. Netien (Marius), né à Lyon le 24 décembre 1905, domicilié à Fleurie, décédé à Mâcon le 2 août 1948.

5° Mlle Martin (Marguerite), née à Oullins le 20 avril 1891, domiciliée à Saint-Jean-d'Ardières, décédée à Lyon (3e) le 30 septembre 1957.

6° M. Arthaud (Jean-Paul-Louis), né à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), le 21 janvier 1906, domicilié à Saint-Romain-de-Popey, décédé à Lyon (4e) le 26 novembre 1956.

Par jugement en date du 13 mars 1959, le tribunal de première instance de Lyon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° M. Mamouni Ali, né au douard Taki-Tount, commune mixte de Takitount-Sétif (Constantine), le 5 mai 1923, domicilié à Lyon (1er), montée de la Grande-Côte, n° 43, décédé à Lyon (2e) le 30 octobre 1957.

2° M. Aït Braham Boudemaa, né à Ouzel-Laguem (Constantine), en 1892, domicilié à Lyon (1er), rue des Tables-Claudiennes, n° 45, décédé à Lyon (1er) le 10 mars 1957.

3° Mme Eyraud (Jean-Marie-Appoline), veuve de M. Allard (Augustin-Louis), née à Romains (Drôme) le 23 avril 1866, domiciliée à Lyon (1er), rue de la Martinière, n° 24, décédée à Lyon (1er) le 21 juillet 1957.

4° Mlle Collinet (Joséphine-Louise), née à Lyon (1er) le 9 juillet 1872, domiciliée à Lyon (1er), rue des Tables-Claudiennes, n° 8, décédée à Lyon (2e), le 15 septembre 1957.

5° M. Zbinden (Albert), veuf de Mme Chapuis (Marie), né à Lyon (Suisse) le 20 août 1890, domicilié à Lyon (1er), rue Romarin, n° 13, décédé à Lyon (3e) le 8 janvier 1958.

6° M. Moudon (Eugène-Julien), veuf de Mme Ducreux (Marie-Antoinette), né à Roanne (Loire), le 19 juillet 1889, domicilié à Lyon (1er), rue des Fantasques, n° 8, décédé à Lyon (4e) le 12 avril 1958.

7° Mme Sante (Jeanne-Marie), veuve de Larrive (Claude), née à Juliénas le 23 février 1875, domiciliée à Lyon (1er), rue des Fantasques, n° 6, décédée à Alix le 26 décembre 1957.

8° M. Chazelle (Antoine), divorcé de Mme Bertillier (Alice), né à Lyon (6e) le 7 octobre 1895, domicilié à Lyon (1er), rue Neuve, n° 13, décédé à Alix le 4 janvier 1958.

9° Mlle Chopin (Marie), née à Rochetaîlles le 22 juillet 1870, domiciliée à Lyon (1er), petite rue des Feuillants, n° 2, décédée à Alix le 13 avril 1958.

10° Mme Jougit (Rosalie), veuve de M. Murillon (Claudius), née à Siauges-Saint-Romain (Haute-Loire) le 15 juillet 1866, domiciliée à Lyon (1er), rue de l'Annonciade, n° 22, décédée à Villeurbanne le 11 avril 1958.

11° Mme Troncy (Jean-Marie), veuve de M. Farrat (Maurice), née à Belmont (Loire) le 22 juillet 1880, domiciliée à Lyon (1er), rue de Crimée, n° 27, décédée à Lyon (3e) le 18 juin 1958.

12° Mme Malard (Marie), veuve de M. Clément (Gaston), née à Lyon (5e) le 23 novembre 1870, domiciliée à Lyon (1er), rue des Chartreux, n° 17, décédée à Lyon (4e) le 25 juin 1958

13° Mme Damour (Louise), veuve de M. Pilat (Marin), née à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) le 30 mai 1868, domiciliée à Lyon (1er), quai Saint-Clair, n° 14, décédée à Villeurbanne le 5 mai 1958.

14° Mlle Boulée (Eléonore), née à Lyon le 7 août 1877, domiciliée à Lyon (2e), cours de Verdun, n° 3, décédée à Lyon (5e) le 5 février 1957.

15° Mme Couhert (Catherine), veuve de M. Ferraton (Jean), née à Saint-Etienne (Loire) le 18 mai 1889, domiciliée à Lyon (2e), rue Auguste-Comte, n° 5, décédée à Lyon (2e) le 6 janvier 1957.

16° M. Lereuil (Henri-Jean-Baptiste), veuf de Mme Esparcieux (Fleurie), né à Lyon (2e) le 10 août 1887, domicilié à Lyon (2e), rué de Condé, n° 39, décédé à Lyon (2e) le 12 décembre 1956

17° Mme Chalaye (Marie-Hélène-Sophie), veuve de M. Degrandi (Léon), née à Arlebosc (Ardèche) le 2 février 1873, domiciliée à Lyon (2e), rue Vaubecour, n° 26, décédée à Lyon (3e) le 6 décembre 1956

18° Mlle Sargnon (Anne-Françoise-Marie), née à Lyon (2e) le 21 janvier 1876, domiciliée à Lyon (2e), rue Franklin, n° 20, décédée à Lyon (3e) le 5 décembre 1957.

19° M. Alcabez (Marco), veuf de Mme Founez (Victoria), né à Constantinople (Turquie) le 28 mars 1871, domicilié à Lyon (2e), rue Thomassin, n° 40, décédé à Lyon (3e) le 16 janvier 1958.

20° M. Vial (Claudius), né à Saint-Julien-la-Vetre (Loire) le 1er août 1911, domicilié à Lyon (2e), rue Emile-Zola, n° 13, décédé à Lyon (7e) le 5 décembre 1957.

21° M. Bolliet (Louis-Marie-Joseph), veuf de Mme Genin (Marguerite), né à Cerdon (Ain) le 28 juillet 1878, domicilié à Lyon (2e), cours Charlemagne, n° 54, décédé à Alix le 3 février 1958.

22° M. Canivet (Louis), veuf de Mme Durancon (Louise), né à Chomelix (Haute-Loire) le 10 septembre 1875, domicilié à Lyon (2e), rue Président-Carnot, n° 9, décédé à Villeurbanne le 17 janvier 1958.

23° Mme Mougin (Jeanne-Louise), veuve de M. Guyat, née à Baume-les-Dames (Doubs) le 19 octobre 1857, domiciliée à Lyon (2e), rue Grenette, n° 16, décédée à Villeurbanne le 19 janvier 1958.

24° M. Ibsen (Walhdemar), née à Lausanne (Suisse) le 25 février 1900, domicilié à Lyon (2e), rue Président-Carnot, n° 101, décédé à Lyon (3e) le 12 juin 1958.

25° M. Guillon (Francisque), divorcé de Mme Saintoyant (Berthe-Marie-Louise), né à Lyon (2e) le 24 septembre 1893, domicilié à Lyon (2e), rue Childebert, n° 36, décédé à Lyon (5e) le 3 juin 1958.

26° M. Ramdane Boussedjra, né à Souk-Ahras (Bône), domicilié à Lyon (2e), cours Suchet, n° 33, décédé à Lyon (5e) le 6 juin 1958.

27° Mme Bied (Marie), divorcée de M. Chavanon, née le 18 septembre 1881, domiciliée à Lyon (3e), rue de la Part-Dieu, n° 67, décédée à Lyon (3e) le 17 octobre 1956.

28° Mme Perret (Marie-Louise-Joséphine), veuve de M. Grillet (Antoine), née à Nardore le 18 mai 1877, domiciliée à Lyon (3e), place Voltaire, n° 59, décédée à Lyon (3e) le 2 décembre 1956.

29° M. Rutkowsky (Jean), né à Varsovie (Pologne) le 1er janvier 1894, domicilié à Lyon (3e), rue Clos-Suiphon, n° 15, décédé à Lyon (3e) le 7 décembre 1957.

30° Mlle Besson (Andrée), née à Paris (15e) le 28 février 1887, domiciliée à Lyon, rue de l'Epée, n° 17, décédée à Lyon (3e) le 12 décembre 1957.

31° Mlle Chiron (Mathilde-Marie), née à Droisy (Haute-Savoie) le 17 décembre 1876, domiciliée à Lyon (3e), rue Moncey, n° 112, décédée à Lyon (2e) le 17 décembre 1957.

32° M. Kettouche Ammar, née à Iraten, commune de Fort-National (Alger) le 5 septembre 1925, domicilié à Lyon (3e), rue Moncey, n° 6, décédé à Lyon (3e) le 29 décembre 1957.

33° M. Rebbadj Hassa né à Eulmas (Constantine) en 1917, domicilié à Lyon (3e), décédé à Lyon (3e) le 2 février 1958.

34° Mme Prudon (Jeanne), veuve de M. Farjat (Joseph-Marie-Benoit), née à la Chapelle-du-Mont (Saône-et-Loire) le 24 avril 1878, domiciliée à Lyon (3e), rue Baraban, n° 28, décédée à Lyon (3e) le 24 mars 1958.

35° Mme Lamour (Henriette), divorcée de M. Gerin (Louis-Antoine), née à Saint-Genest-Lerpt (Loire) le 18 juillet 1902, domiciliée à Lyon (3e), rue Clos-Suiphon, n° 3, décédée à Lyon (3e) le 1er mars 1958.

36° M. Hadjadj Mohamed, né à Oued-Belheur (Constantine) en 1930, domicilié à Lyon (3e), décédé à Lyon (3e) le 11 avril 1958.

37° M. Stoessel (Henri-Jacob), veuf de Mme Ambiehl (Anne-Marie), né à Lyon (3e) le 15 novembre 1873, domicilié à Lyon (3e), rue Paul-Bert, n° 177, décédé à Lyon (5e) le 7 janvier 1958.

38° Mlle Douheret (Marie-Rose), née à Lyon (1er) le 17 septembre 1887, domiciliée à Lyon (3e), rue Pierre-Corneille, n° 96, décédée à Alix le 2 décembre 1957.

39° M. Mollat (Georges), né à Lyon (2e) le 10 mai 1872, domicilié à Lyon (3e), rue Villeroy, n° 31, décédé à Alix le 7 décembre 1957.

40° Mme Huguet (Marie-Thérèse), veuve de M. Magou (Guillaume), née à Lyon (1er) le 6 septembre 1877, domiciliée à Lyon (3e), avenue Lacassagne, n° 76, décédée à Alix le 26 mars 1958.

41° Mme Michon (Marie-Antoinette), veuve de M. Humbert (Joseph), née à Saint-Gengoux-de-Seisse (Saône-et-Loire) le 30 janvier 1869, domiciliée à Lyon (3e), rue de la Buire, n° 13, décédée à Givors le 4 janvier 1958.

42° Mlle Eynaud (Caroline), née à Lyon (3e) le 27 novembre 1866, domiciliée à Lyon (3e), avenue Félix-Faure, n° 44, décédée à Givors le 1er avril 1958.

43° Mme Guigard (Jeanne), veuve de M. Clausier (Régis-Victor), née à Lyon (4e) le 22 juin 1875, domiciliée à Lyon (3e), rue Duguesclin, n° 187, décédée à Givors le 5 avril 1958.

44° M. Bouzine Amar, né à Barika (Constantine) en 1917, domicilié à Lyon (3e), rue François-Garcin, n° 13, décédé à Pierre-Bénite le 6 décembre 1957.

45° M. Boumendjel Hocine, né à Aïn-Abessa (Constantine) en 1919, domicilié à Lyon (3e), décédé à Pierre-Bénite le 2 avril 1958.

46° Mme Breton (Marie), veuve de M. Hervieu (Eugène-Louis-Henri), née à Cluny (Saône-et-Loire) le 31 mai 1869, domiciliée à Lyon (3e), rue Ternois, n° 15, décédée à Saint-Genis-Laval le 1er mars 1958.

47° M. Dulac (André-Paul), veuf de Mme Ancelme (Françoise), né à Lyon (3e) le 8 septembre 1870, domicilié à Lyon (3e), rue Vendôme, n° 231, décédé à Villeurbanne le 28 mars 1958.

48° Mlle Dupont (Louise-Jeanne), née à Lyon (2e) le 5 avril 1879, domiciliée à Lyon (3e), rue Garibaldi, n° 246, décédée à Lyon (3e) le 19 mai 1958.

49° Mlle Vietty (Désirée), née à Vienne (Isère) le 9 juillet 1876, domiciliée à Lyon (3e), rue Marignan, n° 11, décédée à Lyon (3e) le 30 mai 1958.

50° Mme Renger (Georgette), divorcée de M. Fiard (Louis), née à Savergne (Bas-Rhin) le 26 juin 1893, domiciliée à Lyon (3e), rue Servient, n° 56, décédée à Lyon (3e) le 7 juin 1958.

51° Mme Charmont (Mariette), veuve de M. Ferrand (Célestin-Joseph), née à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire) le 23 janvier 1876, domiciliée à Lyon (3e), rue Moncey, n° 152, décédée à Lyon (3e) le 18 juin 1958.

52° M. Neubauer (Charles), né à Wladey (Tchécoslovaquie) le 4 janvier 1904, domicilié à Lyon (3e), rue Voltaire, n° 15, décédé à Lyon (5e) le 13 juin 1958.

53° M. Constant (Louis-Oscar), né à Lyon (2e) le 3 mai 1883, domicilié à Lyon (3e), cours La Fayette, n° 84, décédé à Alix le 8 juin 1958.

54° M. Pleynet (Félicien), veuf de Mme Viste (Marie), né à Saint-Symphorien-de-Mehun (Ardèche) le 31 août 1872, domicilié à Lyon (3e), rue Garibaldi, n° 254, décédé à Villeurbanne le 24 juin 1958.

55° Mme Popet (Jeanne-Marie), veuve de M. Chetaillier (Jean), née à Roanne (Loire) le 9 août 1882, domiciliée à Lyon (4e), rue Denfert-Rochereau, n° 59, décédée à Alix le 17 avril 1958.

56° Mlle Triffe (Marie-Louise), née à Meyrieux-Trouet (Savoie) le 23 janvier 1875, domiciliée à Lyon (4e), boulevard de la Croix-Rousse, n° 139, décédée à Givors le 26 janvier 1958.

57° Mme Millet (Françoise), divorcée de M. Colomb (Jean-Alexandre), née à Lyon (1er) le 17 février 1875, domiciliée à Lyon (4e), rue de Belfort, n° 9, décédée à Villeurbanne le 9 février 1958.

58° Mme Boirivent (Benoîte), veuve de M. Cottaz (François), née à Saint-Genis-les-Ollières le 20 avril 1872, domiciliée à Lyon (4e), rue Jérôme-Dulaar, n° 32, décédée à Villeurbanne le 23 mars 1958.

59° Mlle Rey (Léonie-Julia), née à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) le 10 octobre 1878, domiciliée à Lyon (5e), rue des Deux-Places, n° 2, décédée à Lyon (3e) le 14 novembre 1956.

60° Mlle Wagner (Jeanne-Ida), née à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 21 décembre 1895, domiciliée à Lyon (5e), rue Saint-Georges, n° 80, décédée à Lyon (5e) le 29 janvier 1957.

61° Mme Blanc (Eugénie), veuve de M. Guillet (Paul), née à Zix-les-Bains (Savoie), le 13 octobre 1876, domiciliée à Lyon (5e), quai Arloing, n° 3, décédée à Lyon (5e) le 1er janvier 1958.

62° M. Laurent (Louis), veuf de Mme Trouillard (Germaine), née à Paris (10e) le 2 mai 1894, domicilié à Lyon (5e), rue de l'Antiquaille, n° 8, décédé à Lyon (3e) le 5 janvier 1958.

63° M. Pons (Augustin-Xavier-Régis), divorcé de Mme Davoine (Marie-Mathurine), né à Satillieu (Ardèche) le 12 décembre 1882, domicilié à Lyon (5e), rue Commandant-Charcot, n° 136, décédé à Lyon (3e) le 21 janvier 1958.

64° M. Bender (Marie-Jean-Pierre), veuf de Mme Morel (Justine-Adèle), né à Niederhaslach (Bas-Rhin) le 31 juillet 1870, domicilié à Lyon (5e), rue du Commandant-Charcot, n° 136, décédé à Lyon (3e) le 23 janvier 1958.

65° Mme Sylvestre (Marie-Louise-Alphonsine), veuve de M. Lejail (Léon), née à Mirabel-et-Blacons (Drôme) le 10 août 1872, domiciliée à Lyon (5e), rue des Macchabées, n° 5, décédée à Lyon (3e) le 4 mars 4 mars 1958.

66° M. Dhahli Bourin ben Mohamed, né à Tunis le 2 mars 1924, domicilié à Lyon (5e), rue des Bains, n° 5, décédé à Lyon (4e) le 4 janvier 1958.

67° Mme Revol (Marie-Joséphine), veuve de M. Marouey (Benoit), née à Romagnieu (Isère) le 27 novembre 1869, domiciliée à Lyon (5e), rue de l'Antiquaille, n° 1, décédée à Lyon (5e) le 12 décembre 1957.

68° M. Faltermeier (Ferdinand), divorcé de Mme Jeannier (Marie), né à Regensburg (Allemagne) le 9 décembre 1904, domicilié à Lyon (5e), rue Saint-Jean, n° 30, décédé à Lyon (5e) le 17 février 1958.

69° M. Marchandon (Henri), veuf de Mme Barre (Augustine-Berthe-Félicie-Rose-Antoinette), né à Lyon (5e) le 14 septembre 1877, domicilié à Lyon (5e), rue Bellièvre, n° 2, décédé à Alix le 31 décembre 1957.

70° M. Montelimard (Joseph), né à la Ricamarie (Loire) le 10 février 1902, domicilié à Lyon (5e), rue Vieil-Renversé, n° 4, décédé à Pierre-Bénite le 4 janvier 1958.

71° Mme Berland (Jeannette), veuve de M. Marchand (François), née à Saint-Alban-de-Montvel (Savoie) le 10 février 1871, domiciliée à Lyon (5e), quai Pierre-Scize, n° 40, décédée à Villeurbanne le 28 avril 1958.

72° M. Seon (Claude), né à Mey le 20 mars 1885, domicilié à Lyon (5e), rue du Docteur-Morand, n° 11, décédé à Lyon (3e) le 7 juin 1958.

73° M. Contamin (Michel-Régis), veuf de Mme Ratier (Joséphine-Jeanne), né à la Tour-du-Pin (Isère) le 10 août 1886, domicilié à Lyon (5e), rue du Commandant-Charcot, n° 136, décédé à Lyon (3e) le 10 juin 1958.

74° Mme Mack (Hélène-Marie-Julie), veuve de M. Cœur (Jules), née à Bardoneche (Italie) le 20 octobre 1895, domiciliée à Lyon (5e), montée de l'Observance, n° 1, décédée à Lyon (5e) le 2 mai 1958.

75° Mlle Pache (Hélène), née à Emblins (Suisse) le 22 août 1876, domiciliée à Lyon (5e), rue Roger-Radisson, n° 8, décédée à Lyon (5e) le 27 mai 1958.

76° Mme Page (Louise-Léonie), veuve de M. Gaget (Georges), née à la Roche-Blanche (Puy-de-Dôme) le 21 août 1896, domiciliée à Lyon (5e), rue de la Loge, n° 4, décédée à Lyon (5e) le 5 juin 1958.

77° M. Moulin (François), veuf de Mme Massard (Elisa-Louise), né à Lyon (1er) le 11 avril 1879, domicilié à Lyon (5e), rue de la Loge, n° 2, décédé à Villeurbanne le 11 mai 1958.

78° M. Thermoz (Henri), veuf de Mme Deremierre (Marguerite), né à la Tour-du-Pin (Isère) le 26 octobre 1881, domicilié à Lyon (6e), rue Masséna, n° 54, décédé à Lyon (5e) le 24 mai 1956.

79° M. Guellati Mohamed, né à Rirha (Constantine) le 30 mars 1903, domicilié à Lyon (6e), rue Louis-Blanc, n° 26, décédé à Lyon (7e) le 18 septembre 1957.

80° Mlle Odoine (Marie), née à Riorges (Loire) le 10 septembre 1867, domiciliée à Lyon (6e), rue du Commandant-Faurax, n° 11, décédée à Lyon (5e) le 24 septembre 1957.

81° Mme Semmartin (Maria), veuve de M. Pelisson (Jean-Claude-Marie), née à Soupex (Aude) le 9 juin 1874, domiciliée à Lyon (6e), rue Bugeaud, n° 116, décédée à Lyon (5e) le 4 octobre 1957.

82° Mlle Briata (Anaïs), née à Chambéry (Savoie) le 28 décembre 1889, domiciliée à Lyon (6e), rue Bugeaud, n° 98, décédée à Lyon (3e) le 19 novembre 1956.

83° Mlle Stemelin (Antoinette), née à Lyon (6e) le 9 novembre 1883, domiciliée à Lyon (6e), rue Molière, n° 14, décédée à Saint-Genis-Laval le 3 mai 1957.

84° Mme Jamet (Eugénie), veuve de M. Arveux (Benoît), née à Saint-Etienne (Loire) le 4 mai 1860, domiciliée à Lyon (6e), rue Cuvier, n° 49, décédée à Lyon (7e) le 14 janvier 1950.

85° Mme Giraudet (Claudine), veuve de M. Roy (Adolphe), née à Saint-Etienne (Loire) le 10 juin 1869, domiciliée à Lyon (6e), rue Garibaldi, n° 59, décédée à Bron le 16 janvier 1955.

86° Mme Barbier (Marie-Suzanne-Félicie), veuve de M. Paquien (Albert-Casimir), née à Limony (Ardèche) le 16 novembre 1872, domiciliée à Lyon (6e), rue Boileau, n° 84, décédée à Lyon (3e) le 26 décembre 1957.

87° Mme Riccio (Rose), veuve de M. Pallud (Félix), née à Paris (6e) le 11 juillet 1882, domiciliée à Lyon (6e), rue Sainte-Geneviève, n° 40, décédée à Givors le 11 janvier 1958.

88° Mme Pattay (Julienne-Marie-Thérèse), veuve de M. Zozouline (Théodore-Nikititch), née à Cours le 7 mai 1885, domiciliée à Lyon (6e), rue Montgolfier, n° 28, décédée à Saint-Genis-Laval le 14 janvier 1958.

89° Mlle Durremberger (Madeleine), née à Jarville (Meurthe-et-Moselle) le 9 février 1912, domiciliée à Lyon (6e), cours Vitton, n° 87, décédée à Saint-Genis-Laval le 1er février 1958.

90° Mlle Audet (Marie-Félicie), née à Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire) le 26 décembre 1874, domiciliée à Lyon (6e), rue de Sèze, n° 114, décédée à Villeurbanne le 9 décembre 1957.

91° Mme Perraud (Rose), veuve de M. Benoît (François), née à Bouchage (Isère) le 24 août 1877, domiciliée à Lyon (6e), rue Germain, n° 51, décédée à Lyon (3e) le 30 avril 1958.

92° Mme Faure (Louise), veuve de M. Pages (Pierre), née à Saint-Anthème (Puy-de-Dôme) le 26 juin 1890, domiciliée à Lyon (6e), rue Tronchet, n° 30, décédée à Lyon (3e), le 7 juin 1958.

93 M. Petitzkiy (Alexis), né à Stavropol (Russie) le 8 février 1894, domicilié à Lyon (6e), rue Louis-Blanc, n° 41, décédé à Lyon (3e) le 22 juin 1958.

94° M. Bonnet (Amédée-Isidore), né à Banon (Hautes-Alpes) le 17 octobre 1879, domicilié à Lyon (7e), rue Sébastien-Gryphe, n° 47, décédé à Lyon (5e), le 2 juillet 1957.

95° Mlle Chaumette (Pauline), née à Lyon (2e) le 11 mars 1865, domiciliée à Lyon (7e), rue du Repos, n° 1, décédée à Lyon (3e) le 22 décembre 1950.

96° Mme Gorard (Marguerite-Eugénie), veuve de M. Bargaud (Henri-Pierre-Alphonse), née à Champagnole (Jura) le 9 août 1885, domiciliée à Lyon (7e), rue André-Bollier, n° 123, décédée à Lyon (2e), le 4 juillet 1956.

97° Mlle Cellard (Marguerite), née à Brossain (Ardèche) le 14 juin 1880, domiciliée à Lyon (7e), cours Gambetta, n° 106, décédée à Bron le 8 mai 1956.

98° M. Poncin (Camille-Paul), né à Sonnay (Isère) le 11 décembre 1883, domicilié à Lyon (7e), rue Claude-Boyer, n° 11, décédé à Lyon (3e) le 16 janvier 1958.

99° Mlle Mazelpeux (Cécile), née à Lubersac (Corrèze) le 17 novembre 1876, domiciliée à Lyon (7e), chemin Villon, n° 4, décédée à Lyon (3e) le 19 janvier 1958.

100° M. Berchet (Pierre-Marie), veuf de Mme Grosjeanne (Julien), né à Saint-Genis-lès-Ollières le 1er mars 1883, domicilié à Lyon (7e), rue Montesquieu, n° 36, décédé à Lyon (3e) le 16 février 1958.

101° Mme Antoniono (Maddalena), veuve de M. Cardinal (Joseph-Rosa), née à Torre (Italie) le 5 décembre 1880, domiciliée à Lyon (7e), rue Victor-Lagrange, n° 36, décédée à Lyon (3e) le 28 mars 1958.

102° Mme Faure (Marie-Louise), veuve de M. Camier (Antoine-Claudius), née à Fay-le-Froid (Haute-Loire) le 26 avril 1891, domiciliée à Lyon (7e), rue Montesquieu, n° 90, décédée à Lyon (3e) le 6 avril 1958.

103° M. Charbonnier (Alexandre), né à Lyon le 5 mars 1875, domicilié à Lyon (7e), rue Sébastient-Cryphe, n° 136, décédé à Lyon (5e) le 13 décembre 1957.

104° M. Akdi Ali, veuf de Mme Adki Fréha, né à Taouzient (Constantine) le 7 décembre 1919, domicilié à Lyon (7e), rue Jule-Valensaut, n° 39, décédé à Lyon (5e) le 11 février 1958.

105° Mme Clauzier (Henria-Antoinette-Emilie), veuve de M. Goncet (Louis-Victor), née à Tochet (Ardèche) le 22 septembre 1873, domiciliée à Lyon (7e), rue Chevreul, n° 20, décédée à Alix le 2 février 1958.

106° Mme Moriat, (Henriette), veuve de M. Parizet (Jean-Baptiste), née à Brignais le 28 octobre 1873, domiciliée à Lyon (7e), rue Cruizet, n° 13, décédée à Alix le 24 mars 1958.

107° Mme Lievre (Marie-Louise), veuve de M. Madre (Ernest-Alexandre-Georges), née à Villefranche-sur-Saône le 24 octobre 1874, domiciliée à Lyon (7e), rue Laënnec, n° 80, décédée à Villeurbanne le 20 février 1958.

108° Mme Munin (Marie-Cécile), veuve de M. Moreau (Philippe), née à Lyon (2e), le 30 septembre 1874, domiciliée à Lyon (7e), avenue Berthelot, n° 165, décédée à Alix le 23 juin 1958.

109° M. Berthodin (Jean-Pierre), né à Chasse (Isère) le 2 août 1897, domicilié à Albigny, décédé à Lyon (4e) le 30 janvier 1958.

110° Mlle Poyet (Léontine), née Champdieu (Loire) le 26 mars 1884, domiciliée à Albigny, décédée à Lyon (3e) le 16 mai 1958.

111° Mme Roche (Jeanne-Marie-Baptistine), divorcée de M. Chetaille, née à Marmand le 16 juillet 1875, domiciliée à Albigny, décédée à Lyon (3e) le 26 mai 1958.

112° Mme Rouja (Marie), veuve de Viala (Emile-Paul), née à Mercus-Garrabet (Ariège) le 26 avril 1867, domiciliée à Albigny, décédée à Lyon (3e) le 20 juin 1958.

113° M. Demomte (Placide), né à Regogna (Italie) le 20 mai 1916, domicilié à Aveize, décédé à Aveize le 5 juillet 1956.

114° M. Texico (Pedro), né à Castelfulit (Espagne) le 23 août 1893, domicilié à Brussieu, décédé à Lyon (3e) le 30 avril 1955.

115° Mlle Levol (Suzanne), née à Attichy (Loise) le 28 mai 1896, domiciliée à Caluire, route de Strasbourg, n° 25, décédée à Lyon (2e) le 29 novembre 1957.

116° M. Gaucher (Achille), veuf de Comeau (Louise-Elisabeth-Jeanne), né à Lyon (4e) le 7 août 1877, domicilié à Caluire, rue de l'Orangerie n° 17 *bis*, décédé à Alix le 26 mars 1958.

117° Mme Didier (Jeanne-Marie), veuve de Crochat (Gaspard-Marius), née Dunières (Haute-Loire) le 24 avril 1873, domiciliée à Caluire, avenue des Belges n° 6, décédée à Villeurbanne le 15 décembre 1957.

118° Mme Dupont (Marie-Jeanne), veuve de Cadoux (François-Marie), née à Caluire le 17 décembre 1877, domiciliée à Chaponost, décédée à Lyon (3e) le 25 avril 1958.

119° Mme Guillermond (Thérèse), née à Varacieux (Isère) le 17 avril 1853, domiciliée à Couzon-au-Mont-d'Or, décédée à Couzon-au-Mont-d'Or le 13 janvier 1915.

120° M. Bully (Louis), veuf de Guillermond (Thérèse), née à Saint-Genis-d'Aoste (Savoie) le 16 juillet 1851, domiciliée à Couzon-au-Mont-d'Or, décédé à Lyon (4e) le 8 novembre 1916.

121° Mme Pothier (Claudine-Philomène), veuve de Pipon (Jean-François), née à Guinzier (Loire) le 3 février 1863, domiciliée à Ecully, décédée à Villeurbanne le 3 février 1958.

122° M. Blanquet (Auguste), veuf de Maleysson (Marie), né au Puy (Haute-Loire) le 13 juillet 1878, domicilié à Givors, décédé à Givors le 25 juin 1956.

123° M. Kotte (Walter), né à Mugel (Allemagne) le 31 janvier 1905, domicilié à Limonest, décédé à Lyon (2e) le 30 avril 1958.

124° M. Bonhomme (Jean-Claude), né à Longessaigne le 3 janvier 1889, domicilié à Longessaigne, décédé à Villeurbanne le 24 février 1942.

125° Mme Paquet (Charlotte), veuve de Brirot (François), née à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 12 janvier 1875, domiciliée à Mornant, décédée à Mornant le 16 juillet 1955.

126° M. Balsolobre (Dominguo), veuf de Ruiz (Marie), né à la Union (Espagne) le 19 février 1873, domicilié à Oullins, rue de la Convention, n° 14, décédé à Alix le 8 avril 1958.

127° Mme Bourchet (Marie-Ernestine), veuve de Lique (Charles-Honoré), née à Avignon (Vaucluse) le 23 juillet 1874, domiciliée à Oullins, rue Pierre-Semard, n° 72, décédée à Lyon (3e) le 24 mai 1958.

128° M. Revay (Jean-Marie), né à Pollionnay le 26 janvier 1892, domicilié à Pollionnay, décédé à Lyon (3e) le 5 janvier 1958.

129° M. Popofe (Paul), né à Don (Russie) le 15 décembre 1883, domicilié à Saint-Fons, rue Vaillant-Couturier, n° 11, décédé à Saint-Fons le 23 janvier 1956.

130° Mlle Lebœuf (Adeline-Sophie-Eugénie), née à Vincennes (Seine) le 18 mars 1862, domiciliée à Sainte-Foy-les-Lyon, décédée à Lyon (5e) le 28 février 1958.

131° M. Emilski (Stanilas), né à Skierni (Pologne) le 12 octobre 1898, domicilié à Saint-Pierre-Lapalud, décédé à Lyon (3e) le 15 mai 1958.

132° Mme Fayard (Marie-Louise), veuve de Pastore (Albert-François), née à Varennes-sous-Dun (Saône-et-Loire) le 10 juin 1872, domiciliée à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, décédée à Saint-Genis-Laval le 26 mai 1958.

133° Mme Diroma (Maris-Carmela), veuve de Pio (Jean-Baptiste), née à Candela (Italie) le 23 juin 1888, domiciliée à Vaulx-en-Velin, décédée à Lyon (3e) le 9 décembre 1957.

134° M. Kumeska Mohamed, né à El Kubaz (Egypte) le 15 avril 1894, domicilié à Vénissieux, boulevard Laurent-Gerin, n° 44, décédé à Pierre-Bénite le 15 avril 1958.

135° Mme Reynaud (Catherine-Irma-Marie-Berthe), veuve de Peytier, née à Toulouse (Haute-Garonne) le 26 janvier 1878, domiciliée à Villeurbanne, rue Louis-Mille, décédée à Villeurbanne le 27 janvier 1957.

136° M. Bachrack (Walter), né à Vacha (Allemagne) le 27 juillet 1912, domicilié à Villeurbanne, rue Magenta, n° 51, décédé à Villeurbanne le 25 juin 1954.

137° M. Jandros (Jacques-Jacinthe-André), veuf de Golay (Julie-Suzanne-Alphonsine), né à Ecully le 1er août 1881, domicilié à Villeurbanne, cours Emile-Zola, n° 136, décédé à Lyon (3e) le 15 décembre 1957.

138° Mme Janoray (Anne-Marie-Lucienne), veuve de Fortune (Gaston-Valentin), née Ternay (Isère) le 21 avril 1899, domiciliée à Villeurbanne, rue Jean-Claude-Vivant, n° 68, décédée à Lyon (3e) le 21 décembre 1957.

139° Mme Bouvier (Elisabeth-Françoise), veuve de Barthélemy (Marius), née Meyzieu (Isère) le 14 mars 1884, domiciliée à Villeurbanne, avenue Dutrièvoz, n° 107, décédée à Villeurbanne le 23 décembre 1957.

140° Mlle Dessaigne (Florence-Louise-Adeline), née à Lyon (2e) le 26 juillet 1928, domiciliée à Villeurbanne, rue Anatole-France, n° 102, décédée à Lyon (3e) le 14 mai 1958.

141° Mme Campagna (Rose-Louise), veuve de Genthon (Henri-Marius), née à Turin (Italie) le 3 mars 1886, domiciliée à Villeurbanne, rue Inkermann, n° 13, décédée à Lyon (3e) le 20 mai 1958.

142° Mme Pubelier (Marie), veuve de Communal (Claude), née à Saint-Symphorien-en-Lay (Loire) le 25 février 1872, domiciliée à Villeurbanne, rue Loti, n° 13, décédée à Lyon (3e) le 15 juin 1958.

143° M. Girard (Auguste), né à Villebois (Ain) le 15 février 1879, domicilié à Villeurbanne, cours Emile-Zola, n° 62, décédé à Alix le 30 mai 1958.

144° M. Castagnero (Théophile-Dominique), veuf de Boyer (Joseph-Irma), né à San Morizio Cavavese (Italie) le 28 février 1870, domicilié à Villeurbanne, rue Marguerite, n° 25, décédé à Villeurbanne le 1er mai 1958.

145° M. Drevet (Louis), né à Vienne (Isère) le 29 février 1888, domicilié à Villeurbanne, décédé à Villeurbanne le 22 mai 1958.

146° Mme Chaboud (Marie-Blandine), veuve de Chevalier (Paul-Charles), née à Bouvesse-Quirieu (Isère) le 6 août 1885, domiciliée à Villeurbanne, rue des Charpennes, n° 65, décédée à Villeurbanne le 13 mai 1958.

Par jugement en date du 6 mai 1959, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Pinsard (Eugène-François-Marie), né à Broons (Côtes-du-Nord) le 30 mars 1895, décédé à l'Hôtel-Dieu de Rouen le 12 juin 1957.

2° Ras (Jeanne-Antoinette), née au Havre le 5 juin 1894, domiciliée à Rouen, 10, rue de Fontenelle, décédée à l'hospice général de Rouen le 16 décembre 1957.

3° Dourie (Juliette-Léontine), veuve Gremont, née à Rouen le 30 novembre 1888, domiciliée à Rouen, 2, place Saint-Marc, décédée à l'hospice général de Rouen le 3 février 1958.

4° Delaunay (Eugénie-Angèle), veuve Hurpy, née à Barentin le 24 janvier 1889, domiciliée à Darnétal, 30, rue Louis-Pasteur, décédée à l'hospice général de Rouen le 20 mars 1958.

5° Dorbec (Henri), né à Rouen le 24 mars 1897, domicilié à Quévreville-la-Poterie, décédé à l'hospice général de Rouen le 15 février 1958.

6° Gilles (Paul-Henri), né à Bolbec le 28 juin 1893, domicilié à Rouen, 34, rue du Faubourg-Martinville, décédé à l'hospice général de Rouen le 3 avril 1958.

Par jugement en date du 28 mai 1959, le tribunal de première instance de Nancy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Célestine-Henriette Godfroy, veuve de M. Albert-Henri Bourbach, née à Villers-lès-Nancy le 26 janvier 1885, domiciliée à Armaucourt (Meurthe-et-Moselle), décédée le 28 décembre 1958.

Par jugement en date du 24 juin 1959, le tribunal de première instance de Dieppe a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Thieulin (Adolphin ou Alphin-Jean-Baptiste), veuf de Desseaux (Justine-Emilie), née à Saint-Maclou-de-Folleville le 16 mai 1832, domicilié en ladite localité, lieudit Epinay, y décédé le 21 juillet 1900.

Par jugement en date du 9 juillet 1959, le tribunal de première instance de Cambrai a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Copin (Edouard), veuf de Deloye (Maria), né à Neuville-Saint-Rémy le 3 septembre 1874, décédé en son domicile à Cambrai, ruelle Saint-Cloud, le 7 novembre 1948.

2° Dollez (Charles), veuf de dame Petit (Sophie), né à Vendhuile (Aisne) le 22 mai 1948, décédé en son domicile à Honnecourt-sur-Escaut le 19 février 1934.

3° Petit (Sophie), épouse de Dollez (Charles), née à Honnecourt-sur-Escaut le 13 mars 1849, décédée en son domicile à Honnecourt-sur-Escaut le 11 juillet 1927.

4° Maillot (Henri-Louis), né à Noiseau (Seine-et-Oise) le 23 avril 1902, domicilié aux Rues des Vignes, décédé à Forenville le 7 janvier 1954.

5° Delabie (Louise-Augustine), veuve en premières noces de Becourt (Charles-Auguste) et en secondes noces de Vilain (Abdon), née le 28 août 1880 à Cambrai, domiciliée à Cambrai, décédée à l'hôpital psychiatrique de Bailleul où elle se trouvait en traitement, le 26 décembre 1954.

6° Lapierre (Clémence-Adelaïde), veuve de Dubois (Augustin-Léon), née à Saint-Quentin (Aisne) le 22 juin 1880, décédée en son domicile à Caudry, rue André, le 17 mai 1934.

7° Nave (François-Joseph), né à Villers-Outréaux le 23 juillet 1859, décédé en son domicile à Villers-Outréaux le 11 janvier 1930.

8° Pouplier (Charles-Louis), veuf en premières noces de Lebrun (Célestine) et en secondes noces de Cauchy (Angèle), né au Cateau le 28 novembre 1872, décédé en son domicile à Caudry, 93, rue de Saint-Quentin, le 30 avril 1949.

9° Speet (Louis), né à Luden (Hollande) le 22 mai 1881, décédé en son domicile à Caudry, 19 *ter*, rue de Saint-Quentin, le 4 mai 1944.

10° Mareuse (Kléber), veuf de Gaveriaux (Louise-Victorine), né à Sequehart (Aisne) le 27 mai 1882, domicilié au Cateau, rue des Hurées, décédé à l'hôpital du Cateau le 12 janvier 1956.

11° Meurant (Adolphie-Marie), veuve de Vainck (Charles-Octave), née à Landrecies le 20 mai 1872, décédée en son domicile à la Groise le 22 mai 1952.

12° Jacquemin (Gladie-Ghislaine), née à Quiévy le 17 octobre 1914, y domiciliée, décédée à Cambrai où elle se trouvait momentanément le 10 avril 1958.

Par jugement en date du 12 août 1959, le tribunal de première instance de Valenciennes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Degroise (Marie-Céline), née à Onnaing le 4 mai 1873, y domiciliée, décédée à Valenciennes le 21 décembre 1939.

2° Vanderweerden (Raymonde), divorcée de Crauc (Francis), née à Valenciennes le 16 novembre 1903, y décédée en son domicile, 16, rue des Maillets, le 21 juillet 1951.

3° Ogga (Willem), né à Hinmaa (Esthonie) le 8 mars 1878, domicilié à Marly, 59, rue de la Gare, et décédé à Valenciennes le 25 août 1941.

4° Boursier (Nelly-Julia), veuve de Bonissant (Isidore), née à Hautmont le 24 octobre 1877 et décédée en son domicile à Valencinnes, 109, avenue de Liége, le 16 juin 1954.

5° Bouzelmat Saïd ben Amar, veuf de Renôncourt, né à Ighil-Bouzelinat (Algérie) supposé en 1887, domicilié à Bruay-sur-Escaut, 87, rue Proudhon, et décédé à l'hôpital psychiatrique d'Armentières le 10 mars 1949.

6° Vanoverveld (Raimond), veuf de Hainne (Juliette), né à Thumaide (Belgique) le 10 août 1867, décédé en son domicile à Bruay-sur-Escaut, 60, rue Proudhon, le 19 mars 1950.

7° Marquaille (Blanche), veuve de Landousie (Clotaire), née à Avesnes le 23 janvier 1890, domiciliée à Anzin, 282, rue Jean-Jaurès, et décédée à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes le 3 mai 1944.

8° Gilmer (François-Emile), né à Beuveille (Meurthe-et-Moselle) le 13 mars 1874, décédé en son domicile à Denain, 74, rue Pierre-Bériot, le 30 août 1954.

9° Smickowski (Michel), né à Varsovie (Pologne) le 15 juillet 1831, décédé en son domicile à Douchy-les-Mines, chemin Boucaut, le 2 février 1951.

10° Bernstorf (Marguerite), veuve de Bourgard (Henri), née à Alsheim (Allemagne) le 18 octobre 1898, décédée en son domicile à Denain, Bellevue, 64, rue Long-Coron, le 19 février 1950.

11° Lecocq (Octave-Emile-Paul-Joseph), né à Wallers le 19 novembre 1879, décédé en son domicile à Denain, 46, rue Lazare-Bernard, le 11 juillet 1954.

12° Fischer (François), veuf de Benda (Agnès), né à Plzen (Tchécoslovaquie) le 3 janvier 1900, décédé en son domicile à Denain, 191, rue Louis-Petit, le 9 juillet 1955.

13° Locoche (Elodie), veuve de Martin (Marcel), née à Bruay-sur-Escaut le 10 juillet 1887, décédée en son domicile à Denain, 24, rue de la Pyramide, le 11 avril 1950.

14° Heuille (Louis), veuf de Verhaeghe (Marie), né à Bruay-sur-Escaut le 2 avril 1881, domicilié à Fresnes-sur-Escaut, route de Vicq, décédé à l'hospice de Valenciennes le 27 février 1956.

15° Ducoffre (Victoire-Eugénie), veuve de Ghisgant (Fernand), née à Saint-Amand le 25 mars 1884, décédée en son domicile à Fresnes-sur-Escaut, 22, rue Victor-Hugo, le 28 octobre 1951.

16° Arménie (Alida), née à Vieux-Condé, le 23 juillet 1870, y domiciliée, 61, rue Marcel-Sembat, décédée à l'hospice général de Valenciennes le 9 mars 1944.

17° Krementchouck (Alexis), né à Winieza (Russie) le 15 février 1903, décédé en son domicile à Raismes, 28, coron Dréville, le 5 juin 1952.

18° Blanc (Marie-Louise), veuve de Testel (Jean), née à Riom (Puy-de-Dôme) le 15 décembre 1900, décédée en son domicile à Valenciennes, 132, avenue Désandrouins, le 31 mars 1954.

Par jugement en date du 13 août 1959, le tribunal de première instance d'Avesnes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Fontaine (Louis), né à Crécy-sur-Serre (Aisne) le 9 mai 1874, domicilié à Sars-Poteries, rue Laman, y décédé, le 27 février 1942.

2° Justice (Célestin-Joseph-Donat), né à Liessies en 1802, y domicilié et décédé, le 28 octobre 1883.

3° Laurent (Catherine), épouse de Justice (Célestin-Joseph-Donat), née à Liessies en 1806, y domiciliée et décédée, le 26 février 1873.

4° Moreau (Zéphir), né à Cousolre le 27 janvier 1884, y domicilié et décédé, le 21 février 1942.

5° Destrée (Aline), veuve de de Munck (Léonard), née à Bruxelles (Belgique) le 27 avril 1863, domiciliée à Maubeuge, 15, rue de l'Intendance, décédée à Maubeuge le 11 mai 1944.

6° Fontinelle (Thérèse-Geneviève), née à Bellignies le 22 février 1853, domiciliée à Louvroil, 69 *bis*, route d'Avesnes, décédée à Louvroil le 16 mai 1941.

7° Hubert (Achille), domicilié à Hautmont, 5, rue de la Providence, décédé à Hautmont le 12 mars 1947.

8° Favril (Ovide), domicilié à Saint-Rémy-du-Nord, décédé à l'hôpital d'Hautmont le 18 mai 1950.

9° Wairy (Ida-Louise), veuve de Doge (Florimond-Valentin), veuve en deuxièmes noces de Bouquet (Adolphe), veuve en troisièmes noces de Magy (Alfred-Adolphe), née à Maubeuge le 28 juin 1877, domiciliée à Maubeuge, 30, rue Henri-Durre, décédée à Maubeuge le 27 février 1953.

10° Blanchart (Marguerite-Flore-Elise), veuve de Esquive (Fernand), née à Maubeuge le 16 janvier 1891, y domiciliée, 47, faubourg Saint-Quentin, décédée à l'hospice de Bailleul, le 28 janvier 1949.

11° Schmitz (Guillaume), né à Verviers (Belgique) le 8 septembre 1874, domicilié à Maubeuge, 64, rue des Hauts-Fourneaux, décédé à Maubeuge le 22 décembre 1947.

12° Peteau (Louisa), veuve de Sebille (Jules-Frédéric), domiciliée à Hautmont, 8, rue du Clos, décédée à Hautmont le 4 mai 1953.

13° Dumas (Anaïs), veuve de Lambour (Emile), née à Gommegnies le 3 mars 1863, y domiciliée rue Célestin-Hennion, décédée à Maubeuge, le 4 mars 1942.

14° Locoche (François), né à Villers-Pol, le 14 mars 1822, domicilié à Villers-Pol, y décédé le 14 mai 1887.

15° Moraux (Adolphe), né à Croix-Caluyau en 1830, domicilié à Croix-Caluyau, y décédé le 21 août 1897.

16° Lecompte (Eugénie-Augustine), veuve de Morbu (Emile-Alexandre), née à Wignehies le 29 mars 1871, domiciliée à Fourmies, 46, rue de Trieux, décédée à l'hôpital de Fourmies le 9 mai 1956.

17° Boulard (Suzanne-Alice), épouse de Jenard (Louis-Henri), née à Dour (Belgique) le 14 août 1870, domiciliée à Bettrechies, rue Gillette, décédée à Bettrechies, le 11 octobre 1948.

18° Wuilliot (Louis), né à Ecuelin le 19 août 1899, y domicilié et décédé le 26 mars 1955.

19° Herin (François), domicilié à Maubeuge, décédé à Quart, vallée d'Aoste (Italie), le 28 mars 1938.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Sandray Valetin, dit Rostoll, décédé le 15 décembre 1945. Actif : 10.037.602 F ; passif : 1.035.140 F.

Ribière (Victor-Paul), décédé le 2 octobre 1954. Actif : 5 millions de francs environ ; passif : 3 millions de francs environ.

Sirgant-Vilain, décédé le 11 décembre 1954. Actif : 271.350 F ; passif : 13.778 F.

Hami Fatma bent Yahia, décédée à Bou-Arfa (Blida) le 21 janvier 1959. Actif : 221.957 F ; passif : 5.534 F.

Doriot (Edmond-Paul) décédé le 9 décembre 1956. Actif : 4.300.000 F ; passif : 6.150.000 F.

Escobar (Asuncion), née à Elche (Espagne) le 15 décembre 1881, fille de José et de Francisca, domiciliée à El Biar (Alger), 2, rue Dumont, décédée à l'hospice de Elche, province d'Alicante (Espagne) le 22 octobre 1955. Actif : 1 million de francs ; passif : 850.000 F.

Ronda (Jean-Baptiste), époux de Maria Ballester, né à Callosa de Eusaria (Espagne) le 10 août 1892, commerçant, fils de Fernando et de Francisca Perez, domicilié à Alger, 4, rue Rosetti, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 25 décembre 1956. Actif : 4 millions 661.000 F ; passif : 10.155.000 F.

Ben Danou (Adolphe-David), né à Miliana (Alger) le 18 octobre 1872, docteur vétérinaire, domicilié à Alger, 4, rue Fourchault, décédé à Alger le 7 octobre 1954. Actif : 323.000 F ; passif : 198.000 F.

Zizard (Cécile-Louise), née à Mostaganem le 3 juin 1900, fille de Abedon-Louis-Napoléon et de Thérèse Chavany, domiciliée à Alger, 4, rue Diderot, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 19 septembre 1958. Actif : 1.537.060 F ; passif : 1.050.800 F.

Joubert (Auguste-Adrien), né à Montjaux (Drôme) le 21 août 1886, fils de Auguste et de Bonnet (Augusta), domicilié à Alger, 12, boulevard Gambetta, décédé à Alger le 6 octobre 1958. Actif : 77.000 F ; passif : 54.900 F.

Cardona (Agathe-Marie), née à El-Biar le 8 juillet 1868, fille de Michel et de Maria Mascaro, domiciliée à Alger, 29, boulevard Bugeaud, décédée à Hussein-Dey, hôpital Parnet, le 22 octobre 1958. Actif : 117.500 F ; passif : 325.000 F.

Nave (Marie), veuve Royer (Pierre), née à Alger, le 26 janvier 1886, fille de Salvator et de Maria Ortola, domiciliée à Alger, 244, rue de Lyon, décédée à Alger le 30 octobre 1958. Actif : 511.000 F ; passif : 376.000 F.

Gabanou (Marie-Victorine), veuve Daudet (Jean), née à Oran le 29 septembre 1876, fille de Antoine-Eugène-Henri et de Léocardie Bordes, domiciliée à Alger, 5, rue Elie-de-Beaumont, décédée à Alger le 17 novembre 1958. Actif : 55.300 F ; passif : 39.800 F.

Gomez (José), né à Corfou (Espagne) le 21 juillet 1917, limonadier, Espagnole, fils de Manuel et de Maria Llinares, domicilié à Alger 12, rue Michelet, bal des Ailes, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha le 14 juin 1957. Actif : 1.385.700 F ; passif : 2.168.600 F.

Chapeu (Jeanne-Léontine-Louise), veuve Ernest Charnot, née à Paris (6e) le 10 août 1883, fille de Bernard et de Justine Berdier, domiciliée à Alger, 20, rue Villebois-Mareuil, décédée à Alger le 11 décembre 1958. Actif : 138.000 F ; passif : 111.000 F.

Vachoux (Emilie-Joséphine), veuve Perrignon (Edmond), née à Paris (Seine) le 19 octobre 1886, fille de Alphonse et de Marie Souquieres, domiciliée à Alger, chemin de la Briquetterie le 16 avril 1959, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha le 16 avril 1959. Actif : 23.900 F ; passif : 26.000 F.

Baranger (Henri-Hubert), né à Saumur (Maine-et-Loire) le 19 décembre 1882, fils de Henri et de Solange Brun, domiciliée à Alger, 1, rue Mogador, décédé à Alger le 30 mars 1959. Actif : 36.575 F ; passif : 12.000 F.

Schmitt (Emma), née à Paris (12e) le 3 octobre 1881, fille de Adolphe et de Flore-Emma Richard, domicilée à Alger, 12, 14, rue des Colona, décédée à Alger le 1er mars 1959. Actif : 9.000 F ; passif : 10.590 F.

Bernabe (Diego), né à Altea (Espagne) le 26 novembre 1876, fils de Diego et de Joséphine Quilles, domicilié à Blida, avenue des Moulins, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha le 28 décembre 1958. Actif : 43.470 F ; passif : indéterminé.

Alberola (François), veuf de Léonore Gallea, né à Alger, le 5 octobre 1881, retraité, fils de Thomas et de Marie Sogone, domicilié à Alger, 1, rue Dombasle, décédé à Alger, hôpital civil de Mustapha le 25 janvier 1959. Actif. 51.000 F ; passif : indéterminé.

Gomez (José), célibataire, décédé le 14 juin 1957. Actif : 1.385.700 F ; passif : 2.168.600 F.

Chapeu (Jeanne), veuve de Ernest Charnot, décédée le 11 décembre 1958. Actif : 138.000 F ; passif : 111.000 F.

Blandin (Jeanne) veuve de Jean Crabe, décédée le 11 avril 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Chiamparino (Michel), célibataire, décédé le 10 avril 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Vachoux (Emilie), veuve de Perrignon (Edmond), décédée le 16 avril 1959. Actif : 23.900 F ; passif : 26.000 F.

Baranger (Henri-Hubert), décédé le 30 mars 1959. Actif : 36.575 F ; passif : 12.000 F.

Petit (Maximilien), décédé le 23 avril 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Fonta (Louis), veuf de Jeanne Decha, décédé le 12 avril 1959. Actif : indéterminé : passif : indéterminé.

Schmitt (Emma), décédée le 1er mars 1959. Actif : 9.000 F ; passif : 10.590 F.

Jardin (Etienne), célibataire, décédé le 2 mai 1959. Actif : indéterminé ; passit . indéterminé.

Bernabe (Diego), célibataire, décédé le 28 décembre 1958. Actif : 43.470 F ; passif : indéterminé.

Alberola (François), veuf de Léonore Gallea, décédé le 25 janvier 1959. Actif : 51.000 F ; passif : indéterminé.

Romano (Antoine), époux de Françoise Di Maggio, décédé le 2 avril 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Janet (Georges), décédé le 15 mai 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Bourgeois (Maurice), célibataire, décédé le 22 mai 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Dufourcq (Jean), décédé le 29 mai 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Tessier (Gustave), décédé le 11 juin 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Thevenin (Elise), veuve de Mattei (Félix), décédée le 16 juin 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Sala (Antoinette), célibataire, décédée le 17 juin 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

Lenzi (Nello), décédé le 26 juin 1959. Actif : indéterminé ; passif : indéterminé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 21 DÉCEMBRE 1959

Ordre du jour du mardi 22 décembre 1959.

A quatorze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1960. (Rapport de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 21 décembre 1959.

N° 389. — Proposition de loi de M. Kuntz, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et celle des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 411. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi tendant à donner aux locataires-gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels.

N° 415. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi tendant à préciser et à compléter la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

N° 416. — Proposition de résolution de M. Calayée, tendant à créer une commission d'enquête sur l'application de la législation dans le département de la Guyane (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 480. — Projet de loi, modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (renvoyé à la commission des finances).

N° 486. — Rapport de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France.

N° 487. — Rapport de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (tome I: examen du texte adopté par le Sénat en seconde lecture).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 22 décembre 1959.

N° 452. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à préciser le statut des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées et privées (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 453. — Proposition de loi de M. Halbout tendant à autoriser sous certaines conditions, les transports des corps, sans mise en bière, de personnes décédées dans les établissements hospitaliers (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 456. — Proposition de loi de M. Joyon tendant à compléter l'article 5 de la loi du 15 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 461. — Proposition de loi de M. Longequeue tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 relative aux altérations ou suppositions de noms dans les produits fabriqués (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 487 (1). — Rapport de M. Marc Jacquet, rapporteur général au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. — Tome II: Propositions de la commission.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 21 décembre 1959.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du lundi 21 décembre 1959.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Bisson, Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Chapalain, Clermontel, Dassault, Delesalle, Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Ioualalen (Ahcène), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Lopez, Marcellin, Mazo, Molinet, Palewski (Jean-Paul), Rivain, Reynaud (Paul), Roux, Tardieu, Yrissou.

Excusés. — MM. Arnulf, André Beauguitte, Burlot, Charret, Charvet (Pierre), Courant, Denvers, Guy Ebrard, Félix Gaillard, Félix Mayer, Nungesser, Jean Taittinger.

Convocations de commissions.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 23 décembre 1959 à dix heures trente (salle Colbert) :

Fixation du programme de travail de la commission au cours de la prochaine intersession.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira, éventuellement, le mardi 22 décembre 1959, à neuf heures trente (local de la commission) :

Deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1960. — M. le rapporteur général.

Cette réunion n'aura lieu que si le Sénat n'adopte pas un texte identique à celui voté par l'Assemblée nationale sur rapport de la commission mixte paritaire.

Réunions de commissions du mardi 22 décembre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, éventuellement à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à onze heures. — Local du 7e bureau.

SENAT

Ordre du jour du mardi 22 décembre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion éventuelle, en troisième lecture, du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. (Nos 22, 24, 45, 100, 105 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

2. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 117 et 123 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France. (Nos [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (Nos 101, 104 et 122 [1959-1960]. — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

5. — Discussion éventuelle, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1960. (Nos 65, 66, 67, 68, 72 et 109 *rectifié* [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Documents mis en distribution le mardi 22 décembre 1959.

N° 121. — Projet de loi rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, certaines dispositions en vigueur dans la Métropole concernant la protection des mineurs (renvoyé à la commission des lois).

N° 122. — Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (renvoyé à la commission des finances).

N° 123. — Rapport de M. Marcel Pellenc (au nom de la commission des finances) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté par l'Assemblée nationale.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du lundi 21 décembre 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Georges Portmann, Alex Roubert, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

A délégué son vote. — M. Joseph Raybaud (à M. Jacques Masteau).

Excusés — MM Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Fernand Malé, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Mlle Irma Rapuzzi.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 22 décembre 1959, à onze heures (salle n° 265):

I. — Désignation officieuse d'un rapporteur pour le projet de loi sur les rapports de l'Etat et des établissements privés d'enseignement.

II. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi:

a) (N° 54, session 1959-1960). De M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à inclure les services de guerre dans le statut du personnel des centres d'apprentissage publics;

b) (N° 99, session 1959-1960). De M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à réaliser la nationalisation de l'enseignement.

III. — Questions diverses.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mardi 22 décembre 1959, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Examen en deuxième lecture du projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (A. N., n° 474).

II. — Eventuellement examen en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (A. N., n° 480). — M. le rapporteur général.

III. — Eventuellement avis sur le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset le 2 décembre 1959 dans le département du Var (A. N., nos 464 et 467).

Réunions de commissions du mardi 22 décembre 1959.

Commission des affaires culturelles, salle n° 265, à onze heures.

Commission des affaires économiques, salle n° 216, à dix-sept heures.

Commission des affaires étrangères, salle n° 216, à dix heures.

Commission des finances, salle n° 131, à dix heures trente.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Sénat.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Sénat aura lieu à partir du samedi 30 janvier 1960.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité:* samedi 30 janvier 1960 (après-midi).

1° Epreuve de sténographie ou sténotypie: durée 5 minutes selon les modalités ci-après:

a) En sténographie: trois minutes à la vitesse de 80 mots/minute, une minute à la vitesse de 90 mots, une minute à la vitesse de 100 mots;

b) En sténotypie: trois minutes à la vitesse de 120 mots/minute, une minute à la vitesse de 130 mots et une minute à la vitesse de 150 mots.

Les candidates disposeront ensuite de trente minutes pour transcrire à la machine les notes de sténographie, ou de quarante-cinq minutes pour transcrire à la machine les notes de sténotypie.

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates.

3° Dactylographie et déchiffrement. — Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégances de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — *Epreuves d'admission:* date fixée ultérieurement.

1° Epreuve de sténographie ou sténotypie:

a) En sténographie: une minute à la vitesse de 80 mots, une minute à 90 mots, une minute à 100 mots, une minute à 110 mots;

b) En sténotypie: une minute à la vitesse de 120 mots, une minute à la vitesse de 130 mots, une minute à la vitesse de 150 mots et une minute à la vitesse de 160 mots.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques.

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté.

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention, n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

***

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	2
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2

Toute note inférieure à 10 sur 20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 21 janvier 1960 au secrétariat général de la questure du Sénat une demande écrite de leur main, accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

4° Une note manuscrite précisant si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Sénat (toutefois, les sténotypistes devront obligatoirement apporter leur machine à sténotyper);

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être Françaises, âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 1er janvier 1960, cette limite d'âge étant augmentée d'un an par enfant à charge.

Toutefois, les candidates âgées de moins de quarante ans au 1er janvier 1960 et ayant appartenu aux cadres de l'administration de l'ancienne Assemblée de l'Union française seront également admises à concourir. Cette dernière limite d'âge n'est susceptible d'aucune bonification.

L'entrée dans les cadres du Sénat sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire passée devant le médecin chef du Sénat avant les épreuves définitives d'admission.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Sénat, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de 10 heures à midi et de 14 heures à 18 heures (samedi compris).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 14 décembre au 19 décembre 1959:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2599. — La Fédération de Rhodésie et du Nyassaland. — Evolution politique et économique depuis 1953..... 160 F.

N° 2602. — Loi américaine de 1954 sur l'énergie atomique. — Texte amendé en décembre 1958 (mise à jour du n° 2425 des « Notes et études documentaires ») ..... 120 F.

N° 2603. — Le capitalisme populaire en Allemagne fédérale. — Biens industriels du Bund et actions populaires ..... 80 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.750 F; un an, 10.800 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 20 du 16 au 31 octobre 1959.

Le numéro..... 120 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 2.300 F.

III. — Chroniques étrangères.

(Bulletin mensuel d'information sur l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'U. R. S. S.)

N° 223. — *Italie.* — Le projet de voyage du Président Gronchi en U. R. S. S. — Le Haut-Adige. — Le Congrès démo-chrétien.

Le numéro..... 70 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 400 F; un an, 700 F

Abonnement à l'ensemble des six bulletins: six mois, 2.050 F; un an, 3.900 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0886. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage du Président de Gaulle dans les Etats de la Communauté.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: La R. A. U. et le Liban — Le Président Nasser et l'Occident. — Le Caire et Moscou. — Israël et les Etats arabes. — Le projet de Croissant fertile. — Résolution des chambres arabes de commerce et d'industrie. — Le pétrole libyen. — La santé publique en Chine communiste.

N° 0887. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Problèmes de l'alliance atlantique.
2. *Faits et opinions.* — U. R. S. S.: Le commerce extérieur soviétique. — La réorganisation industrielle dans les pays baltes.

N° 0888. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Problèmes de l'alliance atlantique.
2. *Faits et opinions.* — République fédérale d'Allemagne: Texte du programme fondamental du parti social démocrate.

Le numéro..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 4.200 F; un an, 7.800 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 624 du 15 décembre. — Au sommaire, notamment:
L'évolution de la population et de l'emploi dans la Communauté économique européenne en 1958.
L'évolution de la productivité agricole en France de 1988 à 1958.
Résultats et évolution de la politique agricole en Pologne.
Le plan septennal soviétique.
La coopération économique dans les pays du camp socialiste.

Le numéro..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.500 F; un an, 2.700 F.

VI. — Revue du ministère de l'agriculture.

(Rédigée par le ministère de l'agriculture.)

N° 158. — Contient notamment:
1. *Etudes et monographies:* Rôle et activité des services vétérinaires sanitaires français.
2. *Sélection agricole mensuelle.* — *Statistiques:* La situation agricole au 1er septembre 1959.

Le numéro..... 240 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 2.400 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 603 du 19 décembre 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:
1. Indice des prix agricoles à la production (campagne 1958-1959)
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques en 1957-1958.
3. Indice mondial de la production industrielle.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au dépôt des demandes d'autorisation à l'office des changes.

En application de l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 et du décret n° 59-1313 du 18 novembre 1959 relatifs à la création de la nouvelle unité monétaire, les valeurs en francs figurant sur les demandes d'autorisation ainsi que sur tous titres d'importation ou d'exportation présentés en matière de commerce extérieur à compter du 1er janvier 1960 devront être établies en nouveaux francs.

Pour éviter toute ambiguïté, les montants indiqués devront comporter en regard le symbole NF.

Les demandes sur lesquelles la valeur serait indiquée de manière imprécise seront retournées aux intéressés pour complément d'information.

Avis n° 693 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Finlande.

A compter du 1er janvier 1960, la Finlande est rayée de la liste des pays du groupe bilatéral, qui fait l'objet de l'annexe A des avis nos 682 et 683 de l'office des changes publiés au *Journal officiel* le 26 juillet 1959.

En conséquence, à compter de cette même date:

1° Les relations financières entre la zone franc et ce pays sont réglées par les dispositions du titre II de l'avis n° 682 relatives aux relations financières avec les pays de la zone de convertibilité;

2° Les comptes étrangers finlandais en francs sont automatiquement transformés en comptes étrangers en francs convertibles;

3° Les comptes E.F.AC. « Finlande » en francs ouverts sur les livres des intermédiaires agréés sont transformés en comptes E.F.AC. « francs convertibles ».

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 23 décembre 1959, à 20 h 30, en présence du public.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le tarif n° 8, à partir du 1er février 1960, les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 8

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

§ I. — Bois exotiques en grume (1 331) (3), importés par mer, par rame de 100 tonnes en wagons chargés d'au moins 10 tonnes (5908), de Toulon à la Crau. Prix à 25 km du barème 81.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent paragraphe.

(*Paris, le 17 décembre 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de vieux papiers expédiés de la Belgique à destination de Laneuveville-devant-Nancy et Vénizel.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 décembre 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur le 1er janvier 1960:

Un huitième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre la France, d'une part, et le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 15 mars 1957);

Un dixième supplément au tarif international n° 5332 pour le transport de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 1er mai 1957);

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de sulfite de soude de Steinfort à destination de certaines gares françaises (édition du 15 juin 1957);

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 503, chapitre 32, pour le transport des poires et des pommes fraîches, en régime accéléré, de Vintimille-frontière à Marseille-maritime (édition annulant et remplaçant celle du 15 février 1959);

Un huitième supplément au tarif international n° 4330 pour le transport de coke sidérurgique entre l'Italie et la France (édition du 15 avril 1957);

Un premier supplément au tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie (édition du 1er novembre 1959);

Un huitième supplément au tarif international n° 3401 pour le transport de la houille entre la France et l'Italie (édition du 1er août 1957);

Un deuxième supplément au tarif international n° 3130 pour le transport de ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier et de produits sidérurgiques entre certaines gares françaises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part (édition du 15 mars 1959);

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 500, chapitre 22 (DA), pour le transport des poissons salés et en boîtes en provenance d'Espagne à destination de l'Italie (édition annulant et remplaçant celle du 1er juillet 1959);

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 510, chapitre 21, pour le transport entre Genève-Cornavin (la Praille) et Cerbère de matériel moteur roulant sur rails et de roues métalliques, en provenance de Suisse et à destination de l'Espagne (édition annulant et remplaçant celle du 1er décembre 1959);

Une nouvelle édition du tarif de transit n° 510, chapitre 11 A, pour le transport de véhicules routiers non montés, en cadres, cages, caisses ou harasses, en provenance de Grande-Bretagne, à destination de l'Espagne (édition annulant et remplaçant celle du 15 janvier 1959);

Une nouvelle édition du tarif international n° 9931 C. E. C. A., pour le transport de rails de 36 mètres en provenance d'Autriche et à destination de l'Espagne (édition annulant et remplaçant celle du 1er novembre 1959);

Un deuxième supplément au tarif international G. 400, chapitre 20 Fr./Por. pour le transport, entre Paris-la Chapelle et Lisboa (Santa Apolonia), des groupages de marchandises chargés en wagons de particuliers à essieux interchangeables (édition du 15 janvier 1959);

Un modificatif au chapitre 3 de la partie D (groupe A, Agrumes) du tarif international G. 603 chapitre 100 Esp. pour le transport, par wagon complet, des fruits et légumes frais en provenance d'Espagne et à destination d'autres pays européens (édition du 15 octobre 1959);

Un rectificatif n° 27 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, C. E. C. A. n° 1001;

Un sixième supplément au tarif international n° 2330 pour le transport des ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier en provenance d'un pays non C. E. C. A., importées via les ports belges à destination de la France (édition du 15 novembre 1957);

Un premier supplément au tarif international n° 2334 pour le transport de fil machine en acier de la Louvière ou la Louvière (gare industrielle) à Pouru-Bréville via Erquelinnes-frontière (édition du 15 juillet 1959);

Un premier supplément au tarif international n° 2335 pour le transport de coils à chaud d'Ougrée à Creil via Jeumont-frontière (édition du 15 septembre 1959);

Un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2302 pour le transport des minerais de fer ou de manganèse de certains ports belges à destination de Pompey (édition du 1er juillet 1958);

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy (France) via Ecouviez-frontière ou Mont-Saint-Martin-frontière et Signeulx-frontière (Belgique) (édition du 15 juin 1956);

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Signeulx-frontière (Belgique) applicable aux envois en provenance ou à destination de Gorcy (France) (édition du 15 juin 1956);

Un premier supplément au tarif international pour le transport des groupages de marchandises entre la France et la Belgique (édition du 1er mai 1959);

Un premier supplément au tarif international pour le transport des groupages de marchandises entre la France et les Pays-Bas (édition du 1er octobre 1959);

Un premier supplément au tarif international pour le transport de vieux papiers, en provenance des Pays-Bas et à destination de la France (édition du 1er avril 1959);

Un deuxième supplément au tarif international pour le transport de verre à vitres et de verre coulé non dénommé, de Blanc-Misseron à Anvers-Bassins-Entrepôts ou Anvers-Sud-Transit (édition du 1er mai 1959);

Une nouvelle édition du tarif international pour le transport de pierres à macadam, de certaines gares belges désignées à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (édition annulant et remplaçant celle du 1er mai 1959);

Une nouvelle édition du tarif international pour le transport du sable de Mol et de Braine-le-Comte à destination de Feignies (édition annulant et remplaçant celle du 15 juin 1959).

Ces documents, qui tiennent compte de la création d'une nouvelle unité monétaire française, sont déposés dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 12 décembre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er février 1960, les chapitres 1er, 2 (§ I) et 3 (§ II) du tarif n° 16 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 16

Corps gras et dérivés.

CHAPITRE 1er — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 5 tonnes. Minimum.	5 tonnes. Maximum.	7 tonnes. Minimum.	7 tonnes. Maximum.	10 tonnes. Minimum.	10 tonnes. Maximum.	15 tonnes. Minimum.	15 tonnes. Maximum.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4	Détergents (3109). — 12:								
	Jusqu'à 499 km	49	37	60	48	68	56	74	62
	De 500 à 599 km	138	126	149	137	157	145	163	151
	Au-delà	226	214	237	225	245	233	251	239
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

CHAPITRE 2. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

.....

Barèmes applicables.

DÉSIGNATION des marchandises.	PAR WAGON CHARGÉ DE: 5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.
.....	.....	.....	.....	.....
Détergents (3109).	Jusqu'à 799 km (sans dépasser le prix du barème 225 à 800 km) 43	Jusqu'à 799 km (sans dépasser le prix du barème 236 à 800 km) 54	Jusqu'à 799 km (sans dépasser le prix du barème 244 à 800 km) 62	Jusqu'à 799 km (sans dépasser le prix du barème 250 à 800 km) 68
	Au-delà 225	Au-delà 236	Au-delà 244	Au-delà 250
.....	.....	.....	.....	.....

CHAPITRE 3

§ I. — .....

§ II. — Détergents (3109), savons communs et de Marseille (3144): d'Aubervilliers-la Courneuve .....
(Le reste sans changement.)

NOTA. — Les dispositions ..... aux transports de détergents et de savons communs et de Marseille effectués .....
..... (Le reste sans changement.)

(Paris, le 17 décembre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, le 1er janvier 1960, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des marchandises en grands containers entre la France et la Belgique (édition du 15 avril 1959).

Ce supplément, qui prévoit un abaissement du minimum de tonnage par wagon sur les parcours belges, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 11 *décembre* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer le tarif international pour le transport de produits sidérurgiques entre l'Allemagne (République fédérale) et la France. Tarif C. E. C. A. n° 1331 du 1er décembre 1958.

(*Paris, le* 17 *décembre* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, le 1er janvier 1960, un treizième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 1er mai 1956).

Ce supplément, qui prévoit l'inscription d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 17 *décembre* 1959.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

11 *décembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 décembre 1959 tendant à mettre en vigueur un vingt-troisième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 8 décembre 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 15 décembre 1959 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations

21 *novembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 octobre 1959 tendant à créer, dans le chapitre 103 du tarif n° 8, un paragraphe IV comportant des dispositions d'abonnement applicables aux bois de soutènement, bois de sciage, et bois bruts expédiés d'une gare quelconque de la S. N. C. F. sur des points frontières désignés et destinés à l'exportation. (*Journal officiel* du 20 octobre 1959.)

15 *décembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition visant à étendre les dispositions prévues au chapitre 103, paragraphe 1 du tarif n° 8, aux bois exotiques expédiés de la gare de Port-Saint-Louis-du-Rhône à destination de Bâle ou Genève-Cornavin. (*Journal officiel* du 24 novembre 1959.)

15 *décembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 novembre 1959 tendant à aménager les dispositions d'abonnement prévues au tarif n° 3, chapitre 3, paragraphe XVIII, pour les fruits et légumes acheminés en régime accéléré à destination de Bening, Cocheren, Forbach, Merlebach-Freyming et Sarreguemines. (*Journal officiel* du 24 novembre 1959.)

15 *décembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 novembre 1959 tendant à mettre en vigueur un treizième supplément au tarif international n° 3230 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique (édition du 1er juillet 1956). (*Journal officiel* du 24 novembre 1959.)

15 *décembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 novembre 1959 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 24 novembre 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 25 novembre 1959, donnée par décision du 24 novembre 1959. (*Journal officiel* du 1er décembre 1959.)

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13, Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 21 décembre 1959.	
4 9085	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90825	4 9075
5 1720	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1620	. ....
2 305	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	. ....	. ....
39 35	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	. ....	. ....
117 695	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 849	115 840	119 280	117 710	117 685
18 912	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 920	18 916
9 8120	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8130	9 8110
71 135	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 135	71 115
13 7390	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7355	13 7330
7 9110	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9090	7 9075
68 710	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 700	68 690
130 170	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 190	130 155
17 135	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 130	17 125
94 765	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 795	94 780
113 690	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 730	113 700
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... ...
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... ...

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1344 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.872.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

R. C.: Seine 56-B 10715.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 652 obligations 4 0/0 1944-1945 dont le seizième amortissement est prévu pour le 10 février 1960.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1960.

Titres restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE NORMANDE d'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN (CALVADOS)

R. C.: Caen n° 55-B 20.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième tirage (11e amortissement) effectué le 14 décembre 1959.

Liste numérique de la série comprenant les 69 obligations sorties à ce tirage (59 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

866 à 956.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 janvier 1960.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

R. C.: Seine n° 55-B 4914.

BONS 5 0/0 1959 DE 10.000 F

Tableau type d'amortissement en 15 annuités d'un million de bons.

DATES de remboursement.	NOMBRE DE BONS à amortir.	DATES de remboursement.	NOMBRE DE BONS à amortir.
15 août 1965.	49.326	15 août 1973.	68.376
— 1966.	51.381	— 1974.	71.225
— 1967.	53.522	— 1975.	74.192
— 1968.	55.752	— 1976.	77.284
— 1969.	58.074	— 1977.	80.505
— 1970.	60.495	— 1978.	83.858
— 1971.	63.016	— 1979.	87.353
— 1972.	65.641	Total.....	1.000.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 0/0 1946.

Les porteurs d'obligations Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 0/0 1946 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 16 février 1960 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'y a aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 5 1/2 0/0 1956.

Quatrième tirage du 17 décembre 1959.

La tranche désignée par la lettre « B » est sortie au tirage au sort.

En conséquence, les obligations d'une valeur nominale de 10.000 ou de 100.000 F sur lesquelles est portée la mention « Tranche B » seront remboursables:

Pour les obligations de 10.000 F à 103 NF;
Pour les obligations de 100.000 F à 1.030 NF,

le 15 février 1960, coupon n° 5 au 15 février 1961 attaché.

Il est rappelé que toutes les obligations appartenant aux tranches « R », « I » et « G » (lettres sorties respectivement aux tirages des 27 décembre 1956, 26 décembre 1957 et 16 décembre 1958) sont remboursables depuis le 15 février des années 1957, 1958 et 1959.

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 341 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 126, RUE DES ROSIERS, SAINT-OUEN

R. C.: Seine 56-B 6248.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 5.000 F.

Sixième tirage (10e amortissement) effectué le 10 décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 139 obligations sorties à ce tirage** (9 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
108 à 280	1960	2.663 à 2.740	1959

Les obligations amorties au tirage du 10 décembre 1959 seront remboursables à partir du 15 janvier 1960.

ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F (432.000 NF)

SIÈGE SOCIAL: 104, RUE HÉNON, A LYON (RHÔNE)

R. C.: Lyon 56-B 353.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F (50 NF).

Quatorzième amortissement au 15 janvier 1960.

Série comprenant les 12 obligations sorties au tirage du 1er décembre 1959 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

583 à 652

Il n'existe pas de titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE VALENCE

SIÈGE SOCIAL: 1, PLACE DU PRÉSIDIAL, VALENCE

Emprunt 5 0/0 1958.

Liste des 302 obligations amorties au 2 janvier 1960.

1.696 à 1.750 — 3.418 à 3.500 — 6.000 à 6.164

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROËN, PARIS (15e)

R. C.: Seine 54-B 9455.

Obligations 6 0/0 minimum, février 1954, de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er février 1960.

Sixième amortissement de 10.000 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit:

3.333 obligations par rachats en Bourse;

6.667 obligations par sixième tirage au sort effectué le 17 décembre 1959.

La liste numérique ci-dessous indique:

En caractères gras, les numéros de la série comprenant les obligations sorties au sixième tirage;

En caractères normaux, les numéros des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES sorties aux tirages.	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1 à 6.357	1957
19.833 à 26.601	1955
97.154 à 97.629	1959
97.630 à 104.643	1958
104.644 à 111.370	1959
111.677 à 119.683	**1960**
199.152 à 200.000	1957

Les obligations amorties au deuxième tirage au sort (remboursement 1956) ont toutes été présentées au remboursement.

Dans la numération des titres sortis au sixième tirage sont compris 1.340 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables le 1er février de l'année de remboursement indiquée ci-dessus, soit à 10.000 F pour les titres présentés jusqu'au 31 décembre 1959, soit à 100 NF pour les titres présentés en 1960

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 2, 1er février 1956.
Remboursement 1957 (3e tirage), coupon n° 4, 1er février 1958.
Remboursement 1958 (4e tirage), coupon n° 5, 1er février 1959.
Remboursement 1959 (5e tirage), coupon n° 6, 1er février 1960.
Remboursement 1960 (6e tirage), coupon n° 7, 1er février 1961.

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROËN, PARIS (15e)

R. C.: Seine 54-B 9455.

Obligations 5 1/2 0/0 minimum, février 1955, de 10.000 F nominal.

(Prix de remboursement minimum: 10.300 F.)

Echéance du 1er février 1960.

Cinquième amortissement de 11.750 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit:

3.916 obligations par rachats en Bourse;

7.834 obligations par cinquième tirage au sort effectué le 17 décembre 1959.

La liste numérique ci-dessous indique:

En caractères gras, les numéros de la série comprenant les obligations sorties au cinquième tirage;

En caractères normaux, les numéros des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES sorties aux tirages.	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
15.458 à 23.919	**1960**
40.252 à 48.772	1959
145.115 à 148.221	1957
148.222 à 156.181	1956
156.182 à 161.165	1957
188.228 à 196.680	1958

Dans la numération des titres sortis au cinquième tirage sont compris 628 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables le 1er février de l'année de remboursement indiquée ci-dessus, soit à 10.300 F pour les titres présentés jusqu'au 31 décembre 1959, soit à 103 NF pour les titres présentés en 1960.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er février 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er février 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er février 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 1er février 1960.
Remboursement 1960 (5e tirage), coupon n° 6, 1er février 1961.

ETABLISSEMENTS A. HURET ET P. MARCQ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

PONT-DE-BRIQUES, COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Boulogne 55-B 39.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Neuvième tirage effectué le 8 décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 103 obligations sorties à ce tirage (69 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.
61 à 145	1958	1.342 à 1.462	1959	2.064 à 2.173	1960

Les obligations amorties au tirage du 8 décembre 1959 seront remboursables à partir du 15 janvier 1960.

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL: 1.140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C.: Saint-Quentin 56-B 41.

Emprunt 5 1/4 0/0 1948.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 100 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été également réalisés de la même façon.

VILLE D'ALGER 6 1/2 0/0 1954

Numéros sortis au troisième tirage d'amortissement du 13 novembre 1959.

7.392 à 7.869. — 8.495 à 8.978 — 8.984 à 9.200

VILLE D'ALGER 6 1/2 0/0 1954-1955

Numéros sortis du troisième tirage d'amortissement du 13 novembre 1959.

36.865 à 39.615

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 janvier 1960, aux guichets du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, au prix de 10.524 F par obligation.

Les numéros ci-après amortis aux tirages précédents n'ont pas été présentés au remboursement.

1 et 2 — 4 à 38 — 150 — 159 — 166 à 168 — 171 à 183 — 281 — 288 et 289 — 297 — 299 et 300 — 396 à 423 — 47.284 à 47.288 — 47.323 à 47.332 — 47.459 à 47.468 — 47.573 à 47.574 — 47.677 à 47.693 — 47.706 à 47.710 — 47.719 à 47.722 — 47.951 à 47.952 — 48.008 à 48.016 — 48.165 à 48.169 — 48.183 à 48.200 — 68.517 à 68.520 — 68.721 à 68.725.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Pontoise 59-B 88.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1959 de 1.800 millions de francs nominal, représenté par 90 000 obligations de 20.000 F nominal, amortissable en dix-huit ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à 23.500 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	10 novembre 1960	3.428
2	— 1961	3.574
3	— 1962	3.726
4	— 1963	3.884
5	— 1964	4.050
6	— 1965	4.222
7	— 1966	4.402
8	— 1967	4.589
9	— 1968	4.784
10	— 1969	4.988
11	— 1970	5.200
12	— 1971	5.421
13	— 1972	5.652
14	— 1973	5.893
15	— 1974	6.143
16	— 1975	6.405
17	— 1976	6.677
18	— 1977	6.962
Total		90.000

Compagnie Industrielle et Financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 54-B 4911.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 986 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

DEPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE DE BOUTENCOURT

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1950 concernant l'emprunt communal de 1.185.000 F en vue de l'adduction d'eau au hameau de Pommereux.

Tirage du 30 novembre 1959.

3 32 39 49 50 62 71 79 90 118 146
173 177 180 202 212 214

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er décembre 1959, au pair, à la caisse du percepteur de Trie-Château.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique.

(Reconnu d'utilité publique le 18 juin 1941.)

21, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

Obligations 5 0/0 1932-1933.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 107 obligations amorties au tirage du 3 décembre 1959 et remboursables à partir du 1er janvier 1960 à 10,01 NF, coupon juillet 1960 attaché;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
72 et 73	1957	580	1957	1.071	1960
88 et 89	1958	620	1956	1.112 à 1.120	1954
92 à 96	1954	621 et 622	1957	1.183	1946
121 et 122	1957	631 à 633	1958	1.251 à 1.258	1960
151 à 160	1960	637 à 640	1958	1.264 à 1.268	1956
181 et 182	1958	672 et 673	1959	1.390	1951
201	1959	681	1958	1.461 à 1.464	1957
281	1960	695 à 700	1957	1.469 et 1.470	1957
286 et 287	1960	732 à 740	1960	1.488 et 1.489	1958
290	1960	741 à 750	1960	1.496	1957
295 à 297	1958	761 et 762	1959	1.531 à 1.535	1958
300	1958	772	1959	1.545 à 1.550	1950
391	1959	775	1959	1.551 à 1.554	1959
392 à 400	1960	779 et 780	1959	1.608 à 1.610	1959
406 à 410	1960	891 à 900	1960	1.611 et 1.617	1959
421 à 430	1960	901	1960	1.641 et 1.642	1960
441 à 444	1960	935 à 940	1960	1.644 à 1.649	1960
447 et 448	1960	949 et 950	1959	1.823 à 1.825	1960
461	1954	1.060	1959	1.864 à 1.868	1960
				1.946 et 1947	1960

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 mars 1946 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 9.000.000 de francs consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 mars 1959 au 1er mars 1960.

En consequence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.620.000 F
SIÈGE SOCIAL: 9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 54-B 7960.

Obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F.

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 147 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années antérieures ont également été couverts par rachats en Bourse.

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce, Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE GAMBETTA, BLOIS
R. C.: Blois 54-B 5.

Emprunt 4,25 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de deux obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F nominal.

En conséquence, le tirage au sort du 1er décembre a porté sur la différence, dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 42 obligations sorties au dixième tirage au sort effectué le 1er décembre 1959 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir le 1er février 1960.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F (50 NF);

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 1er décembre 1959.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	1959	241	1960	539	1960
2	1959	250	1958	540	1960
3	1959	257	1958	569	1960
18	1960	266	1958	575	1960
38	1960	268	1958	592	1958
39	1960	270	1960	594	1958
55	1960	271	1958	597	1960
101	1960	283	1959	600	1960
114	1959	286	1960	618	1959
121	1960	303	1960	640	1960
132	1960	338	1960	654	1959
136	1959	348	1960	708	1960
140	1960	378	1960	766	1958
144	1960	381	1959	777	1958
155	1960	386	1959	780	1960
160	1960	396	1956	781	1960
173	1959	397	1960	803	1960
197	1960	403	1956	810	1959
199	1960	413	1960	830	1959
210	1960	421	1960	839	1960
213	1960	453	1960	903	1959
224	1960	470	1960	915	1960
228	1959	487	1960	939	1958

SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.802.500 NF
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE LÉON-JOST, PARIS (17e)
R. C.: Seine 54-B 4644.

Obligations 6 0/0 1953.

Tirage d'amortissement du 4 décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations amorties au tirage du 4 décembre 1959, remboursables le 5 janvier 1960 à raison de 110 NF, coupon n° 8, échéance 5 janvier 1961, attaché;**

2° **De la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Aucun titre amorti n'est frappé d'opposition.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	COUPON ATTACHÉ	MONTANT
1 à 1.538	1954	5 janvier 1955	110 NF
24.468 à 27.406*	1960	5 janvier 1961	110 NF
27.407 à 30.219	1959	5 janvier 1960	110 NF
30.220 à 30.843*	1960	5 janvier 1961	110 NF
33.186 à 35.971	1958	5 janvier 1959	110 NF
36.836 à 36.856	1956	5 janvier 1957	110 NF
36.857 à 39.580	1955	5 janvier 1956	110 NF
39.581 à 42.143	1956	5 janvier 1957	110 NF
45.968 à 48.589	1957	5 janvier 1958	110 NF
48.770 à 50.000	1954	5 janvier 1955	110 NF

(*) Dont 621 titres rachetés.

(La société a racheté en Bourse 443 obligations qui ont été imputées sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1960.)

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants.

Crédit industriel et commercial et ses banques affiliées;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit commercial de France;
Crédit du Nord;
Union européenne industrielle et financière;
Compagnie algérienne;
Union des mines;
Worms et Ce.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ENTREPRISES

(Anciennement: Etablissements Léon Dubois E. M. C.)
Constructions métalliques Moisant-Laurent-Savey.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.630.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31-37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 55-B 245.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 202 obligations amorties au sixième tirage au sort du 2 décembre 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1960.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° **Des series sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
828 à 1.344	58	4.246 à 4.499	60
2.263 à 2.659	59	4.697 à 4.923	60

Société des Anciens Etablissements Dyckhoff

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC

R. C.: Bar-le-Duc 57-B 33.

Dixième amortissement de l'emprunt obligataire de 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 7 obligations et a procédé au tirage des 44 obligations à amortir.

Le remboursement de ces 44 obligations s'effectue dès maintenant au pair, soit 2.000 F par obligation, aux guichets de la banque Varin-Bernier et Cie, à Bar-le-Duc.

Ces titres cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1960.

Liste numérique des 44 obligations amorties.

15	21	48	56	63	736	768	821	826	897
68	95	129	146	150	984	1.001	1.089	1.096	1.288
279	280	293	333	357	1.329	1.357	1.385	1.450	1.457
403	500	515	521	522	1.458	1.479	1.483	1.500	
515	552	603	694	697					

Papeteries du Domeynon, Matussière et Forest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: DOMENE (Isère)

R. C.: Grenoble n° 57-B 407.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième tirage (11e amortissement) effectué le 7 décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 121 obligations sorties à ce tirage (47 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
1.734 à 1.873	60	2.488 à 2.577	58	2.938 à 3.023	59

Les obligations amorties au tirage du 7 décembre 1959 seront remboursables à partir du 15 janvier 1960.

Société d'Etudes Verrières Appliquées.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 136.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Seine 57-B 8007.

Obligations 6 1/2 0/0 1958 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 23 novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 318 obligations sorties à ce tirage (260 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
3.664 à 4.185	1958	10.503 F
5.976 à 6.307	1960	105,45 NF

Les obligations amorties au tirage du 23 novembre 1959 seront remboursables à partir du 2 janvier 1960.

ETABLISSEMENTS CHARLES TIBERGHIEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 145.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 278, CHAUSSÉE FERNAND-FOREST, TOURCOING (NORD)

Registre du commerce: Tourcoing 56-B 34.

Obligations à 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 132 obligations amorties au sixième tirage au sort du 9 décembre 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuite à amortir au 1er janvier 1960. Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
2.668 à 2.832	55	10.832 à 10.877	59
5.456 à 5.638	60	12.052 à 12.100	58

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M Léon Désiré Bonnet, né à Lyon (2e) le 27 juin 1885, et son épouse Braise (Sidonie), née à Belley (Ain) le 6 mars 1896, demeurant ensemble à Lyon, 1, place Puvis-de-Chavannes, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à leur nom patronymique celui de Montanier de Genissiaz.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 octobre 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la firme Danubian Allgemeine Versicherungs A. G. de Vienne, précédemment dénommée Anglo Danubian Lloyd, par ordonnance du 7 mars 1946, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944 sur les biens ennemis.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens des époux Vandenberghe-Cunin, 47, avenue Hoche, à Paris, par ordonnance du 30 octobre 1947, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 18 octobre 1944 sur la confiscation des profits illicites.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association lyonnaise laryngectomisés pour l'entraide et le reclassement.** But: grouper les opérés du larynx, susciter entre eux la solidarité et contribuer à la rééducation vocale et au reclassement professionnel de ses adhérents. Siège social: institut d'audio-phonologie de la faculté de médecine de Lyon, hôpital Edouard-Herriot, pavillon U, Lyon.

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Comité départemental de l association France-U. R. S. S.** But: favoriser dans l'intérêt de la nation et de la paix la connaissance mutuelle et la coopération amicale des deux pays. Siège social: 3, boulevard Doumerc, Montauban.

30 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement familial Convention-Croix-Nivert.** But: création et gestion d'un terrain de jeux pour enfants. Siège social: 186, rue de la Croix-Nivert, Paris.

30 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association de la zone rurale témoin de Gerbéviller.** But: améliorer les conditions de vie et de travail, augmenter le nombre et la qualité des équipements sociaux, accroître la productivité des exploitations de ses adhérents. Siège social: mairie de Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle).

30 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Maison-Blanche **Centre de gestion de la Mitidja.** But: étude de l'amélioration économique et sociale des exploitations des membres du centre, en se basant sur les résultats économiques de ces exploitations. Siège social: domaine El Taous, l'Arba (département d'Alger).

3 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association des écoles publiques de Plassac (section locale de parents d'élèves).** But: établir des contacts entre maîtres et parents d'élèves dans l'intérêt de l'enfant. Siège social: école publique de Plassac (Gironde).

4 décembre 1959 Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **L'Entente de l'Authie.** But: affermage de lots de pêche. Siège social: mairie de Douriez (Pas-de-Calais).

4 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Syndicat d'initiative de Vaujany.** But: augmenter la prospérité de Vaujany. Siège social: mairie de Vaujany.

4 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Eduquer-Découvrir-Détendre-Entraider (E. D. D. E.).** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire sur les communes d'Asnières, Bois-Colombes et Colombes. Siège social: 187, rue du Ménil, Asnières.

5 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des anciens élèves de l'école de Villey-sur-Tille.** But: association d'éducation permanente. Siège social: école publique de Villey-sur-Tille.

7 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Foyer laïque d'éducation populaire.** But: contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de ses membres. Siège social: école publique de garçons de Faveraye-Machelles.

7 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents par amour.** But: aider par tous les moyens et sous toutes ses formes les enfants déshérités. Siège social: mairie d'Hérouville-Saint-Clair.

8 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'éducation populaire et familiale de Saint-Christophe-la-Grotte.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: cure de Saint-Christophe-la-Grotte.

8 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association pour l'organisation des fêtes officielles dans la commune de Thuit-Signol.** But: élaborer et exécuter les programmes des fêtes officielles. Siège social: mairie de Thuit-Signol.

8 décembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Allez Lomme.** But: soutien matériel et moral aux joueurs de la section de football de l'Union sportive lommoise. Siège social: 226, avenue de Dunkerque, Lambersart.

9 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Boule joyeuse de Fontaine-Raoul.** But: organisation de concours de boules. Siège social: mairie de Fontaine-Raoul (Loir-et-Cher).

10 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association laïque culturelle d'éducation populaire du Louroux-Béconnais.** But: instruire et distraire les jeunes. Siège social: école publique du Louroux-Béconnais.

10 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des anciens internes et internes des hôpitaux de Besançon.** But: entraide et défense des intérêts des anciens internes et internes. Siège social: salle de garde, hôpital Saint-Jacques, Besançon.

10 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire d'Artigues-près-Bordeaux.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant aux enfants à un prix modique le repas de midi. Siège social: mairie, Artigues-près-Bordeaux.

11 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Union des vieux de France et des territoires associés (fédération du Calvados).** But: défendre les intérêts des vieux. Siège social: fosses Saint-Julien, Caen.

11 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Comité des anciens d'Algérie des communes de Neuvy-Bouin et Trayes.** But: resserrer les liens entre les anciens d'Algérie démobilisés, aider et encourager les camarades des deux communes qui sont actuellement sous les drapeaux en Algérie par l'envoi de colis et mandats. Siège social: café Brossard, Neuvy-Bouin (Deux-Sèvres).

12 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comité des fêtes montcorbon.** But: organisation de fêtes publiques. Siège social: mairie de Montcorbon (Loiret).

14 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Comité régional de propagande et d'expansion des produits agricoles et alimentaires de qualité de Lorraine.** But: améliorer la qualité et la présentation des produits de Lorraine. Siège social: 6, rue des Michottes, Nancy.

14 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Ageasor de Barro.** But: théâtral, artistique, culturel et folklorique. Siège social: annexe de la mairie de Barro

14 décembre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des amis des orphelins de Fréjus.** But: fournir une aide morale, participer à l'entretien, aux études et à l'établissement des orphelins français de père et de mère, victimes de la catastrophe de Fréjus le 2 décembre 1959 Siège social: 34, rue de Lépante, Nice.

15 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse La Clartière.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, M. Foucault (René), rue Marceau, Chalette-sur-Loing (Loiret).

16 décembre 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Amicale des réserves de l'aviation légère de l'armée de terre du Sud-Ouest.** But: aider au perfectionnement de l'instruction militaire de ces réserves et assurer l'utilisation rationnelle de leur compétence. Siège social: Club House, terrain de Laloubère, Tarbes.

16 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive et culturelle de Nanterre.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, utilisation des loisirs et toutes activités s'y rapportant. Siège social: 50, rue Célestin-Hébert, Nanterre.

17 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Confrontations médico-chirurgicales de Vichy.** But: étude des acquisitions nouvelles de la médecine et leurs applications pratiques, en particulier dans les domaines communs à la médecine générale et aux spécialités. Siège social: 112, boulevard des Etats-Unis, Vichy (Allier)

MODIFICATIONS

3 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Société d'acupuncture** modifie ses statuts et transfère son siège social du 9, rue Jean-Goujon, Paris, au 16, rue Théodore-de-Banville, Paris.

9 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des amis de l'institut des hautes études politiques, économiques et sociales** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 21, rue Saint-Augustin, Paris.

15 décembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Association de défense des intérêts des futurs copropriétaires de la résidence Baille change son titre qui devient **Association de défense des intérêts des copropriétaires de la résidence Baille.** Siège social: 270, boulevard Baille, Marseille.

17 décembre 1959 Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'Association **Joie et Santé** transfère son siège social de Lunel, 12, rue Frédéric-Mistral, Lunel, au 7, boulevard Gambetta, Lodève.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.